

**REUNION du COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 14 NOVEMBRE 2017**

	<u>Numéros des délibérations</u>
- approbation procès-verbal de la séance précédente du 20 juin 2017	<i>approuvé</i>
	<i>CS SMTCO 11/14 - 1</i>
	<i>CS SMTCO 11/14 - 2</i>
	<i>CS SMTCO 11/14 - 3</i>
	<i>CS SMTCO 11/14 - 4</i>
	<i>CS SMTCO 11/14 - 5</i>
	<i>CS SMTCO 11/14 - 6</i>
	<i>CS SMTCO 11/14 - 7</i>
	<i>CS SMTCO 11/14 - 8</i>
	<i>CS SMTCO 11/14 - 9</i>

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



- rapport d'orientation budgétaire 2018

- décision modificative n°1-2017

- présentation du rapport annuel d'activités 2016 SITE OISE
(contrat de partenariat SISMO)

- attribution de subventions 2017 et reports

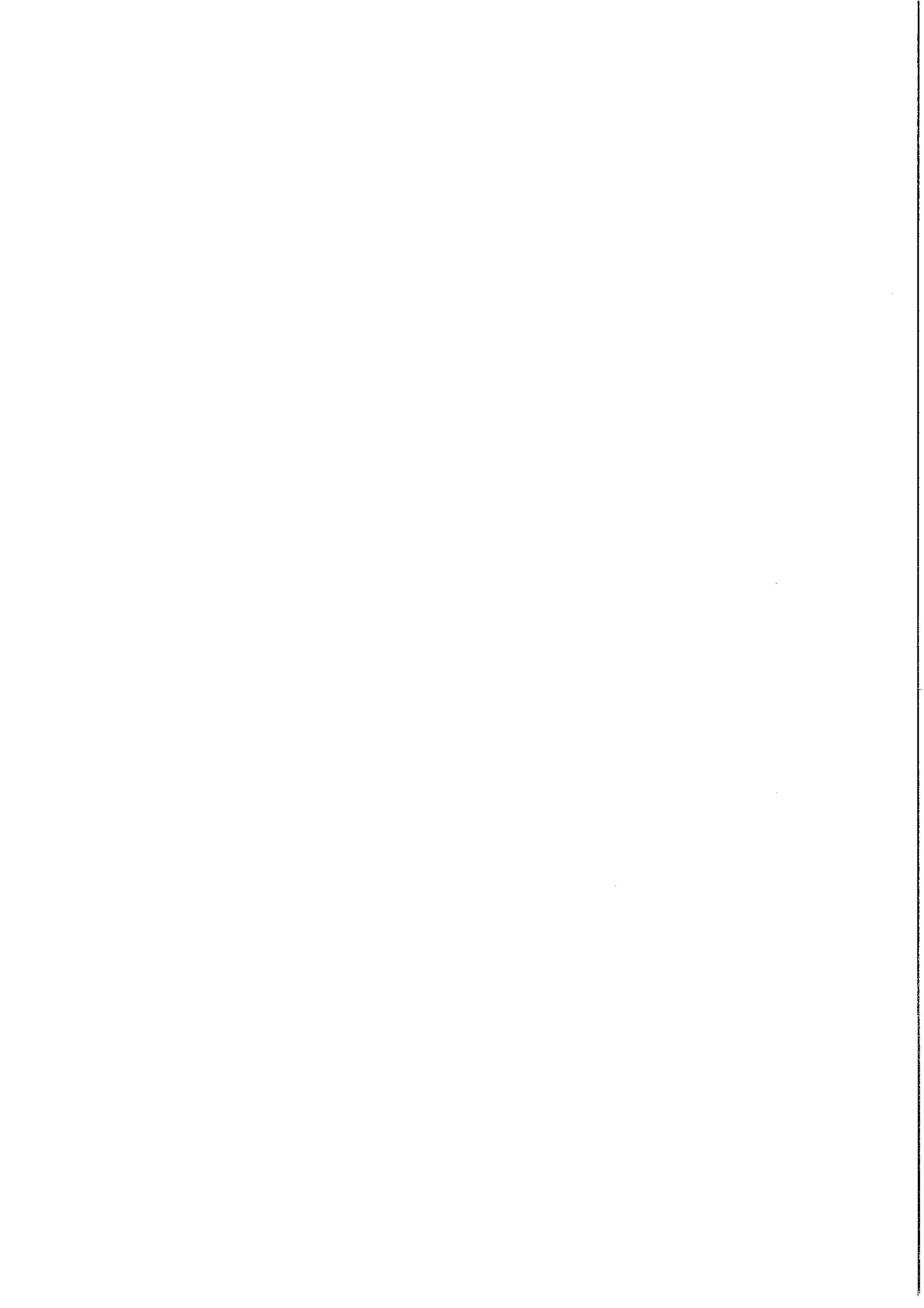
- règlement d'utilisation du support sans contact Oise-Mobilité
(mise à jour)

- durée d'amortissement des immobilisations (ADDITIF)

- convention de mise à disposition de personnel (renouvellement)

- convention relative à l'accès au restaurant administratif du
Département de l'Oise

- accord de transfert de données appelées « Matériel » entre le
SMTCO et l'UTC pour Études déplacements



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
DU COMITE SYNDICAL LE 16 NOV. 2017



Lors de sa réunion du **14 novembre 2017**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 9 octobre 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 11 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Martine BORGEO
M. Michel ARNOULD : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Michel DESSAUX
M. Xavier ROBICHE : pouvoir de M. Jean-Claude PELLERIN

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- Mme Samira HERIZI, suppléante de M. Daniel LECA
- M. Gérard LIPPENS, suppléant de M. Denis VANHOUTTE

Suppléant présent : M. Stanislas BARTHELEMY, suppléant de M. Lionel GUIBON

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 11/14- 1 relatif au :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE** du **rapport ci-annexé** portant sur les **orientations budgétaires pour l'année 2018**, lequel a fait l'objet d'un débat au comité syndical et auquel est joint l'autorisation de programme (AP) et les autorisations d'engagements (AE) pluriannuelles du contrat de partenariat SISMO.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 16 NOV. 2017



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



Pour l'année 2017, les objectifs que nous nous étions fixés ont été largement atteints ; notamment, le SMTCO a réalisé son autonomie fonctionnelle depuis septembre 2017 et ne dépend plus des moyens techniques et informatiques du Conseil Départemental. Désormais, le Budget fera apparaître en toute transparence les coûts du service, en remplacement d'un coût des remboursements effectués au profit du CD60 en contrepartie de ses prestations techniques. Notre objectif de transparence budgétaire est réalisé.

Le SMTCO a également pris en compte la nouvelle dimension régionale et a engagé comme prévu un travail de partenariat technique au niveau du SMIRT pour faire dialoguer ensemble les systèmes d'information voyageurs existants et les systèmes billettiques. Ce travail technique d'interfaçage entre le SISMO et le système PASS PASS est en cours d'analyse et va se poursuivre en 2018.

Parallèlement, notre politique d'évolution continue du SISMO pour coller aux nouvelles technologies de l'information a permis de mettre en place en 2017 des nouveautés au bénéfice de toutes nos AOT/AOM membres : après la complète refonte du site internet « Oise-mobilité » rajeunie et adaptée à tous les formats d'affichage tablettes et mobiles en juin dernier, la nouveauté majeure de 2017 a été l'ouverture au 1^{er} novembre dernier d'une nouvelle application SISMO qui permet d'acheter des titres de transport dématérialisés directement depuis son mobile (smartphone sous Android ou IOS) et de les valider en entrant dans le bus sur un QR CODE. Cette application téléchargeable par tous sur Android et iPhone s'appelle **M-Ticket Oise** ; c'est la simplicité pour le voyageur et une économie pour les exploitants qui pourront réduire leurs dépenses d'édition de titres de transport papier. Deux réseaux urbains (celui d'ACSO et de la CAB) sont sites-pilotes pour le démarrage du M-Ticket Oise.

Ces avancées 2017 ayant été rappelées, je vous propose pour 2018 de poursuivre dans cette voie et d'engager des orientations nouvelles comme suit :

- A - coordination de nos délibérations en matière d'exonération de VT pour les associations,
- B - nouvelles évolutions technologiques du SISMO pour la simplicité des déplacements,
- C - poursuite du travail partenarial à l'échelle de la nouvelle grande région « Hauts de France » pour mise en place d'interfaces entre les Systèmes d'informations voyageurs et d'interopérabilité entre les systèmes billettiques existants avec pour objectif un calcul d'itinéraire inter-territoires et la création d'un titre unique de transport compatible sur les différents réseaux des AOT et AOM présentes sur le territoire régional.

A – COORDINATION DE NOS POLITIQUES D'EXONERATION DE VT pour les associations :

Un travail en coordination avec les Autorités organisatrices pour définir notre position en matière d'exonération des associations doit être mené.

L'analyse du droit à exonération du VT étant très complexe, l'assistance d'un cabinet spécialisé sera nécessaire pour analyser l'ensemble des dossiers des associations figurant sur notre liste des associations exonérées du versement transport additionnel.

En effet, les associations doivent répondre à 3 conditions cumulatives prévues par la loi (art L. 2333-64 Code général des collectivités territoriales) pour pouvoir être exonérées :

- Être une association ou une fondation à but non lucratif,
- Être reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat,
- Avoir une activité à caractère social.

Sur les 3 conditions, 2 posent problème et nourrissent le contentieux :

- La reconnaissance d'utilité publique,
- Le caractère social de l'activité.

Ces deux conditions doivent être vérifiées sur la base d'un examen détaillé des documents sociaux et financiers fournis par les associations.

C'est pourquoi, je vous propose de faire appel à un cabinet spécialisé pour mener l'analyse des droits à exonération des associations, laquelle permettra à l'ensemble des collectivités membres du SMTCO d'être conforme à la réglementation en matière d'exonération.

B - MISE EN PLACE DE NOUVELLES EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES DU SISMO en 2018 :

Notre système intégré d'informations voyageurs et de billetterie (SISMO - Oise Mobilité) va continuer d'évoluer dans le sens de l'attente des usagers toujours plus connectés sur leur téléphone portable pour la simplicité de leur déplacement ; les évolutions technologiques suivantes sont programmées et prennent en compte la nouvelle dimension régionale :

- 1 - Ouverture d'une interface entre le SISMO (Oise-mobilite.fr) et le SIM (PassPass.fr) en cours de développement par le SMIRT (périmètre Nord et Pas de Calais) pour faire des calculs d'itinéraires partagés à l'échelle de la nouvelle région, comme nous l'avons déjà fait avec VIANAVIGO.fr pour les déplacements vers l'Île de France.**
- 2 - Intégration des horaires de départ et d'arrivée des vols de l'aéroport de Beauvais Tillé dans le calcul d'itinéraire Oise-Mobilité.fr (SISMO) en complément des horaires des trains, bus et cars.**
- 3- intégration des données horaires des transports collectifs des AO de la Somme et de l'Aisne.**
- 4- visualisation en couleur de l'état des routes (« trafic color ») en fonction de la congestion en temps réel, en complément des données déjà existantes fournies par le département (travaux, accidents, neige, verglas,..)**
- 5- ouverture de web-services vers des sites d'informations voyageurs routiers (Mappy, Via Michelin, .. pour valoriser les données produites par Oise-Mobilité .fr et renforcer notre visibilité sur des sites-tiers grand public.**

La première de ces nouveautés a déjà été incluse dans l'avenant 2017 du contrat de partenariat (CPP SISMO) et les quatre autres vous seront proposées au cours de l'année 2018.

Les crédits de paiement à prévoir en 2018, évalués à + 2,46 % au chap. 16 - loyers d'investissement du CPP SISMO, sont estimés à 2 000 000 € et seront financés sur des ressources propres de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chap. 23 - virement à la section d'investissement = 1 813 000 €) et par le FCTVA (chap 10 = 305 000 €).

Aucun emprunt n'est à prévoir.

C - POURSUITE DE PARTENARIATS AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'INFORMATION VOYAGEURS MULTIMODALE ET DE LA BILLETTE, à l'échelle de la Région des Hauts de France et également vers l'Île de France en raison de la spécificité de mobilité des habitants de l'Oise :

La nouvelle carte régionale issue des fusions et le rôle de chef de file de l'intermodalité reconnue à la Région amènent le SMTCO à conforter ses actions dans le sens des objectifs définis par la nouvelle Région ; le SMTCO a vocation à être acteur de l'intermodalité aux côtés des autres acteurs présents sur le territoire régional élargi.

En effet, d'une part, en raison du bassin de mobilité spécifique des habitants de l'Oise tournés majoritairement vers l'Île de France, réalité reconnue par la Région Hauts de France, et d'autre part, en raison de l'existence de son système intégré billetterie et d'info voyageurs (SISMO) à la pointe de la technologie fourni gratuitement aux AO membres sur son périmètre, il est apparu que le SMTCO est une structure de coopération indispensable aux AO de son territoire, notamment grâce à son autonomie financière appréciée (VTa = recette dédiée) en cette période de contraintes budgétaires des collectivités locales.

En outre, je vous rappelle que la loi SRU (article L. 1231-10 du Code des transports) donne toute liberté aux Syndicats mixtes de transport de définir librement leur périmètre territorial par « commun accord entre les collectivités membres ». Cette liberté dans le choix du périmètre est un droit pour les syndicats mixtes SRU.

Dès notre ROB 2017, au regard des conséquences financières très défavorables dans l'hypothèse d'une fusion avec le SMIRT, nous avons acté de préférer la voie des solutions technologiques pour atteindre les objectifs d'intermodalité fixés par la région, sans doubler des investissements déjà réalisés.

D'un commun accord avec le Président du SMIRT, nous sommes convenus de faire travailler ensemble nos équipes techniques pour analyser les conditions de faisabilité pour bâtir l'interopérabilité de nos systèmes billettiques existants.

Les réunions techniques ont démarré en juin dernier et vont se poursuivre en 2018 pour établir un bilan technique et financier de faisabilité.

Un des objectifs de la Région est de favoriser la création d'un titre unique de transport à l'échelle de la Région Hauts de France, d'un commun accord entre toutes les AOT et AOM.

En outre, compte tenu de la spécificité de l'Oise relevée par le conseil régional dans son rapport prospectif, et notamment la mobilité des habitants de l'Oise tournée pour une large part vers l'Ile de France, un partenariat de travail et d'étude sera absolument à prévoir avec les autorités compétentes limitrophes (STIF devenue Ile de France Mobilités et la Normandie). L'objectif est d'aboutir à la création d'un titre commun de transport interopérable sur les différents réseaux utilisés au quotidien par les habitants de l'Oise.

D - PREVISIONS ET PRIORITES BUDGETAIRES 2018 :

D1 - RECETTES PREVISIONNELLES 2018 :

En fonctionnement, l'analyse montre que les recettes du VTa (Versement Transport additionnel) sont stabilisées à environ 12,2 millions d'euros par an.

En complément, suite à la modification législative en 2016 du relèvement de l'assiette de prélèvement à 11 salariés laquelle a entraîné une perte de recettes, l'Etat nous a versé une compensation de 224 000 € en 2017 au titre de la baisse de recettes 2016 et s'est engagé à poursuivre pour les années à venir.

Aussi, il est possible d'estimer en 2018 à 12,2 millions d'euros la recette prévisionnelle de VTa et en complément, une dotation de péréquation et de compensation de l'Etat estimée à 200 000 €.

Soit un Total de recettes de fonctionnement prévisionnelles 2018 = 12 400 000 €

En investissement, hors autofinancement, une seule recette est prévue : FCTVA = 305 000 € (+2,69 % par rapport à 2017)

Elle vient s'ajouter aux recettes d'investissement provenant de notre auto-financement : la dotation aux amortissements (3 200 000 €, soit +15,65% par rapport à 2017) et le virement provenant de la section de fonctionnement (1 813 000 €, soit - 19,49 % par rapport à 2017),

Soit un Total de recettes d'investissement chiffrées à 5 318 000 €, soit +0,04% / 2017.

D2 - ORIENTATIONS DES DEPENSES 2018 :

Je vous propose d'orienter prioritairement les crédits :

1) vers des dépenses d'investissement, notamment sur des actions porteuses de développement dans le domaine des transports publics et vers des opérations d'aménagement de PEM pour les collectivités membres du SMTCO.

Les dépenses de fonctionnement seront stables par rapport à 2017, à l'exception de la hausse de la dotation aux amortissements, sources de notre autofinancement de la section d'investissement.

TOTAL Dépenses Fonctionnement : 12 400 000 €

Chap. 011	Charges à caractère général <i>Précision : stabilité des dépenses</i>	2 443 000,00
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés <i>Précision : stabilité - le tableau des effectifs restera inchangé à 9 emplois, temps de travail légal à 35h, régime indemnitaire statutaire, pas de 13èmois au titre d'avantages acquis.</i>	462 000,00
Chap. 014	Atténuation de produits <i>Précision : contrôle renforcé sur remboursements de VTa</i>	70 000,00
Chap. 65	Autres charges d'activité <i>Précision : maintien d'un crédit de 4 M€ pour subventions de fonctionnement</i>	4 067 000,00
Chap. 66	Charges financières <i>Précision : stabilité des loyers financiers du CPPP SISMO-conforme au tableau pluriannuel AE/CP SISMO</i>	345 000,00
Chap. 68	Dotations aux amortissements <i>Précision : en hausse liée à nos investissements</i>	3 200 000,00
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 813 000,00

TOTAL Dépenses investissement : 5 318 000 €

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées <i>Précision : les loyers d'investissement du CPPP SISMO sont assimilés à une dette et ont fait l'objet d'une AP L'encours de cette dette représente 20,11 % des recettes réelles de fonctionnement (CA 2016).</i>	2 000 000,00
Chap. 204	Subventions d'équipement versées <i>Précision : crédits en hausse de +1,55 % / 2017</i>	3 270 000,00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles <i>Acquisition de futurs logiciels</i>	15 000,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles <i>Acquisition de moyens propres au SMTCO</i>	33 000,00

2) vers la **poursuite d'une politique dynamique d'aides financières (subventions) aux AOT/AOM membres** qui sont à la recherche de subventions pour poursuivre leur politique de développement des transports collectifs à un moment où leur marge de manœuvre financière se réduit fortement.

Les subventions vers les AOT/AOM membres pourront être orientées prioritairement vers :

➤ **Des aides financières à l'investissement dans les transports publics et dans l'aménagement des PEM (Pôles d'échanges multimodaux) : 3,270 millions d'euros**

D'une part, notre priorité reste une politique d'incitation forte au renouvellement des véhicules de transport collectifs conformes aux normes environnementales les plus récentes afin de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre tout en préservant la mobilité des habitants dans des conditions de confort, de connectivité internet (Wifi à bord) et d'accessibilité PMR. En ce sens, je vous propose de maintenir le taux de subvention à 40 % du coût HT des véhicules de transport, en l'assortissant d'une condition d'optimisation des achats via la fixation d'un plafond subventionnable établi en fonction des prix des centrales d'achat.

D'autre part, notre autre priorité demeure la participation financière du SMTCO aux opérations d'aménagement de Pôles d'échanges multimodaux pour garantir l'intermodalité et la coordination des réseaux de transports de nos AO membres. Le taux sera défini en fonction du respect de critères liés au programme fonctionnel défini après l'étude de définition prise en charge du SMTCO et ceci afin de garantir la bonne coordination multi-modes (trains/cars/bus/vélos/VL/piétons). L'assiette subventionnable sera à définir.

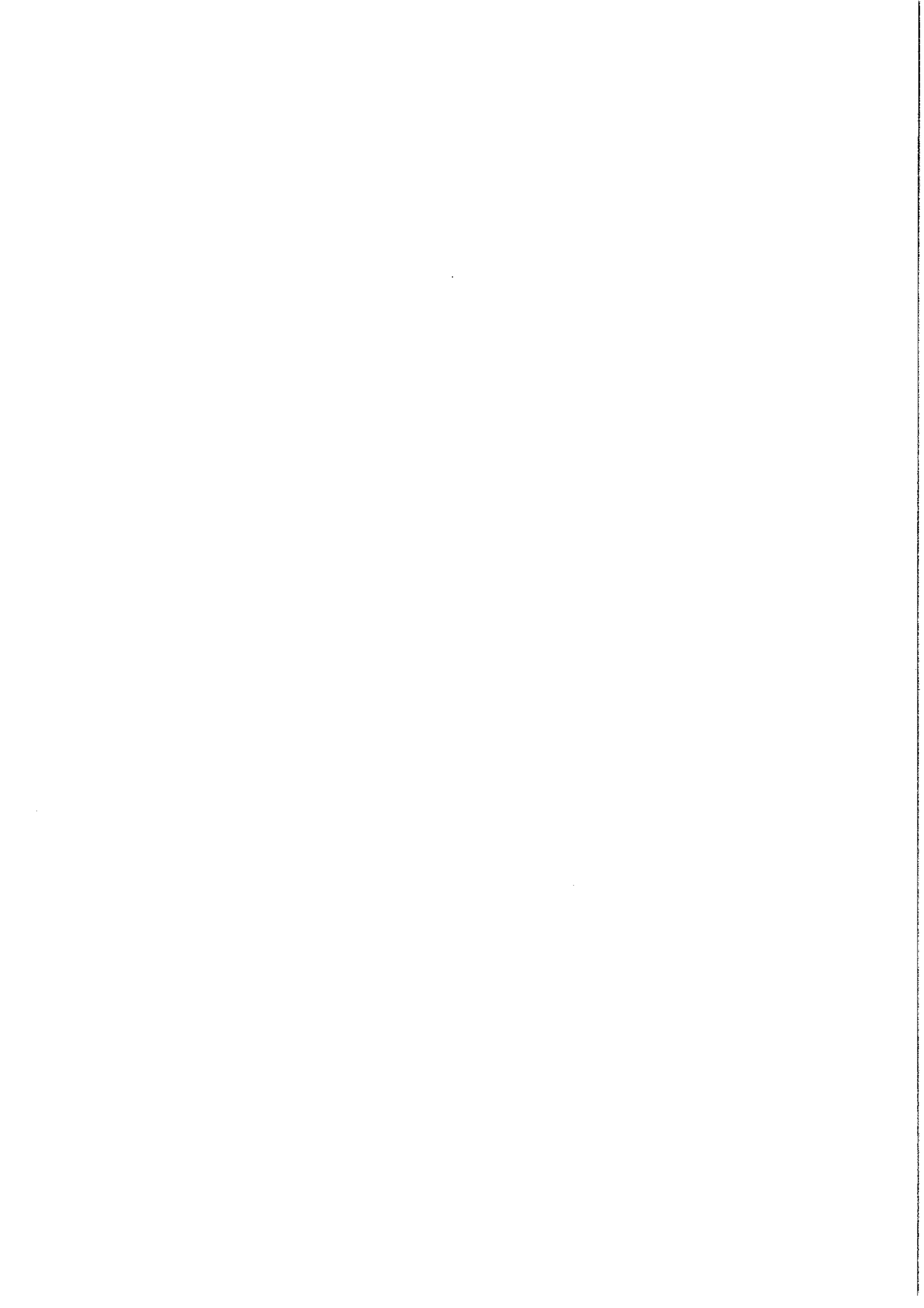
Les crédits prévisionnels qui seraient consacrés à ces actions se chiffrent à **3,270 millions d'euros, crédits en légère hausse par rapport aux crédits du BP 2017 (3,220 millions d'euros).**

➤ **Maintien des subventions de fonctionnement pour la création ou l'amélioration d'offres de transport en intermodalité :**

Dans le contexte de baisse des dotations de l'Etat vers les collectivités locales, je vous propose de maintenir les aides financières incitatives au développement de l'offre de transport collectif : création de nouvelles dessertes, améliorations de lignes, en respectant nos exigences d'intermodalité et en favorisant les trajets domicile-travail.

Le crédit réservé à ces subventions est estimé à **4 M€** à l'identique de l'an dernier.

L'ensemble de ces orientations seront traduites dans le BP 2018 qui sera soumis au comité syndical au début de l'année 2018.



LE 16 NOV. 2017

Programme : PPP SISMO

LOYER D'INVESTISSEMENT



Ouverture AP PPP initial

En € T.T.C	Total autorisation de programme de 2010 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO				
		2018	2019	2020	2021	1 T 2022
Total sous-système 1	419 197,66	36 713,12	36 713,12	36 713,12	36 713,12	9 178,28
Total sous-système 2	1 583 354,00	136 874,98	136 874,98	136 874,98	136 874,98	18 082,83
Total sous-système 3	4 391 283,00	397 330,02	397 330,02	397 330,02	397 330,02	64 159,61
Total sous-système 4	6 038 176,15	706 042,90	706 042,90	706 042,90	706 042,90	134 421,83
Total sous-système 5	552 035,30	68 271,74	68 271,74	68 271,74	68 271,74	12 866,46
Investissement de renouvellement	1 950 282,91	220 756,61	220 756,61	220 756,61	220 756,61	55 183,27
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	14 934 329,03	1 565 989,37	1 565 989,37	1 565 989,37	1 565 989,37	291 891,29

* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 1*

En € T.T.C	Total autorisation de programme de 2011 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 1				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 6	102 797,75 €	9 570,00 €	9 570,00 €	9 570,00 €	9 570,00 €	2 392,50 €
Total sous-système 7	939 429,12 €	89 533,39 €	89 533,39 €	89 533,39 €	89 533,39 €	22 383,35 €
Total sous-système 8	291 162,14 €	29 878,11 €	29 878,11 €	29 878,11 €	29 878,11 €	7 469,53 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	1 333 389,00 €	128 981,50 €	128 981,50 €	128 981,50 €	128 981,50 €	32 245,37 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 2

En € T.T.C	Total autorisation de programme de 2012 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 2				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 9	24 294,14 €	2 558,40 €	2 558,40 €	2 558,40 €	2 558,40 €	639,60 €
Total sous-système 10	239 995,72 €	26 673,60 €	26 673,60 €	26 673,60 €	26 673,60 €	6 668,40 €
Total sous-système 11	156 042,27 €	17 836,80 €	17 836,80 €	17 836,80 €	17 836,80 €	4 459,20 €
Total sous-système 12	130 704,00 €	14 937,60 €	14 937,60 €	14 937,60 €	14 937,60 €	3 734,40 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	551 036,13 €	62 006,40 €	62 006,40 €	62 006,40 €	62 006,40 €	15 501,60 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 3

En € T.T.C	Total autorisation de programme de 2014 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 3				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 13	23 286,91 €	2 910,86 €	2 910,86 €	2 910,86 €	2 910,86 €	727,72 €
Total sous-système 14	194 467,09 €	25 092,53 €	25 092,53 €	25 092,53 €	25 092,53 €	6 273,13 €
Total sous-système 15	150 459,77 €	19 414,17 €	19 414,17 €	19 414,17 €	19 414,17 €	4 853,53 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	368 213,78 €	47 417,56 €	47 417,56 €	47 417,56 €	47 417,56 €	11 854,38 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 4

En € T.T.C	Total autorisation de programme de 2015 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 4				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 16	91 967,08 €	12 685,11 €	12 685,11 €	12 685,11 €	12 685,11 €	3 171,28 €
Total sous-système 17	27 987,39 €	3 998,20 €	3 998,20 €	3 998,20 €	3 998,20 €	999,55 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	119 954,46 €	16 683,31 €	16 683,31 €	16 683,31 €	16 683,31 €	4 170,83 €

Ouverture AP PPP Avenant 5

En € T.T.C	Total autorisation de programme de 2016 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 5				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 18	12 675,84 €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	507,03 €
Total sous-système 19	9 340,67 €	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	373,63 €
Total sous-système 20	24 116,73 €	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	964,67 €
Total sous-système 21	9 452,88 €	1 718,70 €	1 718,70 €	1 718,70 €	1 718,70 €	429,68 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	55 586,12 €	9 100,02 €	9 100,02 €	9 100,02 €	9 100,02 €	2 275,01 €

Ouverture AP PPP Avenant 6

En € T.T.C	Total autorisation de programme de 2016 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 6				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 22	110 227,00 €	20 041,27 €	20 041,27 €	20 041,27 €	20 041,27 €	5 010,32 €
Total sous-système 23	16 534,05 €	3 006,19 €	3 006,19 €	3 006,19 €	3 006,19 €	751,55 €
Total sous-système 24	83 505,69 €	14 522,73 €	14 522,73 €	14 522,73 €	14 522,73 €	3 630,88 €
Total sous-système 25	53 194,64 €	9 671,75 €	9 671,75 €	9 671,75 €	9 671,75 €	2 417,94 €
Total sous-système 26	11 323,38 €	1 887,23 €	1 887,23 €	1 887,23 €	1 887,23 €	471,81 €
Total sous-système 27	8 303,27 €	1 383,88 €	1 383,88 €	1 383,88 €	1 383,88 €	345,97 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	283 088,02 €	50 513,05 €	50 513,05 €	50 513,05 €	50 513,05 €	12 628,26 €

Ouverture AP PPP Avenant 7

En € T.T.C	Total autorisation de programme de 2018 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 7				
		2018	2019	2020	2021	2022
Total sous-système 28	71 257,43 €	16 766,45 €	16 766,45 €	16 766,45 €	16 766,45 €	4 191,61 €
Total sous-système 29	55 207,14 €	10 351,34 €	13 801,79 €	13 801,79 €	13 801,79 €	3 450,45 €
Total sous-système 30	66 261,05 €	15 590,84 €	15 590,84 €	15 590,84 €	15 590,84 €	3 897,71 €
Total sous-système 31	20 374,34 €	4 793,96 €	4 793,96 €	4 793,96 €	4 793,96 €	1 198,49 €
TOTAL LOYERS INVESTISSEMENTS	213 099,97 €	47 602,59 €	50 953,04 €	50 953,04 €	50 953,04 €	12 738,26 €

TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	17 858 696,50	1 928 193,80	1 931 644,25	1 931 644,25	1 931 644,25	383 305,00
TOTAL OUVERTURE AP/CP	17 858 696,50	1 928 193,80	1 931 644,25	1 931 644,25	1 931 644,25	383 305,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT
ET
CREDIT DE PAIEMENTDÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE LOISE

LE 16 NOV. 2017



Programme : PPP SISMO

LOYER D'EXPLOITATION

Ouverture AP PPP Initial

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2010 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO				
		2018	2019	2020	2021	1 T 2022
Total sous-système 1	9 634 350,38	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	207 693,74 €
Total sous-système 2	993 287,43	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	21 970,01 €
Total sous-système 3	5 807 363,95	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	87 579,31 €
Total sous-système 4	1 041 947,60	120 467,62 €	120 467,62 €	120 467,62 €	120 467,62 €	19 456,03 €
Total sous-système 5	208 624,30	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	6 322,28 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	17 685 533,56	1 587 127,48 €	1 587 127,48 €	1 587 127,48 €	1 587 127,48 €	343 021,38 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 1

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2011 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 1				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 6	1 543 253,45 €	142 273,54 €	142 273,54 €	142 273,54 €	142 273,54 €	35 352,38 €
Total sous-système 7	980 185,01 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	23 046,85 €
Total sous-système 8	107 740,44 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	2 724,84 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	2 631 178,90 €	245 360,30 €	245 360,30 €	245 360,30 €	245 360,30 €	61 124,08 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 2

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2012 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 2				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 9	232 931,36 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	6 103,20 €
Total sous-système 10	133 450,75 €	14 361,60 €	14 361,60 €	14 361,60 €	14 361,60 €	3 590,40 €
Total sous-système 11	67 452,45 €	7 870,40 €	7 870,40 €	7 870,40 €	7 870,40 €	1 917,60 €
Total sous-système 12	85 475,59 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	2 432,40 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	519 310,16 €	56 174,40 €	56 174,40 €	56 174,40 €	56 174,40 €	14 043,60 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 3

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2014 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 3				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 13	15 076,04 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	471,13 €
Total sous-système 14	472 267,13 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	15 234,42 €
Total sous-système 15	321 641,92 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	10 375,55 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	808 985,09 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	26 081,10 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 4

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2015 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 4				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 16	350 168,19 €	48 251,46 €	48 251,46 €	48 251,46 €	48 251,46 €	12 062,87 €
Total sous-système 17	30 919,12 €	4 412,51 €	4 412,51 €	4 412,51 €	4 412,51 €	1 103,13 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	381 087,31 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	13 166,00 €

Ouverture AP PPP Avenant 5

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2016 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 5				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 18	5 571,72 €	891,47 €	891,47 €	891,47 €	891,47 €	222,87 €
Total sous-système 19	46 623,71 €	7 459,79 €	7 459,79 €	7 459,79 €	7 459,79 €	1 864,96 €
Total sous-système 20	10 938,01 €	1 750,08 €	1 750,08 €	1 750,08 €	1 750,08 €	437,52 €
Total sous-système 21	7 521,54 €	1 367,55 €	1 367,55 €	1 367,55 €	1 367,55 €	341,89 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	70 654,98 €	11 468,90 €	11 468,90 €	11 468,90 €	11 468,90 €	2 867,23 €

Ouverture AP PPP Avenant 6

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2016 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 6				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 22	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 23	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 24	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 25	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 26	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 27	3 648,37 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	152,02 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	3 648,37 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	152,02 €

Ouverture AP PPP Avenant 7

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2018 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 7				
		2018	2019	2020	2021	2022
Total sous-système 28	50 091,53 €	11 786,24 €	11 786,24 €	11 786,24 €	11 786,24 €	2 946,56 €
Total sous-système 29	28 951,33 €	5 428,37 €	5 428,37 €	5 428,37 €	5 428,37 €	1 809,46 €
Total sous-système 30	20 676,63 €	4 865,09 €	4 865,09 €	4 865,09 €	4 865,09 €	1 216,27 €
Total sous-système 31	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL LOYERS EXPLOITATION	99 719,49 €	22 079,71 €	23 889,16 €	23 889,16 €	23 889,16 €	5 972,29 €

TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	22 200 117,86	2 079 807,21	2 081 616,67	2 081 616,67	2 081 616,67	466 427,68
TOTAL OUVERTURE AE/CP	22 200 117,86	2 079 807,21	2 081 616,67	2 081 616,67	2 081 616,67	466 427,68

AUTORISATION D'ENGAGEMENT
ET
CREDIT DE PAIEMENT

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE LOISE

LE 16 NOV. 2017



Programme : PPP SISMO

LOYER FINANCIER

AP PPP initial

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2010 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 1	182 689,07 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	1 999,99 €
Total sous-système 2	177 107,00 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	1 812,53 €
Total sous-système 3	972 840,91 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	12 929,63 €
Total sous-système 4	1 377 325,79 €	160 888,99 €	160 888,99 €	160 888,99 €	160 888,99 €	31 050,86 €
Total sous-système 5	270 382,02 €	33 418,67 €	33 418,67 €	33 418,67 €	33 418,67 €	6 358,93 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	2 980 344,78 €	304 313,63 €	304 313,63 €	304 313,63 €	304 313,63 €	54 151,94 €

* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 1

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2011 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 1				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 6	13 442,80 €	1 258,46 €	1 258,46 €	1 258,46 €	1 258,46 €	314,62 €
Total sous-système 7	123 183,08 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	2 943,41 €
Total sous-système 8	38 287,56 €	3 928,94 €	3 928,94 €	3 928,94 €	3 928,94 €	982,24 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	174 913,43 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	4 240,26 €

* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 2

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2012 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 2				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 9	18 209,34 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	324,20 €
Total sous-système 10	22 917,08 €	2 570,59 €	2 570,59 €	2 570,59 €	2 570,59 €	430,82 €
Total sous-système 11	14 896,53 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	288,10 €
Total sous-système 12	12 960,36 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	253,48 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	68 973,31 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	1 296,60 €

* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 3

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2014 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 3				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 13	4 411,03 €	373,58 €	373,58 €	373,58 €	373,58 €	85,20 €
Total sous-système 14	29 235,36 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	624,00 €
Total sous-système 15	14 617,68 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	312,00 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	48 264,07 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	1 021,20 €

* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 4

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2015 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 4				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 16	10 638,67 €	1 468,99 €	1 468,99 €	1 468,99 €	1 468,99 €	246,05 €
Total sous-système 17	3 035,32 €	438,79 €	438,79 €	438,79 €	438,79 €	73,50 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	13 673,99 €	1 907,78 €	1 907,78 €	1 907,78 €	1 907,78 €	319,55 €

Ouverture AP PPP Avenant 5

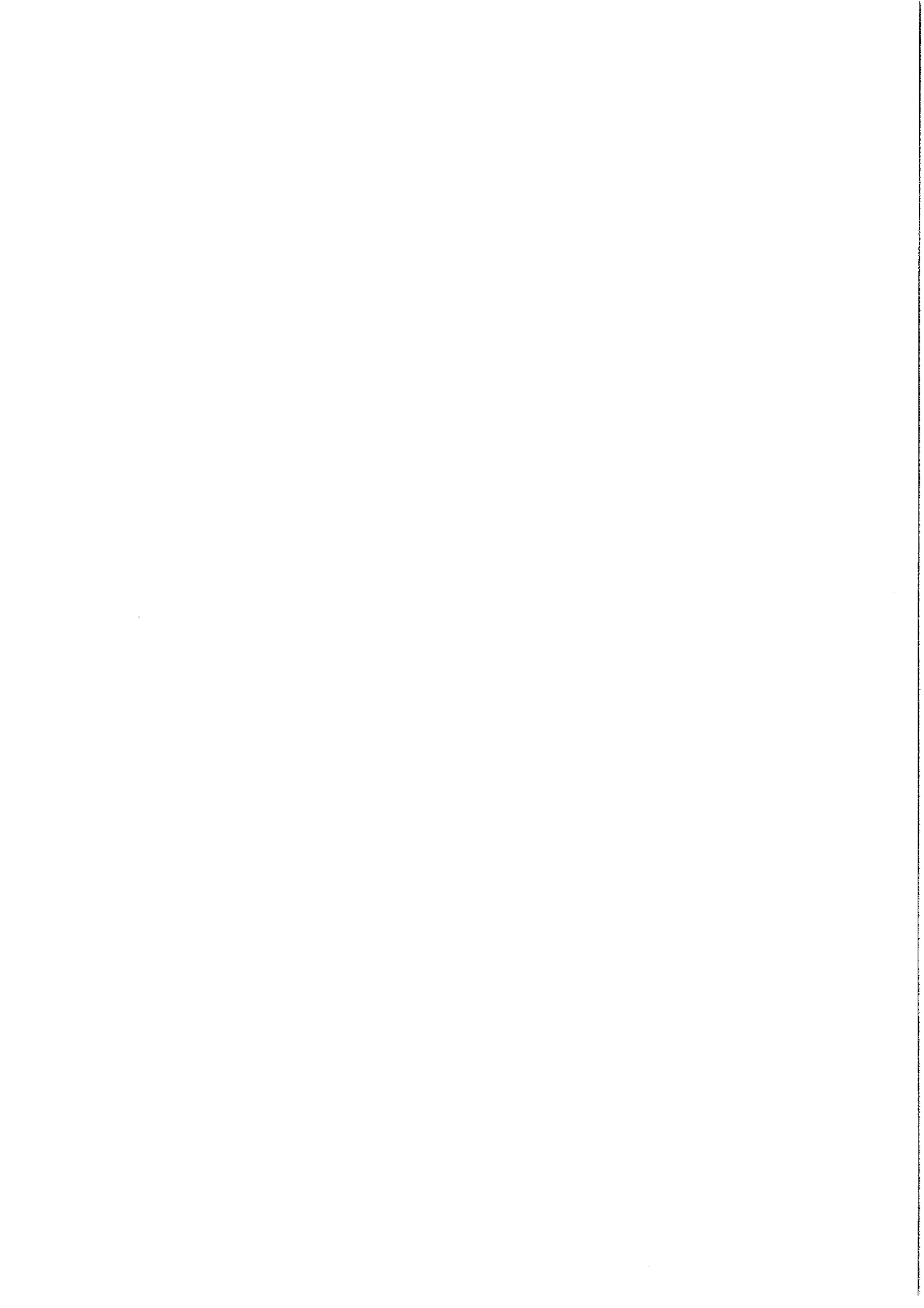
En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2016 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 5				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 18	1 318,12 €	213,72 €	213,72 €	213,72 €	213,72 €	35,80 €
Total sous-système 19	971,31 €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	26,38 €
Total sous-système 20	2 607,83 €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	68,11 €
Total sous-système 21	1 117,02 €	181,11 €	181,11 €	181,11 €	181,11 €	30,34 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	5 914,29 €	958,94 €	958,94 €	958,94 €	958,94 €	160,62 €

Ouverture AP PPP Avenant 6

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2016 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 6				
		2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 22	7 851,12 €	1 378,17 €	1 378,17 €	1 378,17 €	1 378,17 €	230,84 €
Total sous-système 23	1 177,67 €	206,73 €	206,73 €	206,73 €	206,73 €	34,63 €
Total sous-système 24	6 217,82 €	998,68 €	998,68 €	998,68 €	998,68 €	167,28 €
Total sous-système 25	3 788,89 €	665,09 €	665,09 €	665,09 €	665,09 €	111,40 €
Total sous-système 26	876,69 €	129,78 €	129,78 €	129,78 €	129,78 €	21,74 €
Total sous-système 27	642,87 €	95,16 €	95,16 €	95,16 €	95,16 €	15,94 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	20 555,06 €	3 473,61 €	3 473,61 €	3 473,61 €	3 473,61 €	581,83 €

Ouverture AP PPP Avenant 7

En € T.T.C	Total autorisation d'engagement de 2018 à 2022	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 7				
		2018	2019	2020	2021	2022
Total sous-système 28	4 017,88 €	769,22 €	1 025,62 €	1 025,62 €	1 025,62 €	171,79 €
Total sous-système 29	3 112,88 €	595,96 €	794,61 €	794,61 €	794,61 €	133,10 €
Total sous-système 30	3 736,16 €	715,28 €	953,71 €	953,71 €	953,71 €	159,75 €
Total sous-système 31	1 148,82 €	219,94 €	293,25 €	293,25 €	293,25 €	49,12 €
TOTAL LOYERS EXPLOITATION	12 015,74 €	2 300,40 €	3 067,20 €	3 067,20 €	3 067,20 €	513,76 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	3 324 654,69	343 747,74	344 514,54	344 514,54	344 514,54	62 285,76
TOTAL OUVERTURE AE/CP	3 324 654,69	343 747,74	344 514,54	344 514,54	344 514,54	62 285,76



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



Lors de sa réunion du **14 novembre 2017**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 9 octobre 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 11 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Martine BORGOO
M. Michel ARNOULD : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de Michel DESSAUX
M. Xavier ROBICHE : pouvoir de M. Jean-Claude PELLERIN

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- Mme Samira HERIZI, suppléante de M. Daniel LECA
- M. Gérard LIPPENS, suppléant de M. Denis VANHOUTTE

Suppléant présent : M. Stanislas BARTHELEMY, suppléant de M. Lionel GUIBON

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

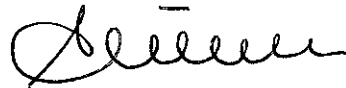
A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 11/14- 2 relatif au :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2017

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 - 2017 voté par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le document budgétaire (M14) ci-annexé.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

Numéro SIRET : 20000603900016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017

M14



DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 14/11/2017

voté par nature

BUDGET : SMTCO

ANNEE 2017

Code INSEE 60414	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE SMTCO	DM n° 1 2017
---------------------	---	-----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	98,56	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	4,84	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.6711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2016.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)			

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)			

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	3 630 000,00	0,00	0,00	0,00	3 630 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	748 000,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00
014	Atténuations de produits	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
65	Autres charges de gestion courante	19 103 000,00	0,00	0,00	0,00	19 103 000,00
Total des dépenses de gestion courante		23 621 000,00	0,00	0,00	0,00	23 621 000,00
66	Charges financières	345 000,00	0,00	0,00	0,00	345 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 986 000,00	0,00	0,00	0,00	23 986 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	19 639 147,14		0,00	0,00	19 639 147,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	3 067 000,00		0,00	0,00	3 067 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 706 147,14		0,00	0,00	22 706 147,14
TOTAL		46 692 147,14	0,00	0,00	0,00	46 692 147,14

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

46 692 147,14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 800 000,00	0,00	0,00	0,00	11 800 000,00
74	Dotations, subventions et participations	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		12 400 000,00	0,00	0,00	0,00	12 400 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 400 000,00	0,00	0,00	0,00	12 400 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 400 000,00	0,00	0,00	0,00	12 400 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

34 292 147,14

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

46 692 147,14

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	23 047 303,43	0,00	0,00	0,00	23 047 303,43
21	Immobilisations corporelles	191 000,00	0,00	0,00	0,00	191 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		23 283 303,43	0,00	-10 000,00	-10 000,00	23 273 303,43
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 000 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	2 010 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		25 283 303,43	0,00	0,00	0,00	25 283 303,43
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		25 283 303,43	0,00	0,00	0,00	25 283 303,43

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 283 303,43
--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	297 000,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	676 502,65	0,00	0,00	0,00	676 502,65
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		973 502,65	0,00	0,00	0,00	973 502,65
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		973 502,65	0,00	0,00	0,00	973 502,65
021	Virament de la section de fonctionnement (4)	19 639 147,14		0,00	0,00	19 639 147,14
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	3 067 000,00		0,00	0,00	3 067 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 706 147,14		0,00	0,00	22 706 147,14
TOTAL		23 679 649,79	0,00	0,00	0,00	23 679 649,79

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 603 653,64
---	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 283 303,43
--	---------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
---	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-10 000,00	0,00	-10 000,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	3 630 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 000,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	4 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	14 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 200 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	117 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	12 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	30 000,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	13 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 000,00	0,00	0,00
6161	Assurance multirisques	4 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	13 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	33 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	12 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 500,00	0,00	0,00
6237	Publications	500,00	0,00	0,00
6238	Divers	4 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	4 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	18 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	0,00	0,00
62878	A d'autres organismes	50 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	748 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	350 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	3 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	1 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	180 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	6 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	99 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	55 500,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	8 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00	0,00	0,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	2 000,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	140 000,00	0,00	0,00
73942	Reversement sur taxe de versement de transport	140 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 103 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	10 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	80 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	500,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 000,00	0,00	0,00
65732	Régions	4 500 000,00	0,00	0,00
65733	Départements	8 500 000,00	0,00	0,00
657348	Autres communes	2 250 000,00	0,00	0,00
657358	Autres groupements	3 750 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		23 621 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	345 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	345 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		23 986 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	19 639 147,14	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	3 067 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 067 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		22 706 147,14	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		22 706 147,14	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		46 692 147,14	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2016 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 800 000,00	0,00	0,00
7342	Versement de transport	11 800 000,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	600 000,00	0,00	0,00
748381	Compens. relèv. seuil personnes assujetties versement transport	600 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		12 400 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		12 400 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 400 000,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	45 000,00	-10 000,00	-10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	45 000,00	-10 000,00	-10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	23 047 303,43	0,00	0,00
204122	Régions - Bâtiments et installation	8 727 303,43	0,00	0,00
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	2 800 000,00	0,00	0,00
204132	Départements - Bâtiments et installations	250 000,00	0,00	0,00
2041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	900 000,00	0,00	0,00
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	4 135 000,00	0,00	0,00
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	2 100 000,00	0,00	0,00
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	4 135 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	191 000,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	55 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	70 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	36 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		23 283 303,43	-10 000,00	-10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	0,00
1675	Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P.	2 000 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés		10 000,00	10 000,00
Total des dépenses financières		2 000 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		25 283 303,43	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		25 283 303,43	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER 2016 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	973 502,65	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	297 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	676 502,65	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES			0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 639 147,14	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	3 067 000,00	0,00	0,00
2804131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	515 000,00	0,00	0,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	135 000,00	0,00	0,00
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	51 000,00	0,00	0,00
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	53 000,00	0,00	0,00
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	604 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	167 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	1 540 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)			0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	DM n° 1 2017
---	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
	RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (2)			Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00			d 0,00
RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

SOMMAIRE

I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
 p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections
 p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
 p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
 p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
 p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

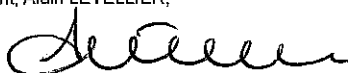
- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
 p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
 p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
 p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
 p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – AUTRES ANNEXES	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction		X
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
C1 - Etat du personnel		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.16 D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan.
 Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président, Alain LETELLIER,
 A Beauvais, le 14/11/2017
 Le Président, Alain LETELLIER,


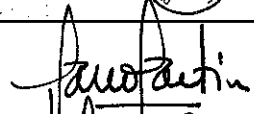
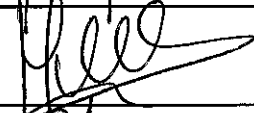


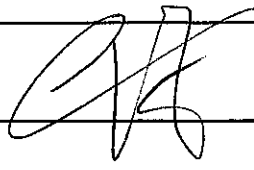
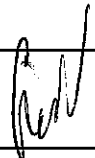


Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.
 A Beauvais, le 14/11/2017

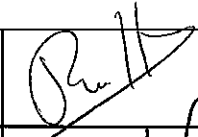
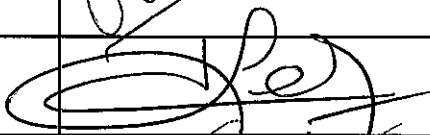

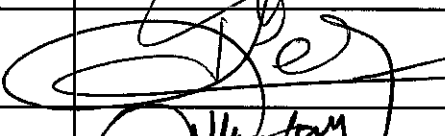
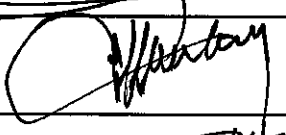
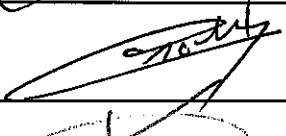
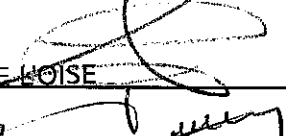

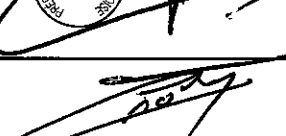
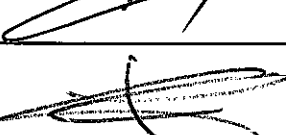
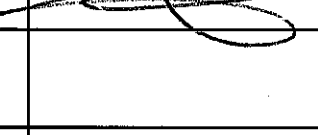
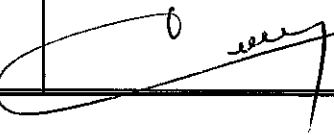
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
VOTES : Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : **- 9 OCT. 2017**

Les membres du Comité syndical,

DÉPOSÉ		À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
TITULAIRES	SUPPLEANTS	LE 16 NOV. 2017
Michel FOUBERT	Frédérique LEBLANC	      
Manoëlle MARTIN	Jean GAUWEL	
Daniel LEÇA	Samira HERIZI	
Claire MARAIS BEUIL	Florence ITALIANI	
Martine BORGEO <i>pour le à A. LETELLIER</i>	Jean DESESSART	
Gilles SELIER	Charles LOCQUET	
Gérard AUGER	Ilham ALET	
Caroline CAYEUX	Franck PIA	
Jacques DORIDAM <i>pour le à A. RENOULO</i>	Christian SABOWSKI	
Robert CHRISTIAENS	Jean-François DUFOUR	
Gérard WEYN	Jean-Baptiste RIEUNIER	
Frédéric TANGUY	Didier ROSIER	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Rémy RUFFAULT	Evelyne BLANQUET	
Philippe MARINI <i>passé à N. LEDAY</i>	Jean-Claude GRANIER	
Michel ARNOULD	Jean-Noël GUESNIER	
Nicolas LEDAY	Laurent PORTEBOIS	
Denis VANHOUTTE	Gérard LIPPENS	
Jean-Claude PELLERIN <i>passé à N. Robiche</i>	Pascal DIZENGREMEL	
Lionel GUIBON	Stanislas BARTHELEMY	
Daniel GUEDRAS	Philippe GUALDO	
Bruno FORTIER	Michel SPEMENT	
Xavier ROBICHE	Patrick DURVICO	
Arnaud DUMONTIER <i>passé à N. Guibon</i>	Michel ROBY	
Stéphane DESEINE	Michel TRIALL	
Michel DESSAUX <i>passé à N. Guedras</i>	Anne THELOT	

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



16 NOV. 2017

Certifié exécutoire par le Président, Alain LETELLIER, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

17 NOVEMBRE 2017

A Beauvais, le 17 NOV. 2017

Letellier

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017

Lors de sa réunion du **14 novembre 2017**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 9 octobre 2017,



Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 11 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Marine BORGOO
M. Michel ARNOULD : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Anaud DUMONTIER
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Michel DESSAUX
M. Xavier ROBICHE : pouvoir de M. Jean- Claude PELLERIN

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- Mme Samira HERIZI, suppléante de M. Daniel LECA
- M. Gérard LIPPENS, suppléant de M. Denis VANHOUTTE

Suppléant présent : M. Stanislas BARTHELEMY, suppléant de M. Lionel GUIBON

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 11/14- 3 relatif au :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 - SITE OISE - CONTRAT DE PARTENARIAT SISMO

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2016 de SITE OISE présenté en annexe 1.
- **APPROUVE** les observations de l'annexe 2 qui seront notifiées au partenaire pour prise en compte.

L'intégralité du rapport général d'activité 2016 et de ses annexes a été transmis par voie dématérialisée (clé USB) aux membres du Comité syndical.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 16 NOV. 2017



Site.Oise



RAPPORT D'ACTIVITE

2016
DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 16 NOV. 2017



Période : janvier 2016 – décembre 2016

Référence :
SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2016 - v2

SOMMAIRE

A. OBJET ET CONTEXTE	3
A.1. OBJET	3
A.2. CONTEXTE	3
A.3. PERIMETRE.....	4
A.4. ACTUALITE DE LA PERIODE.....	5
A.5. VERIFICATIONS DE SERVICE DE LA PERIODE.....	7
B. SERVICES ET EXPLOITATION DU SISMO	8
B.1. CENTRALE D'APPELS ET DE RESERVATIONS DES TAD.....	8
B.2. SOUS SYSTEME SITE INTERNET	13
B.3. SOUS SYSTEME SIV SOL	22
B.4. SOUS SYSTEME BILLETTIQUE	25
C. COMMUNICATION ET PROMOTION DU SISMO ET DE LA MARQUE OISE	32
MOBILITE	32
C.1. RAPPEL DES THEMATIQUES POUR LA COMMUNICATION 2016	32
C.2. CREATIONS ET PRODUCTIONS	33
C.3. COMMUNICATION GRAND PUBLIC.....	33
C.4. REVUE BUDGÉTAIRE 2010-2016	34
D. BILAN SOCIAL DE LA SOCIETE	36
D.1. RESSOURCES HUMAINES	36
D.2. EFFECTIFS ET REPARTITION	37
D.3. PREVISIONS EN MATIERE D'EMPLOI	39
D.4. SITUATION COMPAREE HOMMES / FEMMES	39
D.5. OBLIGATIONS LIEES AU CONTRAT	41
E. DONNEES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 40	42
E.1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	43
E.2. PENALITES APPLIQUEES PAR LE SMTCO.....	43
E.3. INDICATEURS CORRESPONDANT A LA PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME	44
E.4. INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS DE REPRISE DU CONTRAT	45

A. OBJET ET CONTEXTE

A.1. OBJET

En mars 2010 le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) a confié au groupement CITYWAY-ERG la construction et l'exploitation du Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO). CITYWAY et VIX ont donc créé la société de projet SITE.OISE qui assure le financement et l'exploitation du SISMO.

Un premier rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2016 - v2 » a été transmis au titre des obligations prévues à l'article R. 1414-8 du CGCT. Il présentait les données comptables, financières et économiques ainsi que les indicateurs prévus à l'article R. 1414-8 du CGCT et disponibles à la date de transmission.

Le présent rapport dresse le bilan d'exploitation de Site.Oise pour 2016 tel que défini à l'article 40 du contrat de partenariat.

Il vise à rendre compte des services mis en place ainsi que des conditions d'exploitation des services délivrés sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs : disponibilité, fonctionnement et usage des services, ressources humaines, techniques, financières et partenariales y concourant, de son organisation ainsi que de ses impacts.

Nous appelons l'attention du lecteur sur le fait que l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes 2016 seront approuvés aura lieu fin juin 2017. Si les données du présent rapport devaient être modifiées suite à cette assemblée générale, une nouvelle version en serait produite.

A.2. CONTEXTE

Le contrat de partenariat public privé SISMO a été notifié le 24 mars 2010.

Un avenant n°1 au contrat initial a été notifié le 17 juin 2011 suite à une demande d'avenant n°1 du SMTCO.

Un avenant n°2 a été notifié le 29 juin 2012 suite à une demande d'avenant n°2 du SMTCO.

Un avenant n°3 a été notifié le 21 novembre 2013 suite à une demande d'avenant n°3 du SMTCO.

Un avenant n°4 a été notifié le 6 juin 2014 suite à une demande d'avenant n°4 du SMTCO.

Un avenant n°5 a été notifié le 19 juin 2015 suite à une demande d'avenant n°4 du SMTCO.

Un avenant n°6 a été notifié le 22 mars 2016 suite à une demande d'avenant n°6 du SMTCO.

A.3. PERIMETRE

Le SISMO intègre les réseaux des autorités organisatrices des transports présentes sur le territoire du département de l'Oise.

- Le Département de l'Oise
- La Région Hauts-de-France
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)
- La Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC)
- L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
- La Communauté de Communes des Sablons
- La commune de Liancourt
- La commune de Chantilly
- La commune de Pont Sainte-Maxence
- La Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise (CCPSO)
- La commune de Noyon
- La commune de Crépy en Valois
- La commune de Senlis
- Le Syndicat intercommunal des transports collectifs de l'agglomération de Clermont



AOT déléguées dont les réseaux de transports sont intégrés dans le projet :

- La Communauté de Communes du Pays de Thelle (CCPT)
- La Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)



A.4. ACTUALITE DE LA PERIODE

A.4.1. Evolution des services de transport

Les évolutions ou restructurations des réseaux de transports en 2016 sont détaillées dans les annexes « AGENCE », « TAD », « SIV » et « BILLETTIQUE ».

A.4.1.1. Nouveaux services de transport des partenaires

Corolis à la demande – CAB

- 29/08/2016 : mise en place de ce nouveau service en remplacement du TCAD du Beauvaisis

A.4.1.2. Restructuration des services transports

AlloTIC et Lignes TIC périurbaines – ARC

- 06/07/2016 : les réservations des lignes TIC périurbaines ont été ajoutées aux missions de la centrale Oise Mobilité.
- 03/10/2016 : les réservations AlloTIC ont été ajoutées aux missions de la centrale Oise Mobilité avec une évolution du service et de son fonctionnement.

Corolis – CAB

- 29/08/2016 : mise en place d'un nouveau réseau restructuré avec des parcours et lignes modifiés.
- 03/10/2016 et 25/11/2016 : adaptations de l'offre suite à la restructuration.

TUS – Senlis

- 01/09/2016 : changement d'exploitant pour le réseau urbain de Senlis : Keolis cède la place à ACARY.

KRDSO (Lot 2) - CD60

- 01/09/2016 : restructuration de l'offre de transport pour les lignes interurbaines du bassin Clermontois.

Multi réseaux

- La majorité des réseaux ont mis en place des horaires « été » durant les grandes vacances scolaires ainsi que des adaptations horaires pour la rentrée scolaire 2016/2017.

A.4.1.3. Evolution des services transports

T'Lib – CCPN

- 01/09/2016 : arrêt du T'Lib par décision de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

TCAD du Beauvaisis et Créabus – CAB

- 28/08/2016 : arrêt de ces 2 services remplacés par le Corolis à la demande et par la restructuration du réseau urbain de Beauvais.

TADAM - CCPP

- 01/12/2016 : changement de l'outil de prise de réservations de TITUS à Optycall.

TAD Pierre Sud Oise - CCPSO

- 01/12/2016 : changement de l'outil de prise de réservation de TITUS à Optycall.

A.4.2. Evènements marquants**A.4.2.1. Evènements météorologiques**

- 13/01/2016 : Intempéries (pluies verglaçantes et chutes de neige).
- 02 et 05/03/2016 : Intempéries (chutes de neige).
- 07/06/2016: Intempéries (pluie).

A.4.2.2. Mouvements sociaux

- 02/02/2016 : Manifestation sportive impactant la ligne régionale 30 Amiens - Beauvais.
- 31/03/2016 : Mouvement social national impactant l'ensemble des lignes interurbaines et régionales.
- 25/04/2016 : Mouvement social chez l'exploitant CAP impactant :
 - Le réseau départemental (Atriom du Beauvaisis et du Compiégnois)
 - Le réseau de l'ARC
 - Le réseau de Corolis
- 14/06/2016: Mouvement social national impactant l'ensemble des lignes interurbaines et régionales.

A.4.2.3. Rentrée scolaire

La fin du mois d'août et le mois de septembre sont marqués par des contacts en masse d'utilisateurs en vue de la préparation de la rentrée scolaire (horaires, inscriptions au transport scolaire...).

A.5. VERIFICATIONS DE SERVICE DE LA PERIODE

A.5.1. Services du contrat initial

Tous les services du contrat initial ont été réceptionnés en 2014.

A.5.1. Services liés aux avenants

Plusieurs services demandés dans le cadre d'avenants ont été réceptionnés courant 2016 :

- Phase 12 de l'avenant n°2 réceptionnée le 22 juin 2016.
- Phase 18 de l'avenant n°5 réceptionnée le 20 février 2016.
- Phase 20 de l'avenant n°5 réceptionnée le 4 janvier 2016.
- Phase 21 de l'avenant n°5 réceptionnée le 22 septembre 2016.
- Phase 27 de l'avenant n°6 réceptionnée le 24 mai 2016.

B. SERVICES ET EXPLOITATION DU SISMO

B.1. CENTRALE D'APPELS ET DE RESERVATIONS DES TAD

B.1.1. Services mis en place

L'agence Oise Mobilité a été mise en exploitation au service du public le 26 juillet 2010

Situé au 19, rue Pierre Jacoby à Beauvais, le centre de contact, opéré par l'agence de mobilité est accessible de 8h00 à 19h00 du lundi au samedi sans interruption (hors jours fériés et dimanches) au

0 970 150 150



Par téléphone, mail, Internet, fax, courrier ou visite physique :

- Informations avant ou au cours des déplacements : Lignes, horaires, tarifs, perturbations anticipées ou ponctuelles, modalités pratiques
- Transport à la demande :
 - Enregistrement des clients, prise de réservation
 - Communication des feuilles de route aux transporteurs
 - Rappels des clients en cas de perturbations
 - Statistiques périodiques pour les transporteurs et AOT
- Informations relatives au système billettique
- Gestion des réclamations, suggestions, objets perdus et des demandes diverses
- Gestion des perturbations et informations du public :
 - Alimentation du site Internet
 - Informations contextuelles en pré-décroché
- Edition de Statistiques
- Assistance et réponses aux demandes sur les offres de covoiturage



En entrée d'appel, un serveur vocal interactif permet d'informer en pré-décroché des éventuels événements remarquables : perturbations, actualités...

B.1.2. Hypothèses, usages et activité du centre d'appels

B.1.2.1. Hypothèses d'appels et contacts à traiter par l'agence

Synthèse de la capacité de traitement d'appels et de contact de l'agence selon l'offre initiale, l'avenant n°1 et l'avenant n°3

HYPOTHESES Offre	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Offre initiale - Hypothèse de nombre d'appels à recevoir	41 511	47 322	52 054	56 219	59 592	61 975	63 835
Offre initiale - Hypothèse d'autres contacts à traiter	7 675	7 675	7 675	7 675	7 675	7 675	7 675
Avenant n°1 - Capacité de traitement d'appels	3 459	16 472	16 472	16 472	16 472	16 472	16 472
Avenant n°3 - Capacité de traitement d'appels					10 000	10 000	10 000
Nombre de contacts traitables selon les objectifs de qualité	52 645	71 469	76 201	80 366	93 739	96 122	97 982

B.1.2.2. Activité globale constatée de l'agence

Les rapports d'activité de l'agence témoignent des volumétries suivantes :

REEL	S2 -2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Appels reçus sur le 0970 150 150	46 015	66 871	79 654	83 628	80 225	82 954	90 840
TOTAL Appels reçus	46 015	66 871	79 654	83 628	80 225	82 954	90 840
Contact - Accueil physiques Agence	207	1 070	1 613	945	2 338	2 312	2 392
Contact - Courriers « Oise Mobilité » reçus	6	54	46	35	56	19	23
Contact - Courriels reçus sur @oise-mobilite.fr	80	788	1 109	1 943	4 068	4 438	5 586
Contact - Fax reçus (03.44.05.33.08)	2	14	7	4	3	2	0
Contact - Appels émis	12 218	27 665	10 099	16 873	16 280	15 228	13 963
Contact - Courriels émis par @oise-mobilite.fr	4 657	8 217	9 795	11 923	14 390	17 159	15 740
Contact - Courriers « Oise Mobilité » émis	44	446	413	335	336	392	260
Contact - fax émis – estimation	4 500	4 056	2 716	2 677	2 657	2 661	2 801
TOTAL Autres contacts	21 714	42 310	25 798	34 735	40 128	42 211	40 765
TOTAL Tous contacts	67 729	109 181	105 452	118 363	120 353	125 165	131 605

Ces données n'incluent pas :

- les contacts administratifs, publicitaires ou ne concernant pas les services de l'agence (appels via lignes physiques, courriers administratifs, ...).
- les SMS et mails transmis aux partenaires et usagers saisis dans TGP en cas de perturbation.

Par rapport aux hypothèses de contacts à traiter selon l'offre initiale, l'avenant n°1 et l'avenant n°3, les chiffres de l'activité réelle constatée font apparaître les excédents de contacts suivants :

- 15 084 contacts en 2010
- 36 545 contacts en 2011
- 29 261 contacts en 2012
- 37 997 contacts en 2013
- 24 231 contacts en 2014

- 29 043 contacts en 2015

- 33 623 contacts en 2016

Il est à préciser que la capacité de traitement supplémentaire des avenants 1 et 3 (26 472 appels) concerne les appels uniquement.

En 2016, l'hypothèse du nombre d'appels total à traiter (hors autres contacts) de 90 307 est proche du nombre d'appels réellement reçus qui est de 90 840 (soit +533 appels reçus par rapport aux hypothèses).

Le nombre d'appels reçus a augmenté de 9,5% entre 2015 et 2016, alors que le nombre d'appels émis poursuit sa diminution avec une baisse de 8% pour la même période.

En revanche, le total des autres contacts traités (courriel reçus et émis, courrier, fax, accueil) en 2016 est de 40 765, contre 7 675 dans les hypothèses, soit un excédent autres contacts de 33 090.

Par ailleurs, le nombre de courriels émis et reçus se stabilise (1,25%) entre 2015 et 2016.

Le nombre de courriels reçus a augmenté de 26% alors que le nombre de courriels émis a diminué de 8%. Il s'agit de la première année où le nombre de courriels émis diminue.

Contrairement aux appels, le temps de traitement des autres contacts (courriel, accueil, fax, courrier) n'est pas quantifiable. Il est donc difficile de comparer la charge de travail que nécessite l'excédent de traitement des autres contacts.

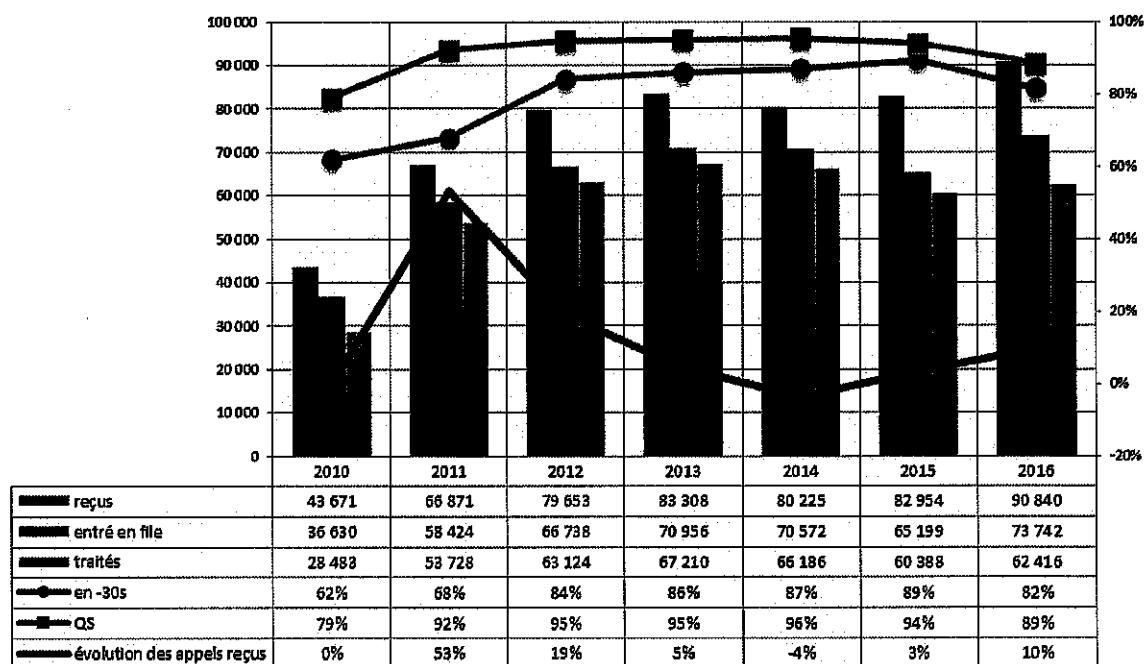
Toutefois, le traitement des courriels peut être différé dans le temps contrairement aux accueils et appels téléphoniques.

La qualité de service maintenue l'est au prix d'investissements d'optimisation réalisés par CITYWAY et à une organisation de SITE.OISE qui continue de peser sur son management et les supports de ses actionnaires fournisseurs (débordements sur le personnel d'encadrement et administratif).

B.1.3. Statistiques d'appels

Le graphe ci-dessous représente les évolutions des statistiques d'appels :

Comparatif des appels entrants par année de 2010 à 2016



Reçus : nombre d'appels avant l'entrée en file en heures ouvrées et non ouvrées

Entrés en file : nombre d'appels reçus en heures ouvrées où l'appelant a choisi un thème (réservation/information/billettique) et est présenté à un agent

Traités : nombre d'appels entrés en file ayant été décrochés par un agent

En -30s : appels entrés en file ayant été décrochés par un agent en moins de trente secondes par rapport au nombre d'appels entrés en file

QS : part des appels ayant été traités par rapport au nombre d'appels reçus

Les données des appels traités en moins de trente secondes ont été comptabilisées à partir du 4^e trimestre 2010.

Les statistiques détaillées sont récapitulées dans le fichier annexe « OISE-MOBILITE – RAPPORT – AGENCE - 2016 ».

B.1.4. Statistiques TAD

Les statistiques détaillées de l'activité relatives aux TAD sont en annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT – TCAD - 2016 ».

B.1.4.1. Principaux chiffres liés à la réservation des TAD

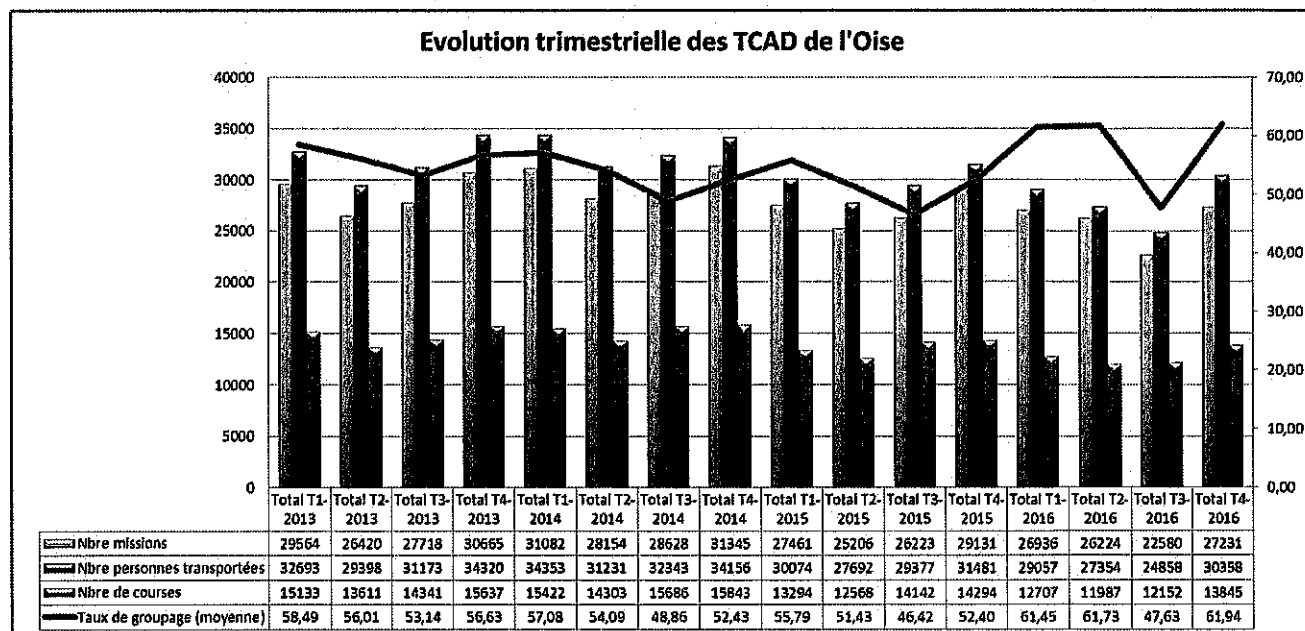
Les principaux chiffres représentatifs de l'activité relative aux réservations de TAD sont les suivants :

- 102 971 missions réservées
- 111 627 personnes transportées
- 50 691 courses et 26 094 annulations
- 973 nouveaux inscrits

Globalement, la part d'annulation dont les annulations hors délais pénalise les taux de groupages. Une vigilance est apportée aux alertes des responsables des réseaux.

B.1.4.2. Evolution trimestrielle des principaux indicateurs TAD

Le tableau suivant récapitule les principales informations liées aux activités des TAD de l'Oise dont les réservations sont assurées par la centrale Oise Mobilité :



B.1.5. Statistiques des réclamations

Réclamations et suggestions – 2016	nombre créations	anomalie transmission	anomalie traitement	anomalie réponse	nombre clôturés
Objet perdu	1	0	0	0	1
Billettique	4	0	0	0	4
Réclamation	1570	0	70	0	1500
Structure réseau	227	0	73	0	154
Système Information Voyageur	21	0	0	0	21
<i>Total Années</i>	<i>1823</i>	<i>0</i>	<i>143</i>	<i>0</i>	<i>1680</i>

Les statistiques détaillées des réclamations figurent en annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT – AGENCE - 2016 ».

B.2. SOUS SYSTEME SITE INTERNET

B.2.1. Services mis en place

Une nouvelle version v2.2.8 du site Internet a été déployée le 25 janvier 2016, avec une amélioration des indications tarifaires de la recherche d'itinéraire. D'autres améliorations et corrections ont été apportées tout au long de l'année. À fin 2016, le site Internet correspond à la version V2.7.4.

En dehors des opérations de maintenance et de mises à jour régulières des serveurs et leurs applications dédiées, les indicateurs de disponibilité rendent compte de manière globale des performances du système.

Il propose, outre de nombreuses rubriques descriptives des réseaux :

- Cartographie interactive d'accès aux services des réseaux urbains, ferré, départemental ou TAD
- Calculateur d'itinéraire multimodal
 - Urbains, Interurbain
 - Ferré et régional
 - Covoiturage
 - Transport à la Demande
- Consultations des horaires
 - Horaires et Trajets intégrés à la page d'accueil
 - Liens directs aux rubriques
- Visualisations cartographiques des points d'arrêt, lignes et itinéraires
- Informations en cas de perturbations
- Espace membres :
 - Définition de favoris (lignes, arrêts, itinéraires...)
 - Alerte en temps par mail et SMS lors de perturbations
- Intégration du covoiturage :
 - dans une rubrique dédiée
 - solutions dans les résultats d'une recherche d'itinéraire
- Réservation en ligne pour certains TAD
- Alerte en temps réel des perturbations
- Rubriques collectivités, réseaux, actualités
- Visualisation cartographique de l'état du réseau routier départemental
- Intégration des voies douces
- Intégration d'une boutique en ligne pour la vente de titres par Internet

Le site respecte les critères du standard d'accessibilité RG2A.

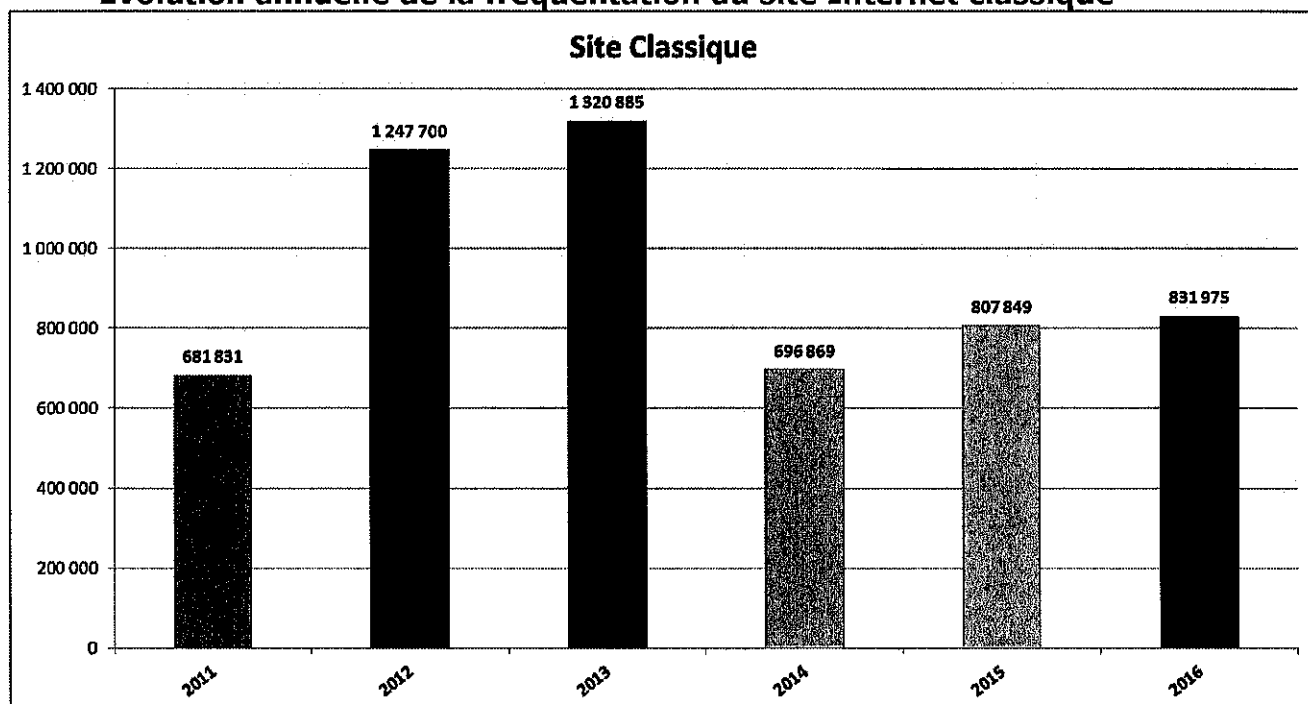
Il dispose d'une déclinaison mobile et d'une version iPhone et Android, permettant d'accéder aux fonctions principales. L'application Android a été livrée mi 2015 pour une sortie de VABF au 29/10/2015.

Les services d'information en temps réel ont été enrichis et améliorés pour la rentrée dès septembre 2013.

B.2.2. Statistiques du site internet et médias associés

B.2.2.1. Statistiques globales de fréquentation

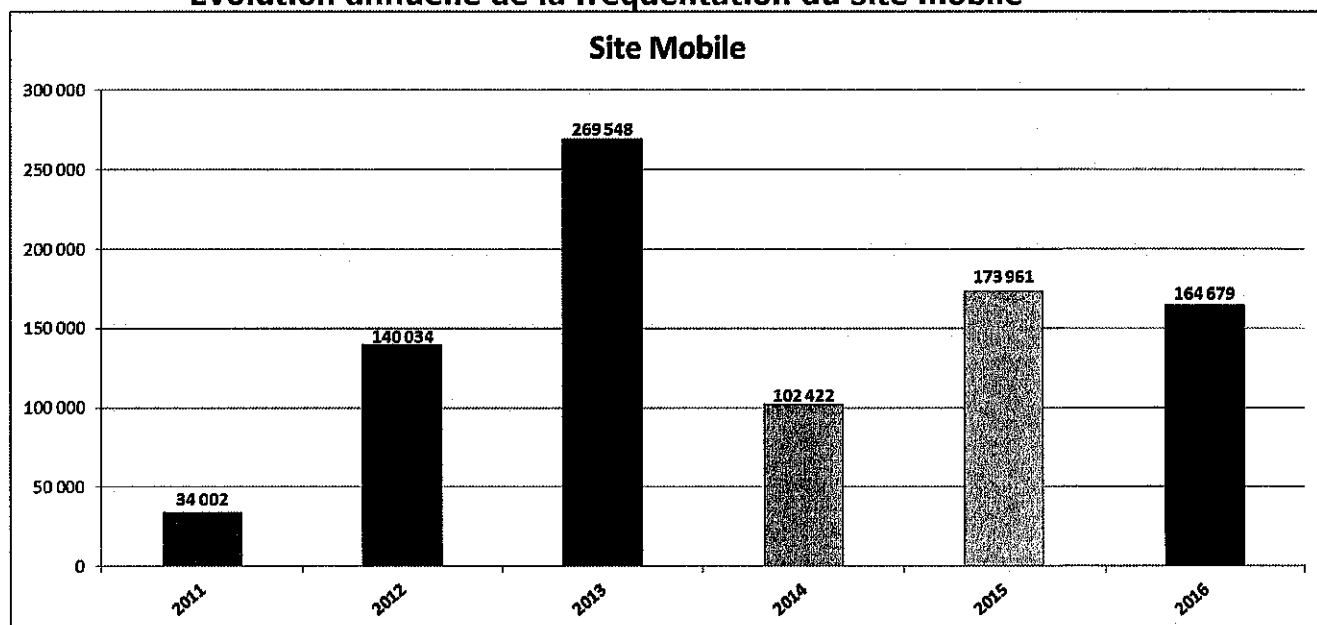
Évolution annuelle de la fréquentation du site Internet classique



Les taux de variation annuels de fréquentation du site internet sont les suivants :

- 2011 à 2012 : +83%
- 2012 à 2013 : +5,86%
- 2013 à 2014 : -47,24%
- 2014 à 2015 : +15,93%
- 2015 à 2016 : +3%

Évolution annuelle de la fréquentation du site mobile



Les taux de variation annuel de fréquentation du site mobile sont les suivants :

- 2011 à 2012 : +311,84%
- 2012 à 2013 : +92,49%
- 2013 à 2014 : -62%
- 2014 à 2015 : +69,85%
- 2015 à 2016 : -5,34%

Rappelons ici que la hausse de fréquentation en 2013 est principalement due aux perturbations météorologiques : épisodes neigeux des mois de janvier, février et mars (cf. §B.1.2 Annexe OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2014 - v1.0.pdf).

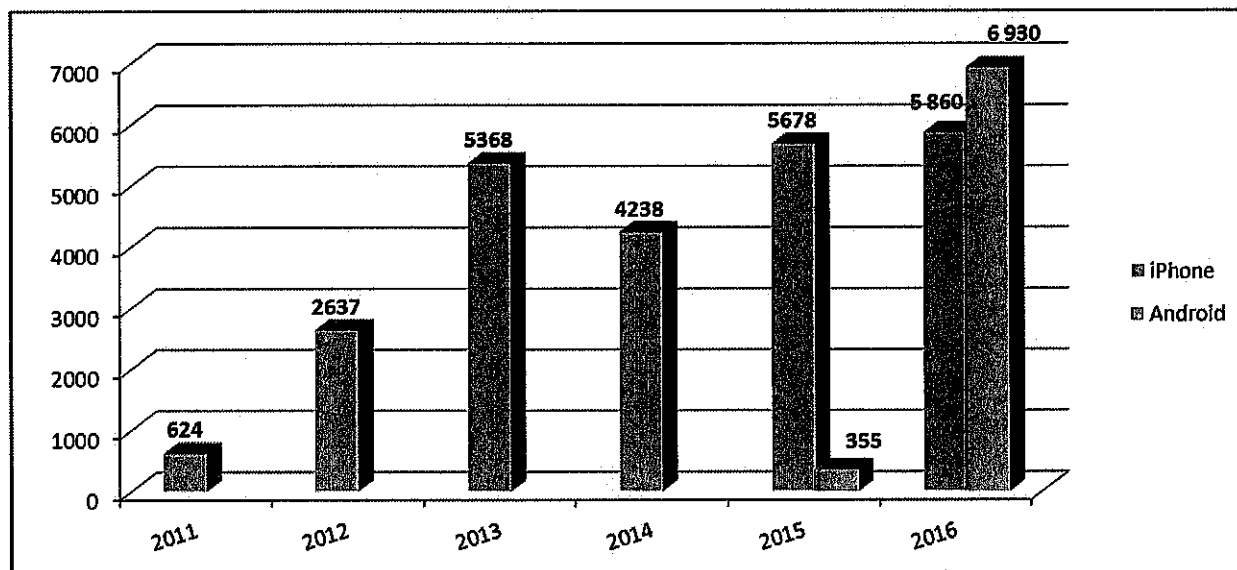
B.2.2.2. Téléchargement de l'application iPhone et Android

Depuis sa publication le 9 octobre 2011, et jusqu'au 31 décembre 2016, l'application iPhone Oise Mobilité a été téléchargée **24 405 fois**.

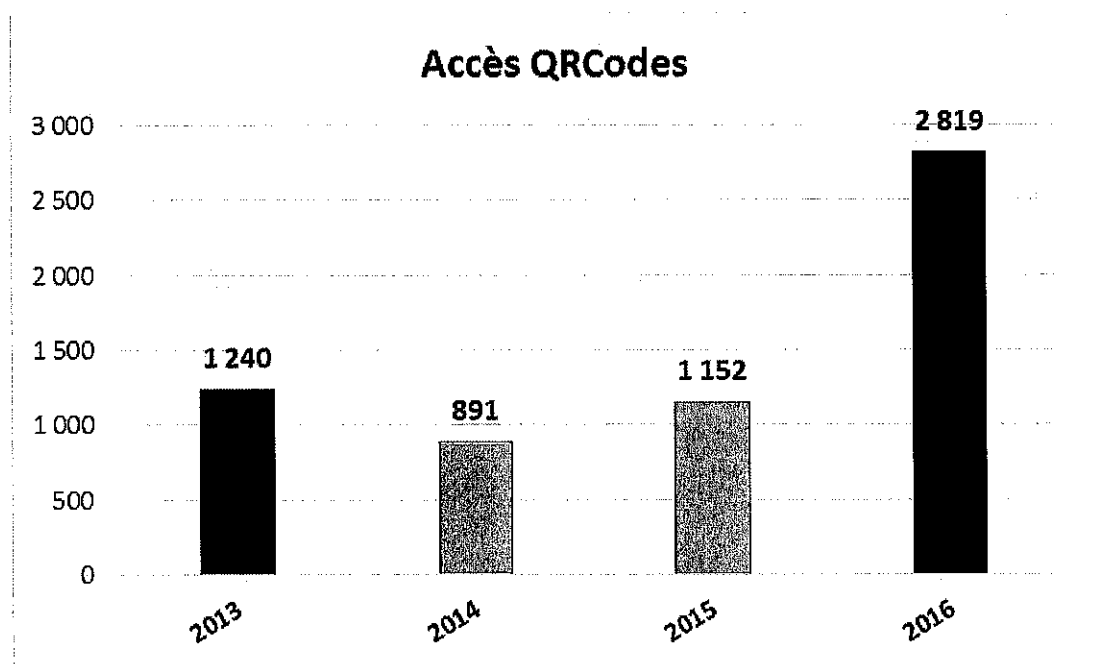
L'application Android n'a été déployée que depuis le 17/11/2015. Au 31/12/2016, elle a été téléchargée **7 285 fois**.

Notons que le nombre de téléchargements ne correspond pas au nombre d'appareils. Selon les moyens dont nous disposons, il nous est impossible de connaître le nombre d'appareils et le nombre de sessions.

L'histogramme qui suit met en évidence le nombre de téléchargements des applications iPhone et Android.



B.2.2.3. Diffusions et fréquentation des QRcodes aux arrêts



la consultation des étiquettes QR Code a été multiplié par 2,5 entre 2015 et 2016.

B.2.2.4. Diffusions de SMS et courriels

Les SMS et courriels d'alertes sont envoyés lors de perturbations affectées à une ou des lignes auxquels les membres sont abonnés et ont sélectionné l'option d'alerte sur l'un ou l'autre des médias.

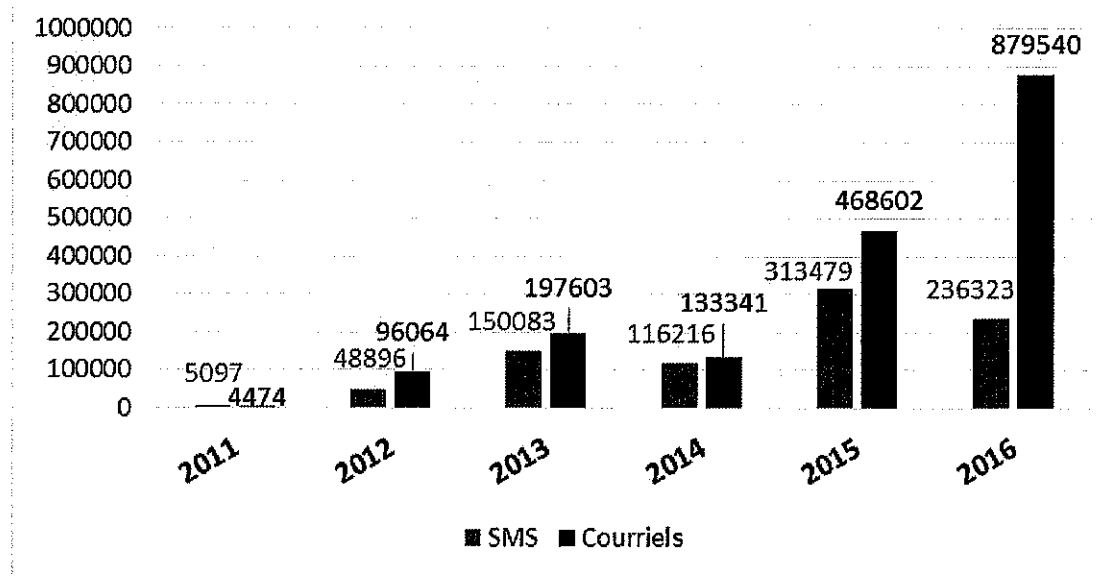
Détail mensuel des envois par média

2016	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Totaux
Total SMS	14 946	11 218	20 366	16 558	26 079	28 305	13 468	22 806	24 682	17 945	23 100	16 850	236 323
SMS Admin	10 837	9 251	12 691	13 468	15 938	19 878	11 532	21 616	11 609	9 440	14 262	8 025	158 547
SMS TGP	4 109	1 967	7 675	3 090	10 141	8 427	1 936	1 190	13 073	8 505	8 838	8 825	77 776
Total Courriels	70 671	51 338	101 482	66 717	93 269	99 450	43 653	44 796	107 791	65 845	74 469	60 059	879 540
Courriels Admin	6 170	5 271	7 267	7 670	9 244	11 286	6 582	15 834	6 594	5 558	8 408	4 436	94 320
Courriels TGP	64 501	46 067	94 215	59 047	84 025	88 164	37 071	28 962	101 197	60 287	66 061	55 623	785 220

Détail annuel des envois par média

Année	Média	Nombre d'envois
2011	SMS	5 097
	Courriels	4 474
2012	SMS	48 896
	Courriels	96 064
2013	SMS	150 083
	Courriels	197 603
2014	SMS	116 216
	Courriels	133 341
2015	SMS	313 479
	Courriels	468 602
2016	SMS	236 323
	Courriels	879 540

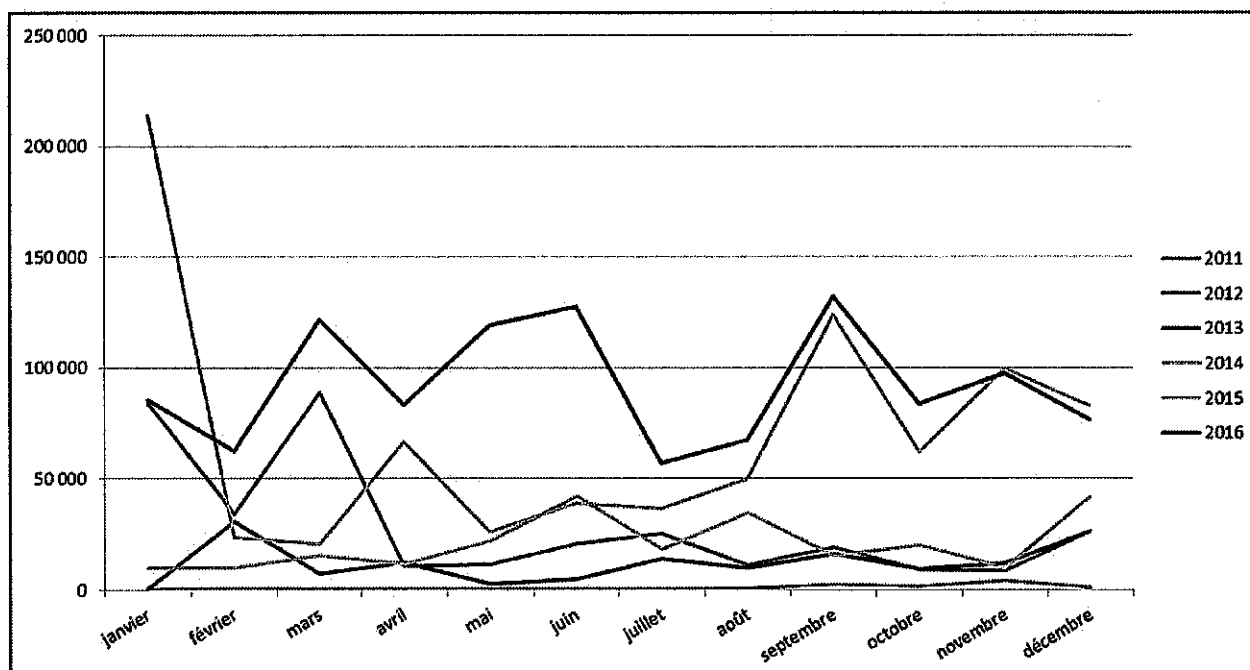
Diffusion de SMS et courriels



L'évolution des SMS entre les années 2015 et 2016, montre une légère baisse en 2016 avec un taux de variation annuel de **-24,61%**. En revanche la diffusion annuelle par courriel a augmenté de **+87,70%**. Ceci peut s'expliquer par les mouvements de grève qui ont eu lieu en mars, avril et juin, mais également par les envois automatiques des alertes de non prises de courses¹ destinées aux AO et exploitants.

¹ La sortie de VSR (Vérification de Service Régulier) concernant le module TSR (Transinfo Suivi du Réalisé) a eu lieu le 1er juillet 2016.

Le graphe ci-après met en évidence une recrudescence de l'information poussée aux usagers et partenaires, tous médias confondus, durant les 6 dernières années :



B.2.2.5. Abonnés au site internet et aux alertes

Ci-dessous, les évolutions mensuelles et annuelles constatées des abonnés au site Internet Oise Mobilité depuis 2011. Notons que le nombre total d'abonnés en 2016 correspond à environ 10,7 fois celui de 2011.

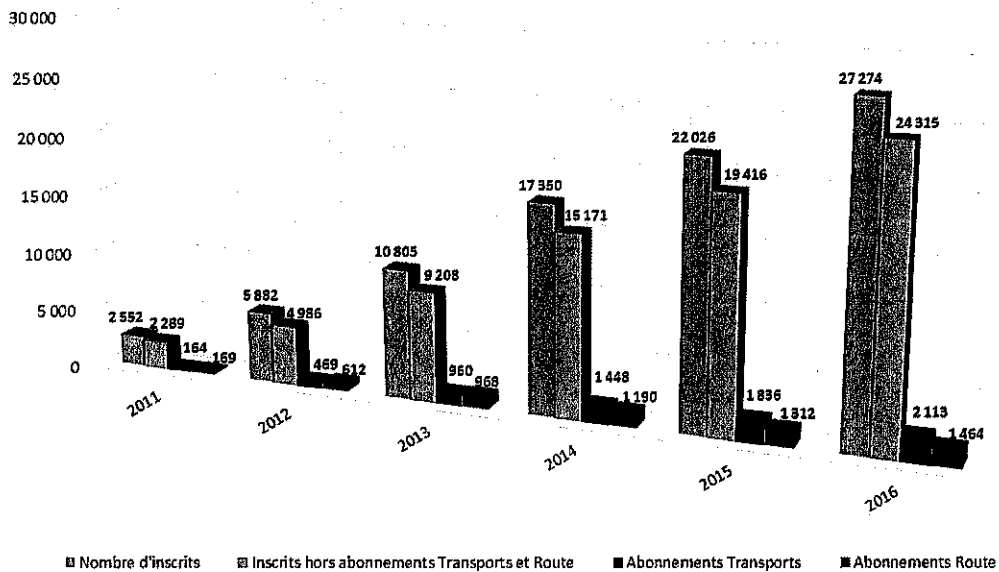
Le taux de variation du nombre total d'abonnés est de +23,83 % entre 2015 et 2016.

Le site internet gagne en moyenne 4 944 nouveaux abonnés par an.

Année	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
2011	1 764	1 847	1 897	1 938	1 986	2 022	2 074	2 134	2 328	2 400	2 489	2 552	2 552
2012	2 621	3 426	3 544	4 272	4 706	4 803	4 887	5 016	5 310	5 438	5 527	5 882	5 882
2013	6 927	7 100	7 702	7 806	7 894	8 049	8 614	9 073	9 885	10 128	10 415	10 805	10 805
2014	11 109	11 270	11 448	11 567	11 923	13 313	14 379	15 414	16 480	16 763	17 042	17 350	17 350
2015	17 692	17 853	18 054	18 404	18 566	19 131	19 703	20 507	21 271	21 559	21 837	22 026	22 026
2016	22 317	22 511	22 722	22 902	23 116	23 794	24 348	25 501	26 481	26 788	27 099	27 274	27 274

L'évolution du nombre d'abonnés par catégorie (nombre d'inscrits, inscrits hors abonnements transports et route, abonnés Transports, abonnés Route) de 2011 à 2016 est la suivante :

Abonnements Site Internet



B.2.2.6. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au service sont présentées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2016 - v1.2 ».

B.2.3. Rubrique covoiturage

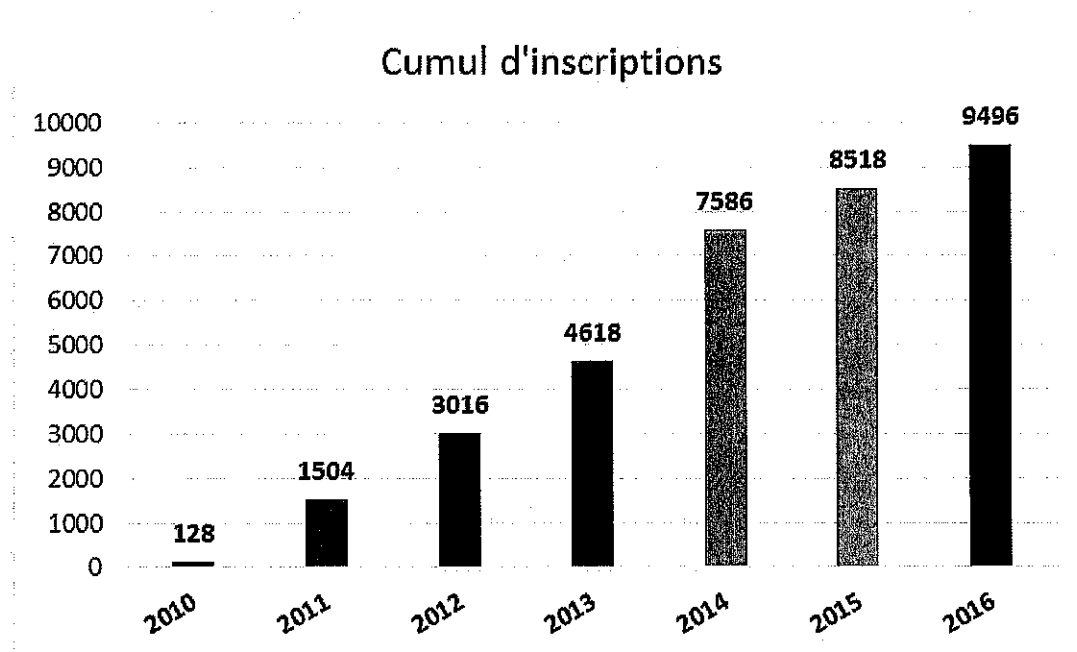
Depuis le 1^{er} décembre 2010, le service de covoiturage de Oise Mobilité était opéré en partenariat avec le service BlaBlaCar www.covoiturage.fr.

Ce service étant devenu payant pour les réservations engagées et les espaces « communautés partenaires/entreprises » des territoires étant supprimés, nous avons recherché une nouvelle solution **gratuite** et avec de nouvelles fonctionnalités.

Le 20/04/2015, nous avons procédé au déploiement d'un nouveau service de covoiturage avec un nouveau partenaire « La Roue Verte » : <http://www.covoiturage-oise.fr>.

Une solution dédiée aux covoiturages réguliers ou courte-distance, aux covoiturages en communauté, aux points d'intérêts (aires de covoiturage, lieux publics etc.) et événements de notre territoire.

L'évolution annuelle depuis 2010 est représentée dans le graphique qui suit :



Le nombre d'inscrits à la rubrique de covoiturage n'a cessé d'évoluer. En revanche, cette évolution s'est linéairement stabilisée entre 2014 et 2016.

En effet, Le taux de variation annuelle de :

- 2014 à 2015 est de +12,29%,
- 2015 à 2016 est de +11,48%.

B.2.4. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au service sont présentées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2016 - v1.2 ».

B.3. SOUS SYSTEME SIV SOL

Le déploiement des équipements du SIV SOL s'est fait progressivement depuis le début du projet, avec le CD60 et l'ARC comme sites pilote.

Les tableaux ci-dessous indiquent par AOT le nombre d'équipements en service, en cours ou suspendus à fin 2016.

	En service	En cours	Suspendu	Total
B2V	101	11	3	115
B4V	13	4	0	17
PGD	10	0	1	11
TFT	5	3	0	8
Total	129	18	4	151

L'état de déploiement effectif au 31 décembre 2016 indique :

- 129 équipements en service dans l'Oise,
- 18 en cours d'installation,
- 4 suspendus hors foncier SNCF

Ce qui fait un total de 151 équipements.

Le fichier faisant état de ces éléments est disponible sur simple demande.

B.3.1. Équipements par AOT / Commune

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'équipements en service, en cours ou suspendus à fin 2016.

Equipements en service					
AOT / Commune	B2V	B4V	PGD	TFT	Total
CD60	33	3	3	0	39
ARC	19	4	1	0	24
CAB	25	2	4	2	33
CAC	20	1	0	0	21
CHANTILLY	0	0	1	0	1
SITCAC	0	0	0	1	1
CREPY EN V	0	0	0	0	0
CC DES SABLONS	0	1	0	0	1
Noyon	1	2	1	1	5
PSO	1	0	0	0	1
PONT SAINTE MAXENCE	3	0	0	0	3
TOTAL	102	13	10	4	129

Equipements en cours					
AOT / Commune	B2V	B4V	PGD	TFT	Total
CD60	3	1	0	0	4
ARC	2	0	0	2	4
CAB	0	0	0	1	1
CAC	0	0	0	0	0
CHANTILLY	6	0	0	0	6
SITCAC	0	0	0	0	0
CREPY EN V	0	1	0	0	1
Liancourt	0	0	0	0	0
CC DES SABLONS	0	0	0	0	0
Noyon	0	0	0	0	0
PSO	0	0	0	0	0
PONT SAINTE MAXENCE	0	1	0	0	1
TOTAL	11	3	0	3	17

Rappelons que le TFT qui était affecté au CD60 au niveau de la gare routière est désormais destiné à la CAB pour être installé à la gare SNCF de Beauvais.

Equipements suspendus					
AOT / Commune	B2V	B4V	PGD	TFT	Total
CD60	0	0	1	0	1
ARC	0	0	0	0	0
CAB	0	0	0	0	0
CAC	0	0	0	0	0
CHANTILLY	0	0	0	0	0
SITCAC	0	0	0	0	0
CREPY EN V	0	0	0	0	0
Liancourt	0	0	0	0	0
CC DES SABLONS	0	0	0	0	0
Noyon	0	0	0	0	0
PSO	2	0	0	0	2
PONT SAINTE MAXENCE	0	0	0	0	0
SENLIS	0	0	0	0	0
TOTAL	2	0	1	0	3

Les 4 équipements dont l'installation est suspendue sont :

- ARC : 1 B2V G. Denielou (2)
- PSO : 2 B2V Saint Leu D'Esserent et Saint Maximin
- CD60 : 1 PGD prévu pour la gare de Clermont

B.3.1. Déploiement effectif par AOT / Commune

Les équipements en services sont suivis dans le cadre de sous-comités SIV SOL et disponibles sur demande.

B.3.2. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au service sont présentées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2016 - v2 ».

B.4. SOUS SYSTEME BILLETTIQUE

B.4.1. Maintenance

Nombre d'équipements traités en maintenance

Type d'équipements	Nombre traités
Pupitre VIX TP5700	317
Valideur VIX CP6500	25
Portable de vente et validation Psion Workabout Pro3	12
Boitier D'annonces visuelles et sonnores Kerlink Wirma	21
Bandeau Hanover	2
Boitier TAD Dreevo	0
Portable de contrôle PDC Psion	2
Terminal point de vente simplifié Ingenico	3
Terminal point de vente	0
Cellules compteuses DILAX	0
Borne de rechargement et consultation	0
TOTAL	382

B.4.2. Renouvellement matériel

Le renouvellement billettique prévu en milieu de contrat SISMO s'est déroulé courant 2016.

Les équipements concernés par ce renouvellement sont les suivants :

- Serveur centraux billettiques,
- Les terminaux points de vente déployés avant 2014,
- Les terminaux points de vente simplifiés,
- Les portables de ventes et validations,
- Les portables de contrôles.

Certains équipements se sont vus remplacés par de nouveaux modèles d'équipements.

Cela a été le cas pour les PDVV, PDC et TPVS.

Se référer à l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2016 - v2 ».

B.4.3. Déploiements

Des matériels supplémentaires ont été livrés dans le cadre de l'avenant n°6 au CPPP et font évoluer la liste des biens de retours.

Les matériels supplémentaires ont été livrés le 24/05/2016.

Tableau récapitulatif des livraisons avenant 6 :

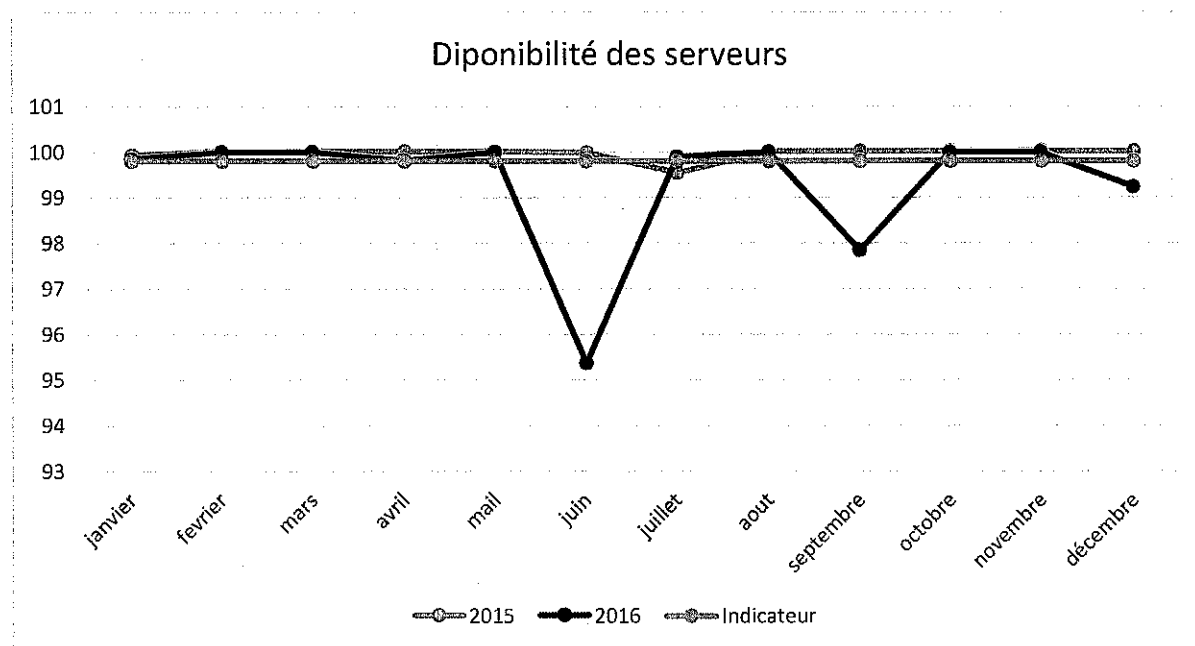
- Evolution volumétrique :

AO concerné	Service	Exploitant	Equipement	Nombre équipements livrés
ARC	Transport urbain de Compiègne	ACARY	système billettique configuration urbain gratuit sans cellule compteuses	1

B.4.4. Disponibilités

Le suivi des objectifs de performance est présenté dans le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2016 - v2 » et les disponibilités sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2016 - v2 ».

- Disponibilité du système central



Les motifs des grosses variations de disponibilité sont :

- 23 juin : renouvellement des serveurs entrainant une indisponibilité de 24h,
- 7 septembre : opération de maintenance visant à changer d'antivirus sur l'ensemble des serveurs billettiques,
- Décembre : coupures de temps réels.

- Disponibilité des équipements embarqués

Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2016 - v2 ».

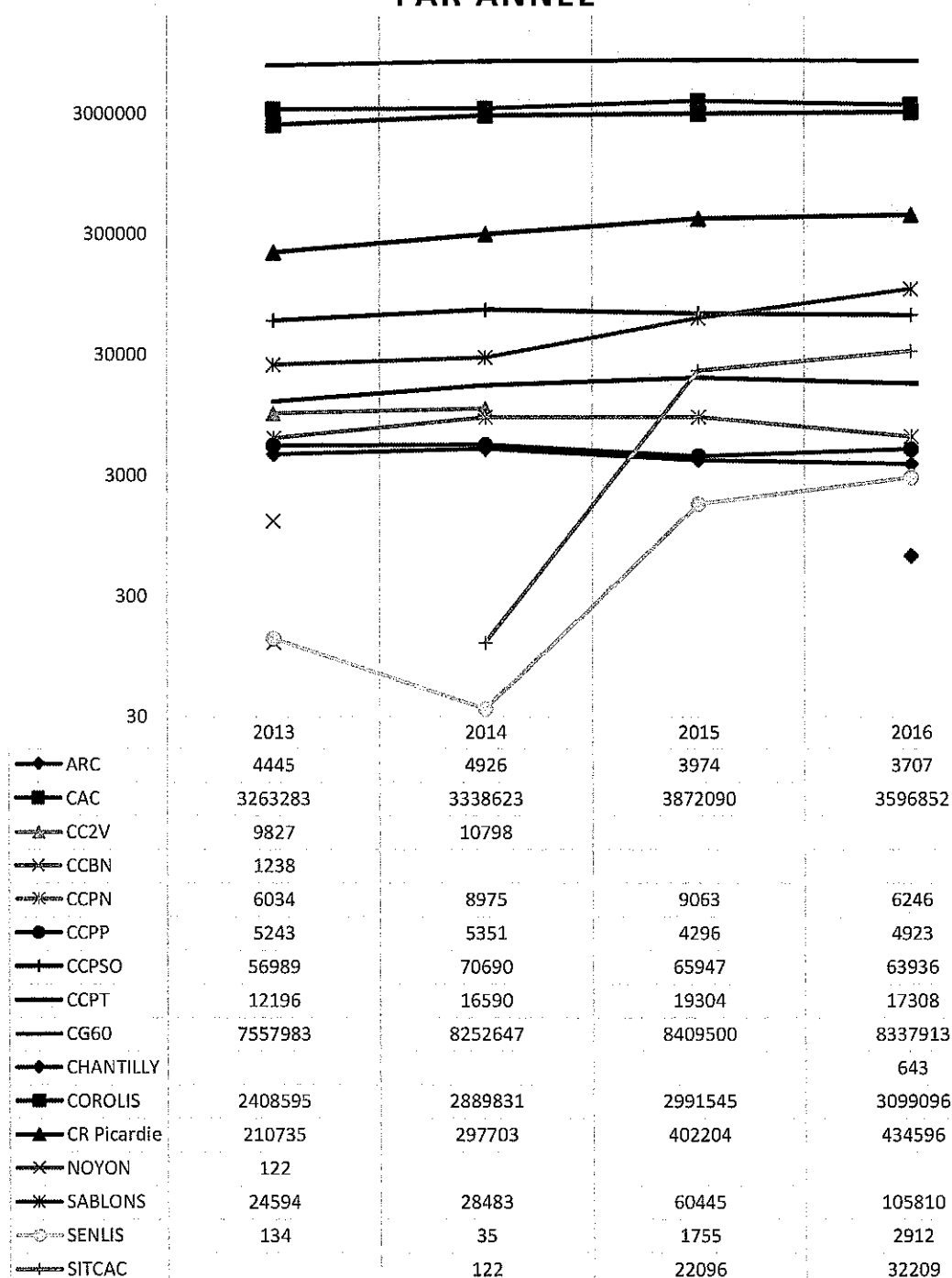
- Disponibilité des équipements au sol

Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2016 - v2 ».

B.4.5. Statistiques de validation

B.4.5.1. VALIDATIONS ET COMPTAGES

VALIDATIONS ET COMPTAGES SUR LES RÉSEAUX PAR ANNÉE



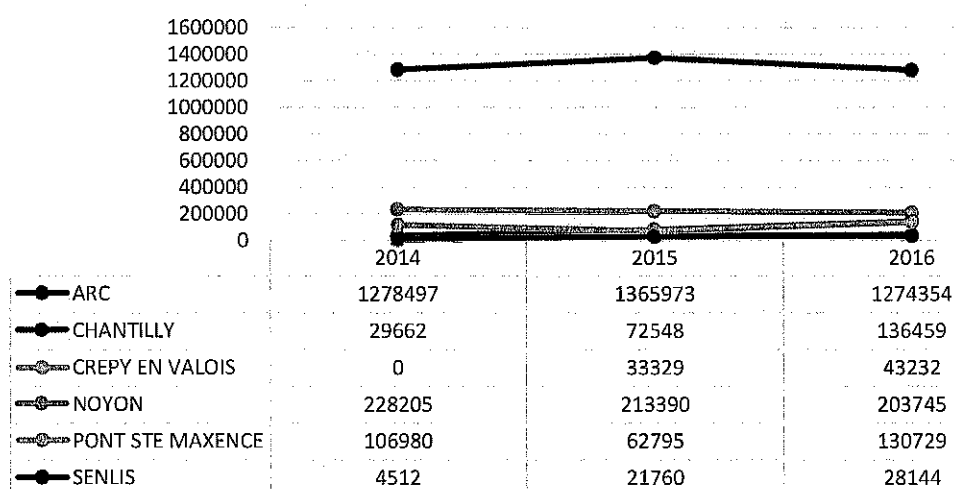
Ces données représentées reflètent les validations et les comptages opérés sur les réseaux des AOT partenaires via les pupitres (hors cellules compteuses).

Pour information :

- le réseau de l'ARC est payant le dimanche ;
- malgré la gratuité du réseau, Senlis apparaît car les comptages sont réalisés au niveau des pupitres et hors cellules compteuses.

B.4.5.2. COMPTAGE DES CELLULES SUR LES RESEAUX GRATUITS

FRÉQUENTATION SUR LES RÉSEAUX GRATUITS PAR ANNÉE

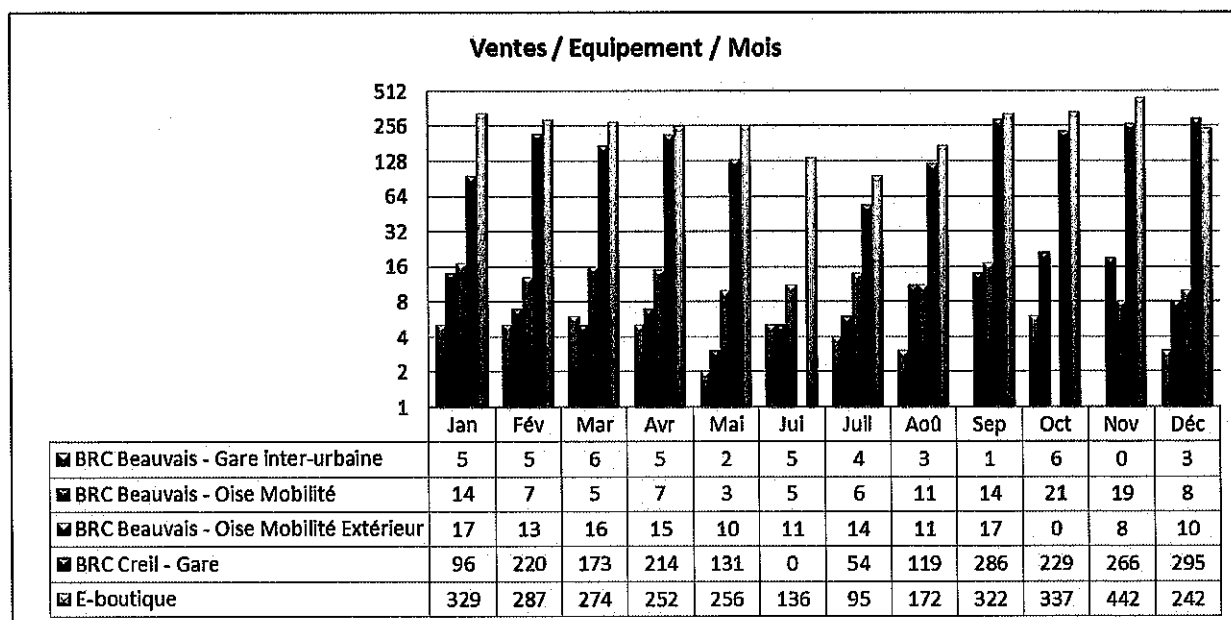
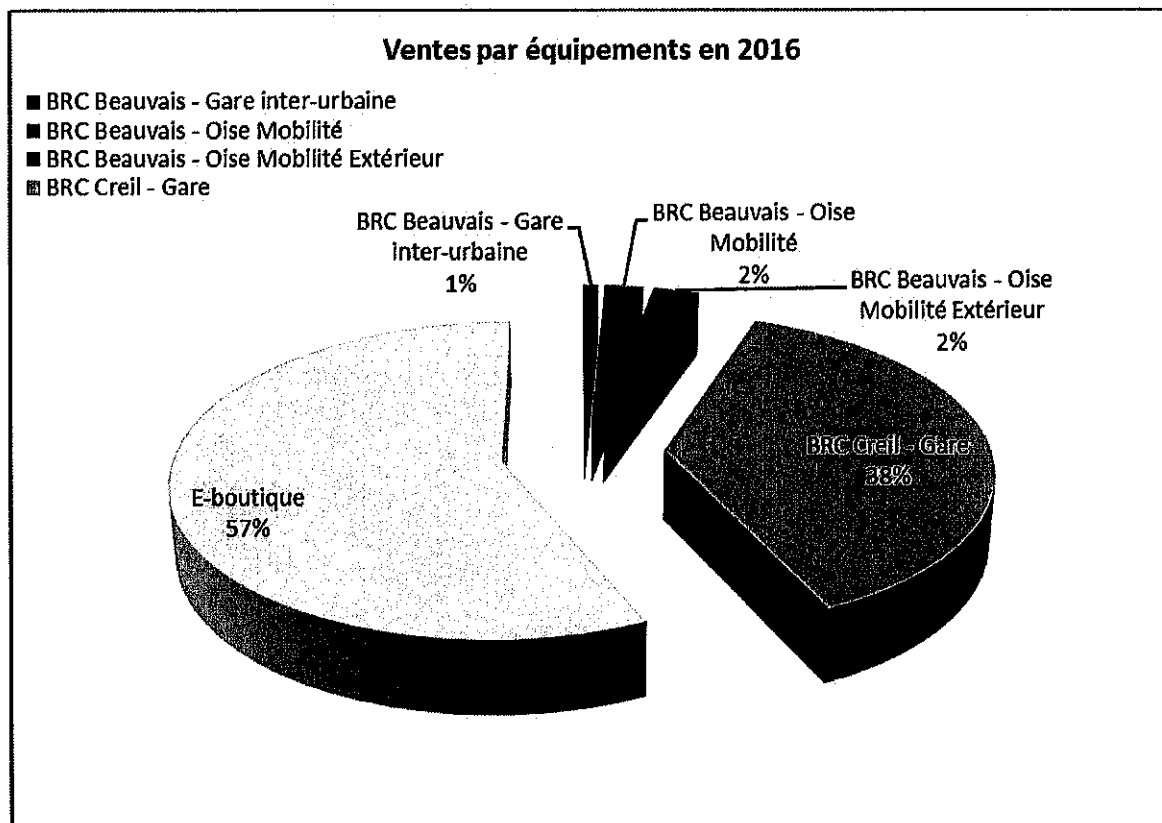


Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTEQUE - 2016 - v2.1 ».

Les données présentées sont issues des cellules compteuses.

La méthodologie d'exploitation des données est définie par les exploitants en accord avec leurs AOT.

B.4.6. Vente de titres par les équipements de SITE.OISE



Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTE - 2016 - v2 ».

C.COMMUNICATION ET PROMOTION DU SISMO ET DE LA MARQUE OISE MOBILITE

Ici sont récapitulées les réalisations de Site.Oise pour la promotion et la notoriété du SISMO et de sa marque « Oise Mobilité » : conceptions, productions, dates clefs et évènements remarquables du projet.

Les détails du plan de communication mis en œuvre pour l'année 2016 figurent en annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - COMMUNICATION - 2016 v1 ».

C.1. RAPPEL DES THEMATIQUES POUR LA COMMUNICATION 2016

C.1.1. Campagne de notoriété sur la mobilité connectée

Quand ?

Septembre 2016

Objectifs :

- promouvoir les accès et fonctionnalités de Oise Mobilité
- développer la complémentarité des canaux de communication et accompagner la pédagogie faite aux usagers
- valoriser des services modernes (appli. calcul d'itinéraires...) et rendre attractif l'accès aux transports en commun.

Moyens / actions :

- Réalisation d'un spot vidéo de présentation de l'offre de services Oise Mobilité, d'une durée de 30 secondes, à diffuser sur le réseau cinéma et sur France 3 Région
- Réalisation d'une affiche issue de l'univers de la vidéo pour distribution en parallèle auprès des partenaires

C.1.2. Evènementiel et club utilisateurs dans le cadre de la refonte du site

Non réalisé en 2016 car ouverture du nouveau site reportée en 2017.

C.2. CREATIONS ET PRODUCTIONS

Plusieurs supports de communication ont été réalisés : Affiches, Flyers, adhésifs.
Des objets publicitaires sont été produits :

Objet	Nbre ex	Fournisseur
Clés usb 2Go	500	ALVS
Carnet avec stylo	500	ALVS
Bracelet réfléchissant	500	ALVS
Porte-clés led covoiturage	500	SENNSE

C.3. COMMUNICATION GRAND PUBLIC

C.3.1. Synthèse diffusion GP

Diffusion média réduite aux radios.

Média	Période	Détail des actions
Cinéma - spot 30 s - 45 salles, 9 villes	2 semaines 7 au 20/9/16	68646 contacts
France 3 - spot 30 s	7 au 17/09	17 fois sur 11 jours
Pages jaunes	édition 2017	Annuaire en ligne fixe et mobile + service de renseignement 118 008

C.3.2. Campagnes de mailings

SITE.OISE a fait appel à l'association ANR Services de Beauvais pour le travail de mise sous pli de l'affiche.

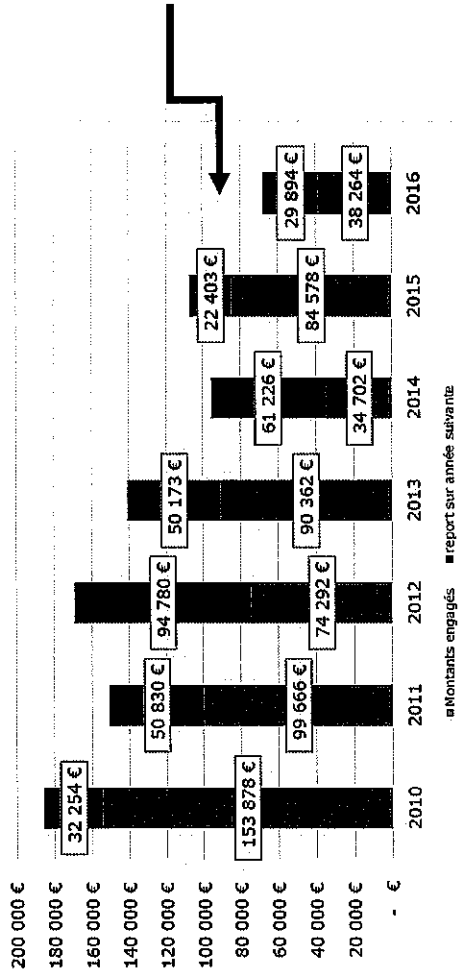
Ces affiches ont ensuite été expédiées aux partenaires suivants :

- 25 communautés d'agglomérations et de communes
- 50 mairies les plus peuplées du département
- 242 Mairies (plus de 500 hab)
- 6 Pôles Emplois
- 14 Maisons CG
- 23 Offices du Tourisme
- 27 Maisons de la Solidarité et des Familles
- 37 Gares
- 7 Transporteurs
- 401 Mairies (moins de 500 hab)
- 125 établissements scolaires (sauf pour campagne covoiturage)
- 3 établissements supérieurs

C.4. REVUE BUDGÉTAIRE 2010-2016

Nature des opérations (offre)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Communication interne partenariales	9 555 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Recherche identité visuelle et graphique	26 610 €	-	-	-	-	-	-
Actions Notoriété	27 070 €	25 410 €	25 410 €	11 955 €	11 955 €	11 955 €	11 955 €
Publicité / Achat d'espaces	91 505 €	60 305 €	60 305 €	28 170 €	28 170 €	28 170 €	28 170 €
Événementiel	31 392 €	25 527 €	25 527 €	5 630 €	5 630 €	5 630 €	5 630 €
Total budget (offre)	186 132 €	118 242 €	118 242 €	45 755 €	45 755 €	45 755 €	45 755 €
Montant report année N-1	-	32 254 €	50 830 €	94 780 €	50 173 €	61 226 €	22 403 €
TOTAL BUDGET (offre + report N-1)	186 132 €	150 496 €	169 072 €	140 535 €	95 928 €	106 981 €	68 158 €
Montants engagés	153 878 €	99 666 €	74 292 €	90 362 €	34 702 €	84 578 €	38 264 €
<i>Report sur année suivante</i>	32 254 €	50 830 €	94 780 €	50 173 €	61 226 €	22 403 €	29 894 €

Evolution budget communication 2010 - 2016



Après une année 2015 gourmande en terme de budget communication (84 578 € engagés), 2016 s'est révélée en apparence plus raisonnable avec seulement 38 264 € engagés.

En 2016, l'objectif a été de concentrer l'achat d'espace sur les médias les plus impactants avec la diffusion d'une vidéo dans les cinémas de l'Oise et sur France 3 Région au lieu des spots et parrainages sur radios locales des années précédentes.

Ainsi, près d'un tiers du budget 2016 (22 509 €) a été consacré uniquement à l'élaboration et la diffusion de ces vidéos.

D. BILAN SOCIAL DE LA SOCIETE

L'article 43 du contrat de partenariat précise que :

- Le Titulaire fournira au SMTCO le Bilan social de la société.

Le contrat de partenariat impose en outre l'emploi d'au moins une personne handicapée et une personne résidant dans un quartier défavorisé.

Le bilan social de la société est fourni en Annexe : « SITE.OISE-RAPPORT SOCIAL 2016 - v1.0 ».

D.1. RESSOURCES HUMAINES

En 2016, l'équipe consiste en une agence physique composée de :

L'agence physique est composée des effectifs contractuels suivants :

- 1 responsable agence : Caroline BERRY
- 1 assistante de direction : Line CHOLLET
- 1 responsable relation clients : Lindsay VANDENENDE
- 1 adjoint responsable relation clients et conseiller en mobilité : Florian NAHABOO
- 6 conseillers en mobilité
- 1 responsable service information voyageur : Mustapha SAINÉ
- 1 responsable billettique : Keigo MATSUNAGA
- 1 administrateur billettique : Guillaume JOBARD

Ont été recrutés en contrat à durée déterminée et/ou en mission intérim :

- 1 technicien de maintenance billettique
- 1 responsable relation clients pour remplacement de congé maternité
- 1 conseillère en mobilité pour remplacement de congé maternité
- 4 conseillers en mobilité pour remplacement pendant les congés d'été et renforcement des effectifs pour la rentrée 2016
- 1 assistant opérationnel en contrat de professionnalisation

L'Annexe «SITE.OISE-RAPPORT SOCIAL 2016 - v1.0 » précise l'évolution et la répartition du personnel de SITE.OISE au cours de la période.

Des ressources humaines sont également mises à disposition de SITE.OISE par VIX et CITYWAY pour les activités de maintenance des équipements, de maintenance applicative, la formation continue et certains services de gestion (comptabilité, administratif, ressources humaines, juridique) mais ne sont pas comptabilisées dans le rapport de SITE.OISE.

D.2. EFFECTIFS ET REPARTITION

L'année est marquée par :

- PMAD correspondent à la mise à disposition d'une salariée CITYWAY en tant que directrice de SITE.OISE à temps complet.
- Un technicien de maintenance en intérim jusqu'en août puis en CDD à partir de septembre.
- 1 responsable relation clients en intérim de mars à mai, puis CDD jusqu'en septembre, pour remplacement de congé maternité. Ce salarié a présenté sa démission début septembre avant le retour de congé maternité puis parental en novembre.
- 1 conseillère en mobilité en intérim pour remplacement de congé maternité d'avril à août.
- 4 conseillers en mobilité en intérim pour remplacement pendant les congés d'été et renforcement des effectifs pour la rentrée.
- 1 assistant opérationnel en contrat de professionnalisation
- La rupture conventionnelle d'une conseillère en mobilité en août, qui a été remplacée.

v Évolution des effectifs retracée mois par mois (*effectif fin de mois*)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Effectif total fin de mois 2010	0	0	0	0	0	0	6	6	8	7	8	8
Effectif total fin de mois 2011	9	9	12	12	11	13	18	18	16	15	15	15
Effectif total fin de mois 2012	14	14	13	13	13	13	14	14	14	13	13	13
Effectif total fin de mois 2013	15	16	16	16	16	16	16	16	17,3	15,1	15,1	15,1
Effectif total fin de mois 2014	15,1	15,1	15,3	15,5	15,5	15,5	15,5	15,5	15,5	14,5	15,5	15,5
Effectif total fin de mois 2015	14	14	14	14,3	15	15	15	16	15	14,18	14	14
Effectif total fin de mois 2016	13	13	13.6	15	16	17	18	17	15	14	14	14
Dont CDI	12	12	12	12	11	11	11	11	11	11	11	11
Dont CDD	0	0	0	1	2	2	2	1	1	2	2	2
*dont PMAD	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1
*dont Intérim	1	1	2	2	3	3	4	4	2	0	0	0

✓ Répartition des effectifs par sexe au 31/12/2016

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016
Hommes	2	5	5	7	6	6	6
Femmes	6	10	8	8,5	9,5	8	8
Total	8	15	13	15,5	15,5	14	14

✓ Répartition des effectifs par qualification au 31/12/2016

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016
Cadres	1	2	2	2	2,5	2	1
Agents de maîtrise	0	4	4	3,5	3	3	5
Employés	7	9	7	10	10	9	8
Ouvriers							

✓ Données par types de contrat de travail

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016
Effectif total annuel en équivalent temps plein (ETP)	8	13,58	13,42	15,8	15,33	14,31	14,66
Effectif en contrat sans limitation de durée (ETP)	7	10,92	13	11,72	13,17	12,4	12,53
Effectif en contrat avec limitation de durée (ETP) inclus les contrats saisonniers	0	0	0	0,67	1,92	1,21	0,58
Effectif intérimaire (ETP)	1	2,67	0,42	2,25	0,25	0,7	1,55

✓ Répartition des effectifs à temps partiel par sexe au 31/12/2016

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016
Contrat à temps partiel	0	0	0	2	2	3	3
Dont femmes	0	0	0	2	2	3	3
Dont hommes	0	0	0	0	0	0	0

La mise à disposition n'est pas comprise dans les effectifs à temps partiel.

D.3. PREVISIONS EN MATIERE D'EMPLOI

D.3.1. Prévisions chiffrées en matière d'emploi

Prévision : effectif annuel 2017 de 14.5 ETP

Cette prévision intègre :

- ✓ Renforts supplémentaires pour la période d'été
- ✓ Renforts supplémentaires pour la rentrée scolaire
- ✓ Recrutement en CDI pour le contrôle, l'entretien et la maintenance des systèmes billettiques et des bornes d'information voyageur.

D.3.2. Actions de prévention et de formation envisagées

En 2017, nos efforts porteront plus particulièrement sur :

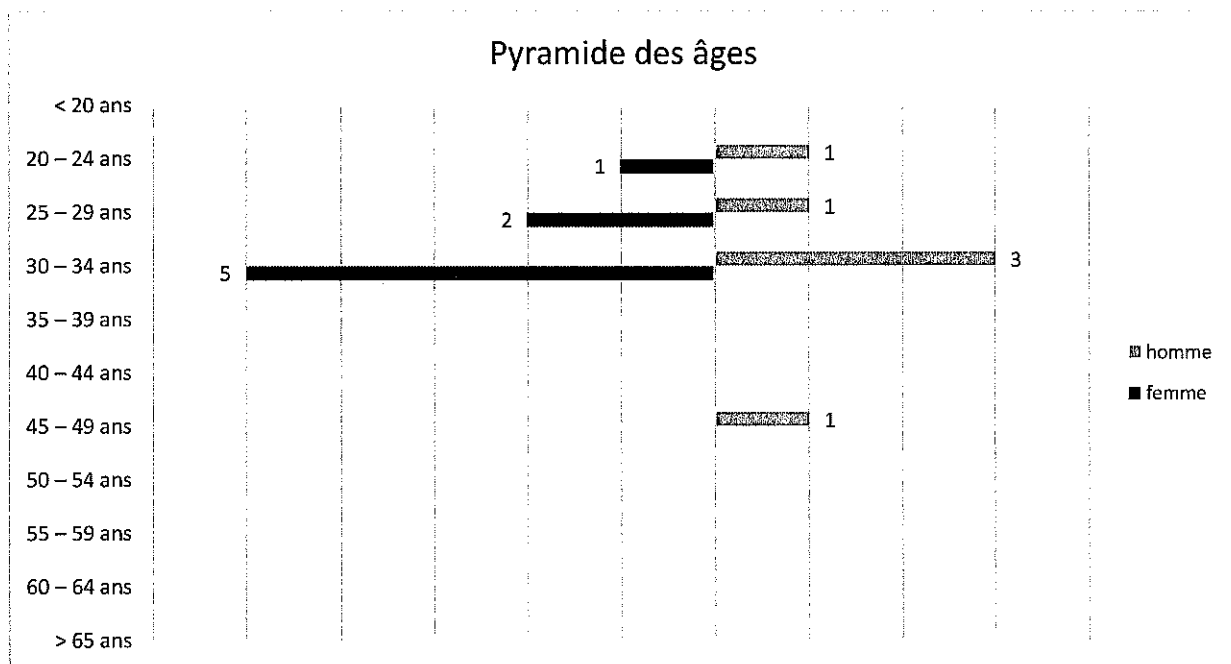
- ✓ Formation à l'utilisation du Temps réel du Site Internet pour l'information des voyageurs
- ✓ Formations continues aux outils exploités : Gestion de référentiels multimodaux, Gestion de parcs de Bornes d'information voyageurs
- ✓ Formations internes au groupement relatifs aux besoins liés à la billettique, dont le SAV voyageur

D.4. SITUATION COMPAREE HOMMES / FEMMES

✓ Répartition de l'ancienneté fin d'année (moyenne au 31/12/2016)

*PMAD non comptabilisés

Ancienneté	Homme	Femme
<= 5 ans	5	4
6 - 10 ans	1	4
11 - 20 ans		
> 20 ans		



Employés propres à l'entité

✓ Répartition des embauches

	Total	CDD	CDI	Cadre	Agent Maîtrise	Employé
Embauches 2016	6	5	1	0	0	6
Embauches femmes 2016	3	2	1	0	0	
en 2015	3	3	1	0	0	3
en 2014	3	1	2	0	1	1
en 2013	3	2	1	0	1	2
en 2012	0	0	0	0	0	0
en 2011	7	0	7	1	2	4
en 2010	6	0	6	0	0	6

Employés propres à l'entité

Le nombre de CDD transformé en CDI sur 2016 est de 1.

D.5. OBLIGATIONS LIEES AU CONTRAT

D.5.1. Emploi de travailleurs handicapés

Concernant ses engagements en matière d'emploi de salariés handicapés, Site.Oise n'a pas employé en 2016 de salarié bénéficiant de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, en raison du départ à la retraite en 2015 du salarié ayant ce statut.

D.5.2. Emploi de travailleurs résidant dans un quartier défavorisé

En matière d'emploi de salariés issus de quartiers défavorisés, Site.Oise emploie un salarié résidant dans le quartier Argentine à Beauvais qualifié ZUS (Zone Urbaine Sensible) "Argentine (2203010)" et ZFU "Argentine (2206NZF)", conformément à la liste de la Délégation Interministérielle à la Ville portant sur les 93 Zones franches urbaines (ZFU) et les 2300 quartiers prioritaires des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) de France Métropolitaine.

E. DONNEES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 40

Le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2016 - v2 » transmis au titre des obligations prévues à l'article R. 1414-8 du CGCT présentait les données comptables, financières et économiques ainsi que les indicateurs prévus à l'article et disponibles à la date de transmission.

Il comprenait notamment :

- Les données économiques et comptables suivantes:
 - Compte annuel de résultat de l'exploitation
 - Compte annuel de résultat, dont l'annexe 16
 - Bilan comptable
 - Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus
 - Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat
 - Compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations
 - Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - Engagements à incidences financières liés au contrat
 - Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet, dont l'annexe 15 et le calcul du TRI
- Le suivi des indicateurs correspondant :
 - Aux objectifs de performance ;
 - A la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans ;
 - Au suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire
 - Aux pénalités demandées au Titulaire et acquittées

En comparaison des indicateurs requis au titre l'article 40 du contrat de partenariat et fournis au titre de l'article R. 1414-8 des CGCT, il demeure les indicateurs suivants à fournir:

- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- le coût des risques qu'il supporte au titre de la répartition des risques ;
- Un complément à l'état récapitulatif de la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises ;
- Un inventaire quantitatif et qualitatif des biens de retour et des biens de reprise du Contrat.

E.1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2016 sera transmis lors de sa réception habituellement en juin.

E.2. PENALITES APPLIQUEES PAR LE SMTCO

Les pénalités appliquées par le SMTCO sont des coûts dont le détail figure dans le document « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2016 - v2 ».

	Pénalités appliquées sur période
2010	- €
2011	26 102 €
2012	131 339 €
2013	162 734€
2014	34 801 €
2015	55 733 €
2016	68 689
Total	608 892 €

E.3. INDICATEURS CORRESPONDANT A LA PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME

La mise en service Effective du SISMO ayant été prononcée au 15/02/2014 (Date Effective de Mise en Service – FVSR phase 5), nous proposons d'imputer à la phase d'exploitation les dépenses engagées par le groupement pour l'exécution du Contrat en 2014.

Les tableaux suivants listent les dépenses engagées par Site.Oise, CITYWAY et VIX auprès de prestataires, en indiquant les PME.

E.3.1. Consolidation résultats phase construction

Etant donné la Date Effective de Mise en Service prononcée le 15/02/2014, les données relatives à la phase construction seraient celles enregistrées sur les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, dont la synthèse figure ci-dessous :

TOTAL prestations éligibles au titre des obligations contractuelles	6 920 026,67 €
TOTAL prestations PME-PMI	3 629 138,74 €
<i>%age part PME-PMI / Charges Totales</i>	52%

Le détail figure en annexe « SISMO - Prestations et PME - phase construction - 2010 - 2013 » transmis avec le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2016 - v2 ».

E.3.2. Résultats phase Exploitation

- Eléments relatifs à l'exercice 2016

Le résultat de la part confiée à des PME et PMI en 2016 le suivant :

TOTAL prestations éligibles au titre des obligations contractuelles	267 891,59 €
TOTAL prestations éligibles PME-PMI	100 817,20 €
<i>%age part PME-PMI / Charges Totales</i>	37,63%

Nota : Ces données n'incluent pas la part des dépenses engagées par VIX. Son détail sera transmis à réception.

Le détail figure en annexe « SISMO - Prestations et PME - exploitation 2016 - sans détail VIX ».

E.4. INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS DE REPRISE DU CONTRAT

E.4.1. Biens de reprise du Contrat

Les annexes 5 et 6 des biens de reprise et de retour ne prévoient pas de biens de reprise contractuels pour la réalisation et l'exploitation du SISMO.



E.4.2. Biens de retour du Contrat

Les biens de retours mis à disposition du SISMO sont quantifiés selon la liste établie dans les documents contractuels. Ils ont été quantifiés sur la base :

- des équipements déployés
- des bons de livraison reçus jusqu'à fin 2016
- le procès-verbal de mise à disposition dans le cas des bornes d'information voyageurs dont la mise à disposition effective a été constatée dans les locaux du fournisseur.



Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978
 relative à l'accès à l'information.

DESTINATAIRES			ORGANISMES
BERRY Caroline	directrice	cberry@cityway.fr	
SAINE Mustapha	administrateur SIV	msaine@cityway.fr	
VANDENENDE Lindsay	responsable relation client	lva.ctw@gmail.com	
DESFORGES Gaëlle	adjointe superviseur	gde.ctw@gmail.com	
CHOLLET Line	assistante de direction	lch.ctw@gmail.com	
PICARD Véronique	directrice	Veronique.PICARD@smtco.fr	 Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
DALEST Julien	directeur technique	Julien.DALEST@smtco.fr	

Référence :

SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2016 - v2

SITE.OISE
 19 rue Pierre Jacoby - 60000 BEAUVAIS

LE 16 NOV. 2017



**OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE SITE OISE 2016**

A - Observations sur les rapports « techniques 2016 » de la société SITE OISE :

Au vu des documents produits par la société SITE OISE, et au vu de l'analyse produite par notre AMO technique, vous trouverez ci-dessous mes observations :

Compte tenu du nombre de documents proposés et pour faciliter la relecture de nos observations, l'analyse fait l'objet d'une **note détaillée jointe en annexe** du présent rapport, détaillant successivement pour chacun des rapports d'activités de SITE.OISE de l'année 2016 les observations formulées à l'issue de leur analyse respective.

Nous avons particulièrement attiré l'attention de notre partenaire SITE.OISE sur les points suivants :

- ❖ **Part d'exécution du contrat confiée à des PME** : Pas d'observations. Obligation contractuelle fixée à 10% minimum du montant des dépenses engagées par le titulaire dans la phase exploitation. Le réel en 2016 est : part PME-PMI = 37.6%.
- ❖ **Observation sur l'emploi de salariés issus de quartiers défavorisés et/ou de salariés à mobilité réduite** : 1 salarié répond bien à l'exigence de l'origine d'un quartier défavorisé, laquelle permet de respecter les engagements contractuels en excluant l'application d'une pénalité. Toutefois, il est noté que Site.Oise n'a pas employé en 2016 de salarié bénéficiant de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, en raison du départ à la retraite en 2015 du salarié ayant ce statut. Une vigilance particulière doit être apportée sur le respect de cet engagement pour les recrutements à venir.
- ❖ **Bilan Carbone** : A l'issue de la lecture du rapport, nous ne parvenons pas à déterminer si SITE OISE respecte l'objectif contractuel de réduction de l'empreinte énergétique de 3 % par an pour 2016. Une mise en demeure a été adressée à Site.Oise.

B - Observations sur le rapport « financier 2016 » de la société SITE OISE :

Au vu des documents financiers produits par la société SITE.OISE, et au vu de l'analyse financière produite par notre AMO d'expertise financière, vous trouverez ci-dessous mes observations :

Deux sources d'informations transmises par Site.Oise permettent de suivre les résultats financiers de Site.Oise :

- L'annexe 16 mise à jour à partir du réalisé,
- Annexes comptables 2016 Site.Oise,

Selon les annexes comptables 2016 Site.Oise, la présentation des comptes d'exploitation de Site.Oise s'effectue sur le tableau suivant :

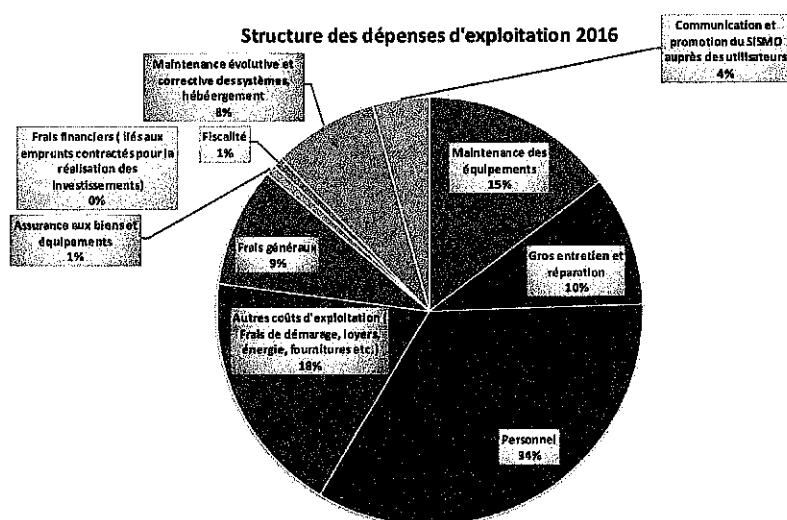
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2015-2016
Chiffres d'affaires nets	1759 511	2 204 385	2 692 902	3 416 828	3 565 750	3 670 451	2,9%
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				65 629	50 807	27 833	
Autres produits	20 539	187 339	155 424	198 989	102 319	152 906	49,4%
Produits d'exploitation	1 780 050	2 391 724	2 848 326	3 681 446	3 718 876	3 851 190	3,6%
Charges d'exploitation	1 505 091	1 951 052	2 162 590	2 964 857	3 073 888	3 107 672	1,1%
Résultat d'exploitation	274 959	440 672	685 736	716 589	644 988	743 518	15,3%
Produits financiers	4 403					61	
Charges financières	214 192	216 100	249 681	345 281	310 059	282 861	-8,8%
Résultat financier	209 789	216 100	249 681	345 281	310 059	282 800	-8,8%
Résultats courants avant impôts	65 170	224 572	436 055	371 308	334 929	460 718	37,6%

- ❖ **Les produits d'exploitation** : La structure des produits d'exploitation varie peu par rapport à l'exercice précédent. En effet, en 2016, les produits d'exploitation s'élèvent à 3,8 M € contre 3,7M€ en 2015. Ils sont composés à 95,31% du chiffres d'affaires, à 3,97% des autres produits, et à 0,72% de reprises sur provisions et transferts de charges. En outre, L'annexe 16 donne une meilleure lisibilité à l'ensemble en isolant les refacturations internes au groupement. Dans son rapport Site.Oise Données R1414-8 CGCT – 2016 v1.2 Site.Oise présente le résultat des recettes accessoires par année¹.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
Total Général	-950 €	-50 160 €	28 514 €	-1 380 €	90 582 €	35 587 €	102 193 €

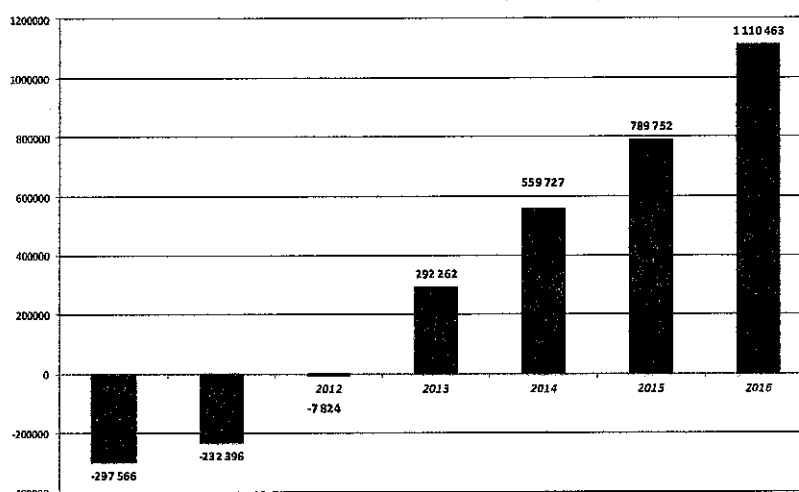
En 2016, les recettes accessoires ont reculé en se positionnant à 35 587 € contre 90 582 € en 2015.

- ❖ **Les charges d'exploitation** de l'année s'élèvent à 3,1M€ contre 3,07 M €. L'ensemble de dépenses sur les autres coûts d'exploitation et les charges de personnel représente au total plus de 52% des dépenses d'exploitation à savoir *les frais de personnel s'élèvent à 710 K€ (soit 34%) et les autres charges d'exploitation s'élèvent à 385 K € (soit 18%)*.



- ❖ **L'excédent brut d'exploitation** s'élève à 1,74 M€ contre 1,67 M€ en 2015. Cette augmentation est issue notamment d'une forte augmentation sur les produits d'exploitation.
- ❖ **Le résultat d'exploitation** : est positif pour la sixième année consécutive. Il s'élève à 743 K€ en 2016, contre 645 K € en 2015
- ❖ **Le résultat financier** : les frais financiers s'élèvent à – 283 K€ contre -310 K € en 2015.
- ❖ **Le résultat net** augmente progressivement sur la période. Il s'élève à 321 K € en 2016 contre 230 K € en 2015 (soit + 90 K€ par rapport à l'année précédente). Cela permet à Site Oise de générer néanmoins un sixième résultat net positif et de dégager un résultat cumulé positif de 1,11 M€.

Evolution du résultat net cumulé (2010-2016)

**Le Bilan :**

L'examen du bilan n'appelle pas de remarques particulières. Le passif et l'actif représentent l'ensemble des éléments financiers (dette, capital, investissements).

Les sommes des investissements réalisés figurent pour son montant exact à l'actif du bilan.

A noter que la valeur nette de l'actif immobilisé de Site Oise est en 2016 de 5,73M€

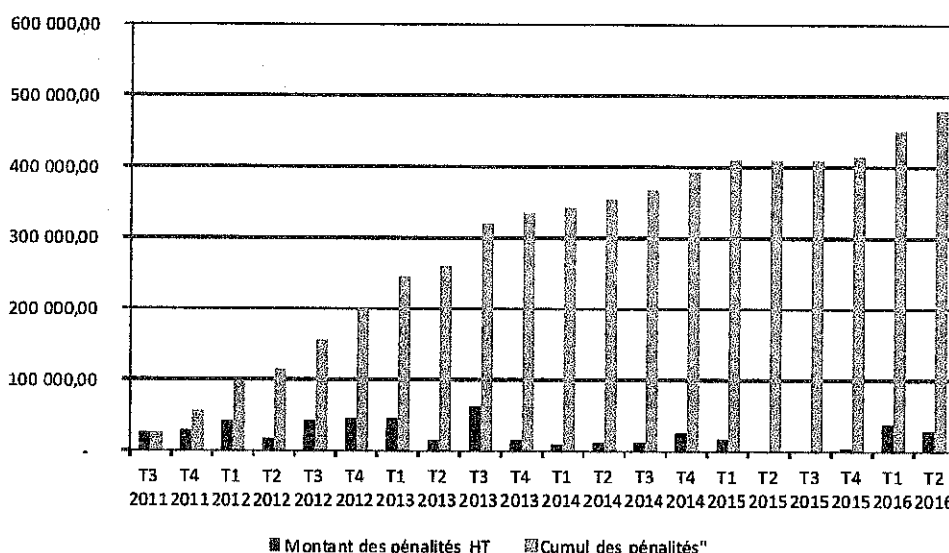
Coûts des risques supportés par SITE.OISE au titre de la répartition des risques :

Les informations concernant les pénalités se divisent en 3 catégories à savoir le loyer d'exploitation, le loyer financier, le loyer d'investissement.

Le montant cumulé des pénalités en 2016 s'élève à 479,4K €. Cette information est confirmée dans le rapport d'activités au chapitre E.2 Pénalités appliquées par le SMTCO et le rapport SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2016 - v2.

Année	Périodes d'évaluation des pénalités	Périodes d'application des pénalités	Montant des pénalités HT
2010			
2011	T3 2011	T4 2011	26 102,00
2012	T4 2011	T1 2012	29 260,00
2012	T1 2012	T2 2012	41 876,35
2012	T2 2012	T3 2012	18 326,34
2012	T3 2012	T4 2012	41 876,34
2012	T4 2012	T1 2013	43 652,63
2013	T1 2013	T2 2013	43 812,53
2013	T2 2013	T3 2013	14 906,13
2013	T3 2013	T4 2013	60 362,72
2013	T4 2013	T1 2014	14 611,00
2014	T1 2014	T3 2014	7 651,06
2014	T2 2014	T4 2014	12 539,43
2014	T3 2014	T1 2015	12 914,34
2014	T4 2014	T2 2015	25 497,15
2015	T1 2015	T3 2015	17 359,32
2015	T2 2015	T4 2015	0,00
2015	T3 2015	T1 2016	0,00
2015	T4 2015	T2 2016	4 510,53
2016	T1 2016	T3 2016	36 674,70
2016	T2 2016	T4 2016	27 503,40
	Total		479 435,97

Evolution des pénalités



Il est relevé une différence entre le montant des pénalités qui apparaît sur le document *SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2016 - v1.0 § E.2* (68 689 euro) et celui figurant au rapport de données R1414 (64 177 euros) lequel est correct. Il a été demandé à SITE OISE de les harmoniser.

Le taux de rendement interne :

Le mode de fonctionnement de la clause TRI est rappelé. L'article 36 fixe un niveau de TRI opérationnel (taux de rendement interne). Il est défini à hauteur de 8%. Ce TRI sert à s'assurer, tout au long de la durée du Contrat, du respect de l'équilibre économique et financier, ainsi que du respect du niveau de rémunération du cocontractant du SMTCO, tels qu'ils auront été convenus à la signature du Contrat. Cependant les faits générateurs impactant le TRI sont limités dans le contrat de partenariat SISMO. La référence au TRI contractuel a été introduite uniquement pour contourner la difficulté liée à l'évolutivité du périmètre, non pour maintenir constante la rémunération du partenaire privé.

Ainsi, les cas de recours au TRI sont expressément limités :

- En cas de modification du contrat en raison de circonstances extérieures : Article 10 du contrat. « *Indépendamment des évolutions techniques (article 29) qu'il y a lieu à réexamen des conditions techniques et/ou financières du Contrat **en cas de circonstances extérieures à l'évolution des besoins du SISMO** et ayant pour effet de modifier significativement l'équilibre économique du Contrat, c'est-à-dire ayant pour effet de faire varier le TRI de plus de 100 points, notamment dans les cas suivants (article 33) :*
 - en cas de modifications dans les conditions de financement obtenues par le Titulaire ;
 - en cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation;
 - en cas changement de la législation fiscale et sociale affectant les charges du Titulaire.

Il est procédé au réexamen des conditions techniques et/ou financières à la demande de l'une ou l'autre Partie, sur la base des justificatifs fournis par le Titulaire, à ses frais, au SMTCO. Cette évaluation sera établie sur la base des éléments financiers prévus aux annexes 15 à 19 du Contrat. »

- Lorsque les évolutions ne sont pas indispensables et que la demande émane du SMTCO (Article 29).

Dans tous les autres cas, les loyers ne sont pas ajustés. **A ce titre, le mécanisme financier faisant référence au TRI n'a pas vocation à se substituer à la matrice des risques.**

A noter que le contrat prévoit expressément que :

- Les différentes sanctions et pénalités appliquées n'impactent pas le calcul du TRI contractuel visé à l'article 36.
- Les profits issus des recettes accessoires (article 33.2) se partagent à parts égales entre le SMTCO et le partenaire privé sans impact sur le calcul du TRI contractuel visé à l'article 36.

Il ressort de ce dispositif qu'il convient de distinguer deux TRI :

- le TRI réel du partenaire,
- le TRI contractuel, c'est-à-dire le TRI réel corrigé de tous les éléments impactant la rentabilité de Site.Oise mais demeurant à sa charge.

TRI contractuel = TRI réel du Partenaire - pénalités - coût des risques du partenaire au titre de la matrice des risques

Pour faciliter le suivi de ce dispositif, le titulaire du contrat a l'obligation de présenter dans le rapport annuel (article 40-1-h) le coût des risques qu'il supporte au titre de la répartition des risques telle que prévue dans le contrat et la matrice des risques visée en annexe 4. Il présentera également le montant des pénalités qu'il supporte au titre du présent contrat. **Ces éléments sont précisés au titre de l'année 2016 ainsi qu'au titre des années antérieures.** La prise en compte de ces éléments permettra de passer du TRI réel au TRI contractuel.

TRI	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
EBE	-264 862	523 560	836 810	1 273 340	1 678 291	1 670 368	1 741 519	2 033 149	1 976 820	1 975 481	1 986 620	2 105 340	460 939
IS	0	0	0	-135 942	-103 707	-104 905	-139 152	-161 886	-145 248	-148 745	-154 388	-194 636	-32 485
Investissements	-4 276 208	-3 606 600	-230 219	-687 398	-459 900	-51 401	-590 665	-499 050	-211 495	-161 541	-327 506	-161 541	-26 924
variation BFR	-43 740	677 936	-124 642	509 030	7 746	-214 015	528 813	-729 649	-231 165	-231 794	-173 185	-69 547	86
Cash flow	-4 584 810	-2 405 104	481 949	959 030	1 122 430	1 300 047	1 540 515	642 564	1 388 912	1 433 401	1 331 541	1 679 616	401 616
TRI opérationnel	8,944%												

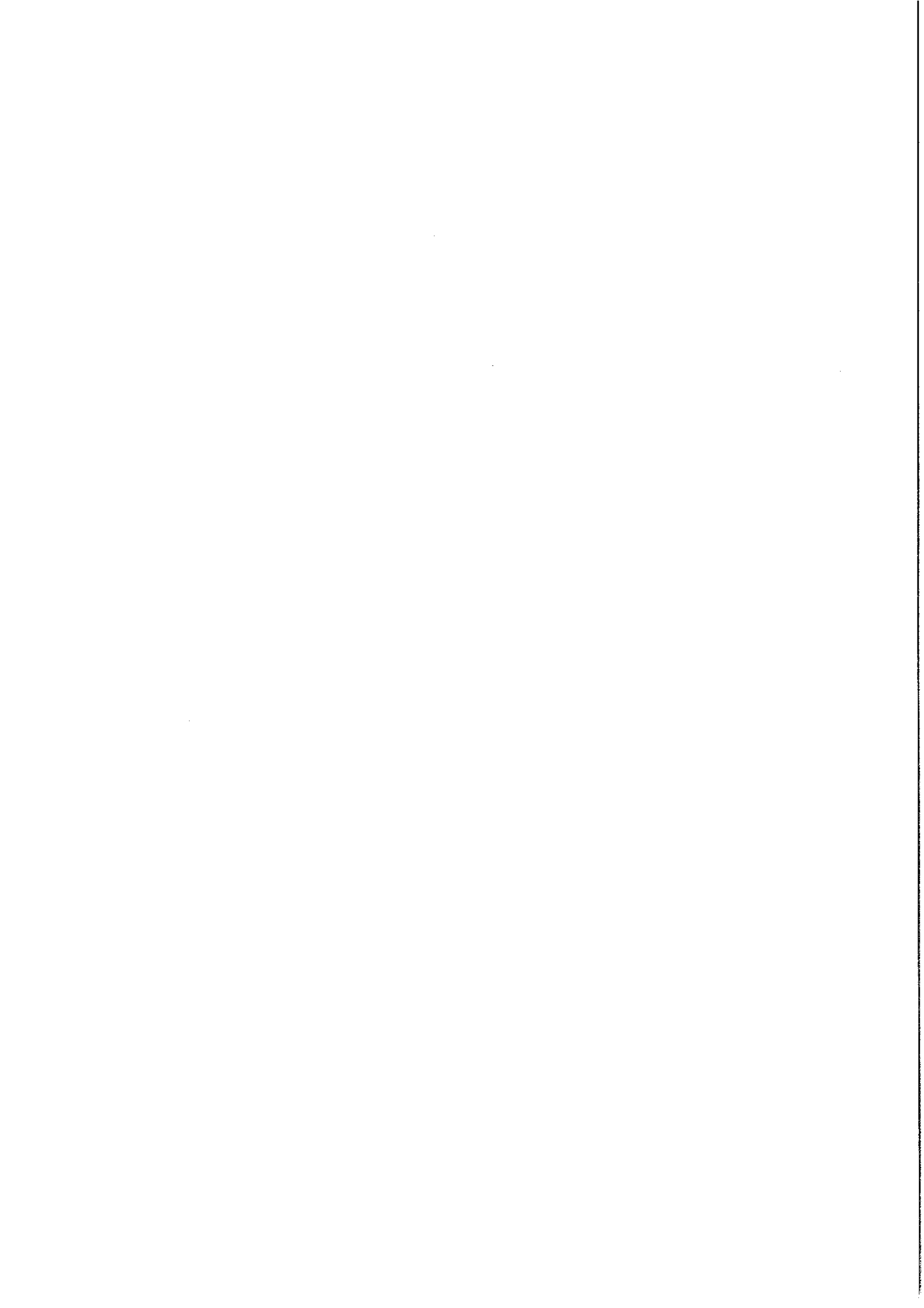
Le TRI affiché par le rapport financier 2016 s'élève à 8,94% contre 8,93% en 2015

La formule de calcul utilisée par SITE.OISE est conforme à la formule contractuelle à l'exception de la prise en charge. Le TRI contractuel est de 9,04%.

Remarques générales :

Le rapport présente un grand nombre d'informations intéressantes sur l'activité et s'est amélioré sur plusieurs points.

Pour la partie financière, le rapport d'activité 2016 présente des données comptables conformes aux comptes sociaux de SITE.OISE. La rentabilité du projet appréciée par le TRI reste dans l'équilibre contractuel initial.



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DÉPOSÉ
A LA PREFECTURE DE L'OISE

DU COMITE SYNDICAL LE **16 NOV. 2017**



Lors de sa réunion du **14 novembre 2017**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 9 octobre 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 11 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Martine BORGEO
M. Michel ARNOULD : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Michel DESSAUX
M. Xavier ROBICHE : pouvoir de M. Jean-Claude PELLERIN

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- Mme Samira HERIZI, suppléante de M. Daniel LECA
- M. Gérard LIPPENS, suppléant de M. Denis VANHOUTTE

Suppléant présent : M. Stanislas BARTHELEMY, suppléant de M. Lionel GUIBON

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M Jacques DORIDAM, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 11/14– 4 relatif au :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017 ET REPORTS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** d'accorder au titre de 2017 les subventions figurant dans le tableau ci-annexé.

Ces subventions feront l'objet d'un arrêté d'attribution.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges d'activités (subv. de fonctionnement) – et au chapitre 204 – subventions d'équipement versées.

- **DECIDE** de reporter pour un délai d'un an supplémentaire les subventions accordées figurant dans le tableau ci-annexé. Ces subventions feront l'objet d'un arrêté de report d'un délai d'un an.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017





AGGLOMERATION DE LA COMMUNEAUTE CREIL SUD OISE
Comité syndical du 14/11/2017

Nouvelle demande	Description de l'opération	Participation financière de l'opération - 2017 - En €		Taux de subvention SMTTCO	Montant subvention T.T.C. - 2017 -
		H.T.	T.T.C.		
<p>N° de dossier : 56 - 2017 du 14/11/2017</p> <p>Opération de promotion dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité et de la Journée du Transport Public 2017</p>	<p>Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité qui a eu lieu du samedi 16 au vendredi 22 septembre 2017, ACSO a souhaité programmer des événements qui permettent de sensibiliser les habitants de l'agglomération Creil Sud Oise à l'ensemble des modes alternatifs à la voiture : les transports publics mais également les deux-roues non motorisés, la marche à pied, le vélo, etc...</p> <p>Ces événements sont déclinés cette année sur tout le territoire de l'agglomération (issu de la fusion au 1er janvier 2017 de la CAC et de la CCPSO), appuyé notamment par l'association ALUSV.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sensibiliser les habitants sur la création de l'ACSO et d'un seul réseau de transport piloté par deux opérateurs différents, > Promouvoir les déplacements en transports alternatifs à la voiture dans l'agglomération afin de valoriser la mobilité durable et faire changer les comportements, > Communiquer sur le véhicule hybride, > Inviter les usagers à utiliser les TC pour tous leurs déplacements travail et loisirs, > Assurer des stands afin d'informer et promouvoir le réseau en associant les autres AOT et AOM / exploitants qui desservent l'agglomération et pour sensibiliser à nouveau les usagers aux outils SSMO, notamment avec des espaces tablettes pour démonstration du site Oise Mobilité. <p>Prise en charge par le SMTTCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et d'organisation matérielle de ces opérations, . Participation du SMTTCO à la tenue de stands dans l'agglomération Creil Sud Oise. <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Faire mention dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTTCO, > Participation du SMTTCO à toutes les réunions. 	/	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT en €		-	10 000,00 €	50%	5 000,00 €

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
Comité syndical du 14/11/2017

NOUVELLE DEMANDE	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - Du 28/08 au 31/12/2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - Du 28/08 au 31/12/2017 -
		H.T.	T.T.C.		
<p>N° de dossier : 53 - 2017 du 14/11/2017</p> <p>Renforts de services sur le réseau régulier Corolis avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des parcours des lignes express Chrono 1 et Chrono 2, - Extension de l'offre le samedi matin et le dimanche (Chrono 1 et 2 + ligne 3), - Ajout de 2 rotations supplémentaires sur la ligne 4 <p>Date de début des renforts 28 août 2017</p> <p>Durée de la DSP : 6 ans Début : 1er janvier 2016 Fin : 31 décembre 2021 Déléguataire : Beauvaisis Mobilités Avenant n° 1</p> <p>Dérogation pour commencement anticipé : Accord du 24/07/2017</p>	<p>Suite à la restructuration du réseau Corolis fin août 2016, et après avoir réalisé une enquête auprès des usagers du réseau, la CAB a renforcé son offre régulière à partir du 28/08/2017 afin de mieux répondre à leurs attentes.</p> <p>Les renforts mis en place sur le réseau Corolis à partir du 28/08/2017 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> L'adaptation des parcours des lignes Express Chrono 1 et Chrono 2 afin d'arrêter la desserte du quartier Saint-Jean, -> L'extension d'offre des lignes Chrono 1, Chrono 2 et 3 le samedi et le dimanche : . Chrono 1 (Saint-Jean / Argentine) = +10 A/R le samedi et +2 A/R le dimanche, . Chrono 2 (Hopital / Delle) = +3 A/R le samedi, +1 5 A/R le dimanche vers l'Institut LaSalle, . Ligne 3 (Ruisselets / Delle) = + 1A/R le dimanche vers Ruisselets. -> La mise en place de 2 rotations complémentaires sur la ligne 4 (Parc Dassault / Maladière) pour permettre un retour des actifs vers 20h. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Améliorer l'attractivité et la fréquentation du réseau, > Favoriser les déplacements domicile-travail, > Favoriser le report modal vers les transports collectifs. <p>Féquentations : (source SISMO) 2016 : Lignes C1, C2 et 3 comptabilisent 2 076 494 validations.</p> <p>Prise en charge du SMTCCO : Déficit d'exploitation relatif au kms supplémentaires des renforts des lignes Chrono 1, Chrono 2, 3 et 4 hors Chrono Pro.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique Oise Mobilité, > Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO (SISMO), > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO, > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO. 	218 242,00 €	/	50%	109 121,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT en €		218 242,00 €	/	50%	109 121,00 €

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE LOISE
LE 16 NOV. 2017





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
Comité syndical du 14/11/2017

NOUVELLE DEMANDE	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - Du 28/08 au 31/12/2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - Du 28/08 au 31/12/2017 -
		H.T.	T.T.C.		
<p>N° de dossier : 54 - 2017 du 14/11/2017</p> <p>Amélioration du réseau Corolis</p> <p>Mise en place d'une expérimentation pour un an</p> <p>Liaison périurbaine entre le centre ville de Beauvais et le hameau de Ploisy Saint Lucien</p> <p>Date de début de l'opération : 28 août 2017</p> <p>Date de fin de l'opération : 27 août 2018</p> <p>Service spécifique</p> <p>Prestatataire : Beauvaisis Mobilité</p> <p>Dérogation pour commencement anticipé : Accord du 24/07/2017</p>	<p>Dans l'objectif d'améliorer la desserte du Hameau de Ploisy-Saint-Lucien, la CAB souhaite expérimentaler la mise en place d'une navette en correspondance à la gare SNCF de Beauvais.</p> <p>Cette navette réalisée par un minibus (9 places) desservira également le quartier de la Mle-au-Roy actuellement dépourvu d'offre régulière.</p> <p>3 courses journalières (km annuel = 18 730).</p> <p>Les horaires de navette ont été établis pour être en correspondance avec les entrées/sorties des lycées de Beauvais pour permettre aux élèves de Ploisy-Saint-Lucien d'avoir une offre de transport renforcée.</p> <p>Objectifs : > Améliorer l'attractivité et la fréquentation du réseau, > Répondre aux besoins des familles beauvaisiennes habitant le Hameau de Ploisy-Saint-Lucien et quartier de la Mle-au-Roy.</p> <p>Fréquentations : (source SISMO) Depuis le 28/08/2017, la navette Ploisy-Saint-Lucien comptabilise 6 validations.</p> <p>Prise en charge du SMTCO : Déficit d'exploitation du service spécifique en expérimentation</p> <p>Conditions : > Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique Oise Mobilité, > Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO (SISMO), > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO, > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</p>	18 564,00 €	/	30%	5 569,20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		18 564,00 €	/	30%	5 569,20 €

LE 16 NOV. 2017





COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS
Comité syndical du 14/11/2017

**Annule et remplace le dossier n° 41-2017
V2 du 20/06/2017**

Description de l'opération	Coût d'acquisition - 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H. T. - 2017 -	
	H. T.				
<p>Annule et remplace le dossier n° 41-2017 V2 du 20/06/2017</p> <p>N° de dossier : 41 - 2017_V2 du 14/11/2017</p> <p>Acquisition de deux bus standards hybrides (Diesel + Electrique) ou Electriques + 1 minibus 20 places</p> <p>Date prévisionnelle de la commande : juillet 2017</p>	<p>Dans un souci de respect de l'environnement, la CAB souhaite acquérir</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 nouveaux véhicules standards supplémentaires qu'elle mettra à disposition de son délégataire pour assurer les transports urbains. - 1 minibus urbain surbaissé à la norme Euro 6 et accessible d'une capacité totale de 20 places. <p>Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", dite 2018, l'ensemble du parc Corolis sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Les véhicules doivent respecter la norme Euro 6, entrée en vigueur au 1er janvier 2014 et la qualité de véhicule "propre". > Economie de consommation. > Réduction des rejets de CO2 et des nuisances sonores. > Accessibilité PMR. <p><u>Prise en charge par le SMTCO :</u></p> <p>Participation au coût d'acquisition des 2 bus standards et d'un minibus 20 places, dans la limite du plafond prévu par délibération du SMTCO</p> <p><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Participation du SMTCO à l'élaboration du cahier des charges, (les bus seront précablés en vue de l'implantation des équipements SISMO). > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO. > Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique. 		<p>Acquisition de deux bus standards</p> <p align="right">716 670,00 €</p>	<p align="center">40% (plafonné)</p>	<p align="right">288 668,00 €</p>
<p>LE 16 NOV. 2017</p> <p align="center"> DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE </p>	<p>Plan de financement pour les 2 bus standards :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SMTCO : 40% • CAB : 30% • Etat (TEPCV) : 30% <p>Plan de financement pour le minibus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SMTCO : 40% • CAB : 60% 		<p align="center">40%</p>	<p align="right">34 000,00 €</p>	
<p>TOTAL INVESTISSEMENT en €</p>		<p align="right">801 670,00 €</p>	<p align="center">40%</p>	<p align="right">320 668,00 €</p>	



AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
Comité syndical du 14/11/2017

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - Du 19/06 au 31/12/2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - Du 19/06 au 31/12/2017 -
		H.T.	T.T.C		
<p>N° de dossier : 55 - 2017 du 14/11/2017</p> <p>ALLOTIC - TAD - AMELIORATIONS :</p> <p>Evolution du service - Création de la ligne 20</p> <p>Ouverture du service : le 3 octobre 2016</p> <p>Durée marché actuel : 4 ans</p> <p>Début de l'exploitation : 3 octobre 2016</p> <p>Fin de l'exploitation : 2 octobre 2020</p> <p>Titulaire du marché : GIE "les taxis de l'ARCC"</p>	<p>Le service Allotic est un TAD organisé en lignes virtuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 7 lignes virtuelles convergeant toutes vers la gare de Compiègne, > horaires de fonctionnement prédéfinis entre 6h et 20h du lundi au samedi. <p>Suite à la fusion de l'ARCC avec la CC Basse Automne au 1er janvier 2017, création d'une ligne supplémentaire Allotic (n°20) le 19 Juin 2017 pour desservir les communes de l'ex CCBA.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Développer une offre de transport destinée aux actifs, > Faciliter les déplacements domicile / travail par le biais du TCAD. <p>Fréquentations :</p> <p>Oct. / Nov. / déc. 2016 : 4 615 personnes transportées (source SISMO).</p> <p>De Janvier à septembre 2016 : 14 586 personnes transportées (source ARC).</p> <p>Année 2015 : 24 555 personnes transportées (source ARC).</p> <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <p>Déficit d'exploitation sur la tranche avant 9h et après 17h de la ligne 20</p> <p>(Budget Transport de l'ARCC assujéti à la TVA).</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO du SISMO, > Apposition du logo Oise Mobilité sur le guide ALLOTIC, > Apposition du logo Oise Mobilité SMTCO sur les véhicules, > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO. > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO. 	20 000,00 €	/	50%	10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT en €		20 000,00 €	-	50%	10 000,00 €

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE LOISE

LE 16 NOV. 2017



AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
Comité syndical du 14/11/2017

Description de l'opération	Coût de l'étude complémentaire - 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - 2017 -
	H.T.	T.T.C		
<p>Demande complémentaire au dossier de subvention 2015 "Etude pour la réalisation d'un PGD dans le cadre d'un PLUI"</p> <p>N° de dossier : 44 - 2017 du 14/11/2017</p> <p>Extension du périmètre de l'étude pour la réalisation d'un PGD suite à la fusion de l'ARC et l'ex CCBA au 1er janvier 2017</p> <p>Date de début de l'étude : Février 2015</p> <p>Date de fin de l'étude : 2017</p> <p>Avenant réalisé au marché initial</p> <p>Dérogation pour commencement anticipé : Accord du 06/06/2017</p>	8 025,00 €	/	20%	1 605,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT en €	8 025,00 €	/	20%	1 605,00 €

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE LOISE
LE 16 NOV. 2017





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES
Comité syndical du 14/11/2017

NOUVELLE DEMANDE	Description de l'opération	Coût de l'étude - 2017 - en €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - 2017 -
		H.T.	T.T.C.		
N° de dossier : 51 - 2017 du 14/11/2017 Elaboration d'un plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees	Contrat de ruralité conclu en mai 2017 entre l'Etat et les EPIC membres de l'association du Pays Compiégnois. Prise de la compétence mobilités par la CCPE et adhésion au SMTCCO. Volonté politique de répondre aux besoins croissants de mobilités. Le Plan de Mobilité Rurale permettra d'établir un diagnostic et d'élaborer un plan d'actions.	17 875,00 €	/	20%	3 575,00 €
Dérogation pour commencement anticipé : Accord du 24/07/2017	Objectifs : > Répondre aux besoins croissants de mobilité liés à l'accès aux zones économiques et logistiques, > Structurer le territoire et améliorer son attractivité et son accessibilité, > Développer des offres nouvelles en matières de mobilité pour répondre aux enjeux liés au développement durable et notamment la mise en avant des modes actifs, > Proposer une alternative pertinente à l'usage prédominant de la voiture individuelle et optimiser son utilisation (covoiturage). Prise en charge du SMTCCO : Participation au coût de l'étude				
	Conditions : > Participation du SMTCCO aux réunions de travail (CCRP, etc...), > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO.				
	TOTAL FONCTIONNEMENT en €	17 875,00 €		20%	3 575,00 €

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE LOIRE

LE 16 NOV. 2017





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DESTREES
Comité syndical du 14/11/2017

NOUVELLE DEMANDE	Description de l'opération	Coût de l'étude - 2017 - en €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2017 -
		H.T.	T.T.C		
<p>N° de dossier : 52 - 2017 du 14/11/2017</p> <p>Etude de faisabilité pour la mise en place d'un service de transport sur le territoire de la CCPE</p>	<p>Contrat de ruralité conclu en mai 2017 entre l'Etat et les EPCI membres de l'association du Pays Compiégnois. Prise de la compétence mobilités par la CCPE et adhésion au SMTCO.</p> <p>Volonté politique de répondre aux besoins croissants de mobilités. L'étude permettra de déterminer la mise en œuvre de chaque élément du plan d'actions du PMR, notamment le transport domicile-travail pour les zones d'activités.</p> <p>Objectifs : > Transport domicile-travail : desservir les zones d'activités. > Transport vers les bourgs centres en ligne régulière ou TAD. > Pistes vertes : voies douces alternatives pour le transport sur le territoire propre à la CCPE et en lien avec les territoires voisins.</p> <p>Prise en charge du SMTCO : Participation au coût de l'étude</p> <p>Conditions : > Participation du SMTCO aux réunions de travail (CCTP, etc...) > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenariat SMTCO.</p>	23 175,00 €	/	50%	11 587,50 €
<p align="center">TOTAL FONCTIONNEMENT en €</p>		23 175,00 €	-	50%	11 587,50 €

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017





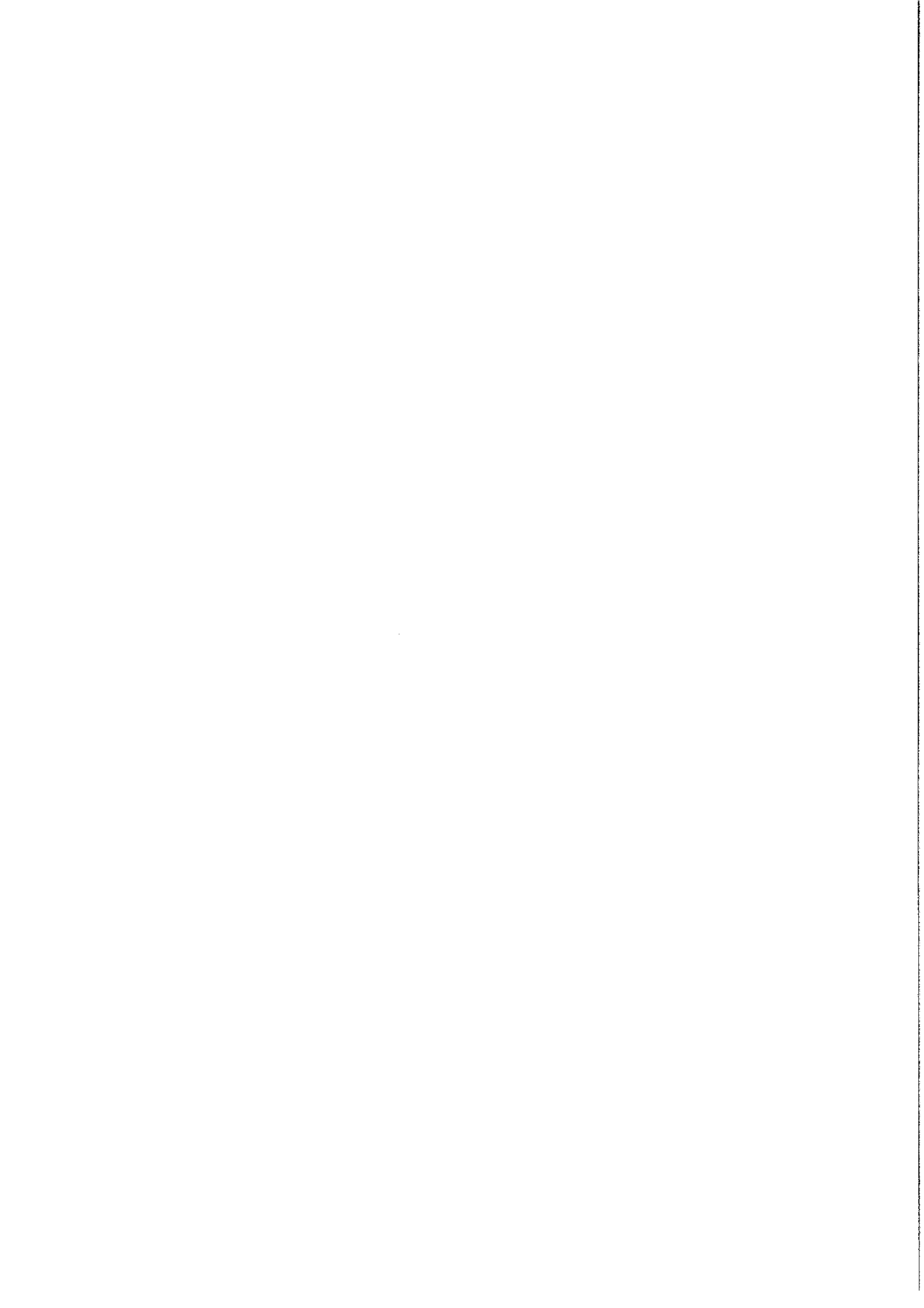
DEMANDE DE REPORT DECHANCE DE VALIDITE DE SUBVENTION POUR UNE NOUVELLE ANNEE SUPPLEMENTAIRE
Comité Syndical du 14/11/2017

Demandeurs	Objets de la subvention	Description	Taux de subvention SMTCCO (%)	Montant subvention SMTCCO attribué	Date de l'arrêté de subvention	Date d'échéance de validité	Date d'échéance de report pour une deuxième année suppl.	Date d'échéance de report pour une troisième année suppl.
Commune de Noyon (Cf. courrier du 18/09/2017)	Fonctionnement: Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour étude de restructuration du réseau de transport urbain Lib'Bus dans le cadre d'un projet de transfert de compétence mobilité à l'échelle intercommunale (CCPN) N° de dossier : 66 - 2015 du 18/11/2015	Objectifs : > Restructurer le réseau de transport urbain pour une amélioration de l'offre, > Travailler sur les possibilités en termes de desserte efficace des communes limitrophes de Noyon, > Retenir à la bonne échelle de traitement de l'organisation de la mobilité.	50%	21 000,00 €	27/11/2015	27/11/2016	27/11/2017	27/11/2018
					CS du 18/11/2015	CS du 06/12/2016	CS du 14/11/2017	
SITCAC (Cf. courrier du 13/10/2017)	Fonctionnement: Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du réseau de transport collectif urbain le Bus N° de dossier : 53-2016 V2 du 06/12/2016	Objectifs : > Réaliser un diagnostic de l'offre de transport existante sur le SITCAC et la CC du Pays Clermontois, > Réaliser une étude de définition d'un nouveau réseau, au périmètre élargi de la CC du Pays du Clermontois, > Prolonger d'une expertise externe pour rédiger le dossier de consultation, préparer le processus d'appel d'offres jusqu'à la désignation du futur prestataire, > Se faire accompagner par un professionnel du transport pour obtenir des offres compétitives en suscrivant plusieurs candidatures lors de l'appel d'offres, > Avoir un accompagnement administratif, juridique pour l'extension du ressort territorial et le transfert de compétence à la CC du Pays Clermontois.	50%	25 000,00 €	12/12/2016	12/12/2017	12/12/2018	/
					CS du 06/12/2016	CS du 14/11/2017		

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017





SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



Lors de sa réunion du **14 novembre 2017**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 9 octobre 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 11 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Martine BORGEO
M. Michel ARNOULD : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Michel DESSAUX
M. Xavier ROBICHE : pouvoir de M. Jean-Claude PELLERIN

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- Mme Samira HERIZI, suppléante de M. Daniel LECA
- M. Gérard LIPPENS, suppléant de M. Denis VANHOUTTE

Suppléant présent : M. Stanislas BARTHELEMY, suppléant de M. Lionel GUIBON

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 11/14- 5 relatif au :

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU SUPPORT SANS CONTACT - SISMO

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** la modification du règlement d'utilisation du support sans contact Oise-mobilité, comme suit :

Article 2.1.1. Type de supports. Il convient d'ajouter :

« > **L'application M-Ticket Oise :**

L'application mobile permet aux clients d'acheter en ligne des titres de transport et de les utiliser via son smartphone. L'utilisateur valide simplement son titre de transport en scannant un QR code installé dans les véhicules.

L'application est multi réseaux, permettant la vente des titres de transports des différents réseaux qui ont autorisé SITE OISE à les commercialiser via une convention de dépositaire.

Caractéristiques de l'application :

- ⇒ *Nécessite la version 5 (minimum) du système d'exploitation Android*
- ⇒ *Nécessite la version 9 (minimum) du système d'exploitation IOS*
- ⇒ *La quantité de produits que l'on peut acheter sur une session de vente est plafonnée à 9 (ex : achat de 9 carnets de 10 voyages).*
- ⇒ *La multi-validation est plafonnée à 9 validations simultanées (ex : possibilité de voyager à 9 passagers) »*

Article 2.1.2. Périmètre d'utilisation du support sans contact :

Il convient de mettre à jour la liste indicative au 14 novembre 2017, comme suit :

- ajouter la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en qualité d'AOM bénéficiant du SISMO
- supprimer les Communauté de Communes de la Picardie Verte, des Vallées de la Brèche et de la Noye, du Pays Noyonnais et des Deux Vallées suite à l'arrêt de leurs services de TCAD réalisés par délégation de compétence de la Région Haut de France.
- supprimer la Communauté de Communes Pierre Sud Oise et la Communauté d'Agglomération Creilloise au profit de l'Agglomération Creil Sud Oise créée suite à la fusion de ces 2 collectivités,
- remplacer le Conseil Régional Picardie par le Conseil Régional des Hauts de France suite à la fusion de la Région Picardie avec la Région Nord Pas de Calais.

Il convient également de préciser « *que la solution de vente via l'application M-Ticket Oise ne peut être proposée pour le moment que pour les collectivités qui ont contractualisé sous la forme de DSP car la solution de paiement (TIPI Régie) du ministère des finances pour les régies de recettes (marchés publics) n'est pas sécurisée sur mobile.* »

Article 2.2.1. Représentation graphique : visuel : Il convient de supprimer dans le paragraphe support billet : « *Seuls les logos du réseau émetteur et de l'AOT responsable seront personnalisables (2 logos maximum) »*

Il convient de préciser pour l'application M-Ticket Oise : « *les applications IOS et Android disposent d'un visuel commun, conforme aux dispositions de la charte graphique Oise Mobilité. Les réseaux disposant de leur titre de transport sur ce canal de vente seront différenciés par l'utilisation de leur logo.* »

Article 2.2.2. Politique de prix associée : Il convient d'ajouter « l'application M-Ticket Oise est disponible gratuitement sur les stores Android et IOS ».

Article 3.2.1 Principes Généraux :

Il convient de préciser : « les produits tarifaires monomodaux et multimodaux (à venir) peuvent également être vendus, selon les accords de distribution sur :

- La boutique en ligne Oise Mobilité
- L'application M-Ticket Oise »

Article 3.2.3 Canaux de distribution :

Il convient de préciser :

« Compte tenu des possibilités offertes par les systèmes billettiques, il sera possible de réaliser la vente des titres à distance afin d'éviter au client de se rendre à un point de distribution. Par exemple par :

- L'achat d'un titre sur smartphone via l'application M-Ticket Oise »

Il convient de supprimer : « Le montant minimum arrêté pour la vente d'un titre sur la boutique en ligne Oise Mobilité est de 5€. Par conséquent, les titres dont la valeur marchande serait inférieure à 5€ ne pourront être vendus sur la boutique en ligne. »

Il convient d'ajouter : « Sur les canaux vente à distance « Oise Mobilité » (boutique en ligne Oise Mobilité, BRC, application M-Ticket Oise) seuls les titres commerciaux tout public pour lesquels Site Oise dispose d'un accord de distribution sont proposés. Les titres de transports des réseaux membres du SMTCO soumis aux règles de la comptabilité publique (régie de recette) ne sont disponibles que sur la boutique en ligne Oise Mobilité compte tenu des limitations techniques inhérentes à l'utilisation de la brique de paiement TIPIE Régie mise en œuvre par le Trésor Public. »

Article 3.2.6 Répartition des recettes :

Il convient d'ajouter un nouveau paragraphe : « Les recettes issues de la vente de titres des réseaux en régie de recette sur la boutique en ligne « Oise Mobilité » sont directement perçues par le Trésor Public (sur le compte de la régie de la collectivité) via la brique de paiement TIPIE Régie mise en œuvre par le Trésor Public et faisant l'objet d'une convention entre la collectivité intéressée et le Trésor Public. »

Article 4.1 Principes généraux :

Il convient d'ajouter les mots « et QR-Code » après les mots « Pour les réseaux équipés de valideurs », comme suit : « Pour les réseaux équipés de valideurs et QR-code, cette règle vaudra pour l'ensemble de la clientèle, abonnés comme occasionnels, en entrée sur un réseau, en correspondance sur ce même réseau, comme entre deux réseaux. »

Article 4.2 Traitement des correspondances :

Il convient d'ajouter un nouveau paragraphe : « Pour la validation en correspondance depuis l'application M-Ticket Oise :

Si une validation courante n'est pas expirée, alors l'utilisateur aura la possibilité d'effectuer une correspondance soit :

- En scannant directement depuis l'écran d'accueil un QR Code,
- En appuyant sur le bouton « correspondance » dans l'écran « mon voyage » l'application renvoie vers l'écran de validation.

Lors d'une correspondance un message sera affiché pour informer le client qu'il est en correspondance. »

Article 4.4 Traitement de la multi-validation :

Il convient d'ajouter un nouveau paragraphe : « *En cas d'indisponibilité de connexion internet (mode dégradé), l'application M-Ticket Oise n'autorise pas la multi-validation.* »

Article 5.1. Principes généraux :

Il convient d'ajouter un paragraphe : « *Les opérations de contrôles sur l'application M-Ticket Oise peuvent être réalisées de 2 manières :*

- *À vue, sur présentation du smartphone à l'agent de contrôle*
- *Utilisation de l'application contrôleur (Android) pour lire un QR code de contrôle généré par le smartphone de l'utilisateur.* »

Ajout de l'Article 6.1.8. Principe du SAV sur la e-boutique Oise Mobilité et l'application M-Ticket Oise :

« *Les modalités de SAV sont définies au sein des conditions générales de ventes acceptées par le client au moment de son achat.*

Il est à noter pour l'application M-Ticket Oise que le compte créé par l'utilisateur est lié à l'adresse e-mail renseignée au moment de la création du compte sur l'application. A ce titre, aucune donnée n'est stockée dans le smartphone. Une déconnexion automatique de la session utilisateur est planifiée tous les soirs pour des raisons de sécurité. En cas de clôture du compte par le client, les titres restants et non utilisés seront perdus. »

Article 6.2. Information client :

Il convient de préciser « *Compte tenu de la dématérialisation du titre de transport engendré par l'introduction du support sans contact et de l'application M-Ticket Oise, il est impératif de porter une attention particulière sur ce point.* »

Article 6.2.1. Principes généraux :

Il convient d'ajouter un nouveau paragraphe : « *L'ensemble des informations liées à l'utilisation de l'application M-Ticket Oise sont directement accessibles par l'utilisateur dans son compte. S'agissant d'une application installée sur le smartphone de l'utilisateur, ce dernier est totalement autonome pour gérer son compte.* »

Cette modification du règlement sera notifiée à toutes les AOT concernées pour application.

DEPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **14 novembre 2017**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 9 octobre 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 11 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Martine BORGGOO
M. Michel ARNOULD : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Michel DESSAUX
M. Xavier ROBICHE : pouvoir de M. Jean-Claude PELLERIN

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- Mme Samira HERIZI, suppléante de M. Daniel LECA
- M. Gérard LIPPENS, suppléant de M. Denis VANHOUTTE

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017

Suppléant présent : M. Stanislas BARTHELEMY, suppléant de M. Lionel GUIBON

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGGOO, M. Gilles SEVILLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.



Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 11/14– 6 relatif au :

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** de retenir la durée maximale prévue par l'instruction comptable pour les immobilisations corporelles et notamment pour l'acquisition des matériels suivants, qui font suite à la prise d'autonomie fonctionnelle du SMTCO :

- . Installations, Matériel et outillage techniques (matériel nécessaire à la construction des réseaux informatiques et téléphoniques, sécurité / incendie, extincteur, contrôles d'accès, etc...)
- . Matériel téléphonique : postes fixes, postes mobiles, etc...

- **MODIFIE** en conséquence le tableau ci-dessous « état des méthodes utilisées » pour les amortissements, comme suit :

ETAT DES METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure	Biens ou catégories de biens amortis	Durée (en année)	Délibération du
AMORTISSEMENT	. Biens de faible valeur (< 500 € TTC)	1	17/03/2017
	. <u>Immobilisations incorporelles :</u>		
	. Subventions d'équipement versées (cpte 204) :		
	. Biens mobiliers, matériel, études.....	5	11/06/2012
	. Biens immobiliers, installations.....	30	17/03/2016
	. Projet d'infrastructure d'intérêt national.....	40	17/03/2016
	. Logiciels (compte 2051)	2	20/06/2017
	. <u>Immobilisations corporelles :</u>		
	. Installations, matériel et outillage techniques	3	14/11/2017
	. Matériel de transport.....	5	17/03/2017
. Mobilier.....	10	30/05/2011	
. Matériel informatique	3	30/05/2011	
. Matériel téléphonique.....	3	14/11/2017	
. Autres (immobilisations du SISMO)	12	26/03/2012	

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



Alain Letellier
Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **14 novembre 2017**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 9 octobre 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 11 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Martine BORGEO
M. Michel ARNOULD : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Michel DESSAUX
M. Xavier ROBICHE : pouvoir de M. Jean-Claude PELLERIN

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- Mme Samira HERIZI, suppléante de M. Daniel LECA
- M. Gérard LIPPENS, suppléant de M. Denis VANHOUTTE

Suppléant présent : M. Stanislas BARTHELEMY, suppléant de M. Lionel GUIBON

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

DEPOSE
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

LE 16 NOV. 2017



Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2. des statuts du syndicat mixte,

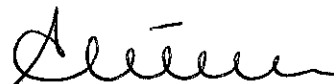
A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 11/14-7 relatif au :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS (RENOUVELLEMENT)

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, contre remboursement des salaires et charges, avec le Président du Conseil Départemental de l'Oise, ci annexée.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL**

Entre

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, sis 1, rue Cambry CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex, représenté par xxxxxxx, Président du Conseil départemental, autorisé par la décision XX de la Commission Permanente du 13 novembre 2017,

et

Le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) sise 1 rue des Filatures – CS4 40551 -60005 BEAUVAIS CEDEX, représenté par Monsieur Alain LETELLIER, son Président,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée et complétée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique notamment le chapitre II « Adaptation des règles de la mise à disposition » ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les conventions de mise à disposition approuvées par décisions I-06 du 15 septembre 2008, I-04 du 12 mars 2012, I-04 du 17 novembre 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le département met à disposition du SMTCO 4 agents titulaires.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions

Les fonctions des agents mis à disposition sont celles de chef de service administration, ressources humaines et communication (1 poste), chef de service finances et marchés publics (1 poste) et chargé de mission – chef de projet (2 postes).

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017



ARTICLE 3 : Durée

Les 4 agents sont mis à disposition du SMTCO du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 inclus.

A l'expiration, la convention peut être renouvelée sur demande du SMTCO et avec l'accord des personnels concernés.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le SMTCO dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire de travail : 35 H ;
- régime des congés annuels applicable aux agents départementaux.

Le département continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, formation professionnelle, discipline, évaluation...).

ARTICLE 5 : Rémunération

Le département verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leurs grade et fonctions (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Conformément à l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, les agents concernés peuvent être indemnisés par le SMTCO des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le SMTCO remboursera en fin de chaque trimestre au département le montant des rémunérations et des charges sociales des agents mis à disposition.

Pour une année complète, la valeur prévisionnelle des rémunérations et charges sociales des 4 agents mis à disposition est de 185.565,48 €.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Le Président du SMTCO transmet des évaluations annuelles sur la manière de servir des 4 agents mis à disposition par le département.

En cas de faute disciplinaire grave, le département est saisi par le Président du SMTCO.

ARTICLE 8 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3, sous réserve d'un préavis de 3 mois, de la présente convention à la demande :

- de M. le Président du conseil départemental de l'Oise,
- de M. le Président du SMTCO,
- des agents mis à disposition.

Si au terme de la mise à disposition, ces agents ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient au département, ils seront placés, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'AMIENS (80).

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Le département de l'Oise à BEAUVAIS (60)
1, Rue Cambry

- Le SMTCO, à BEAUVAIS
1, Rue des Filatures

Fait en deux exemplaires originaux.

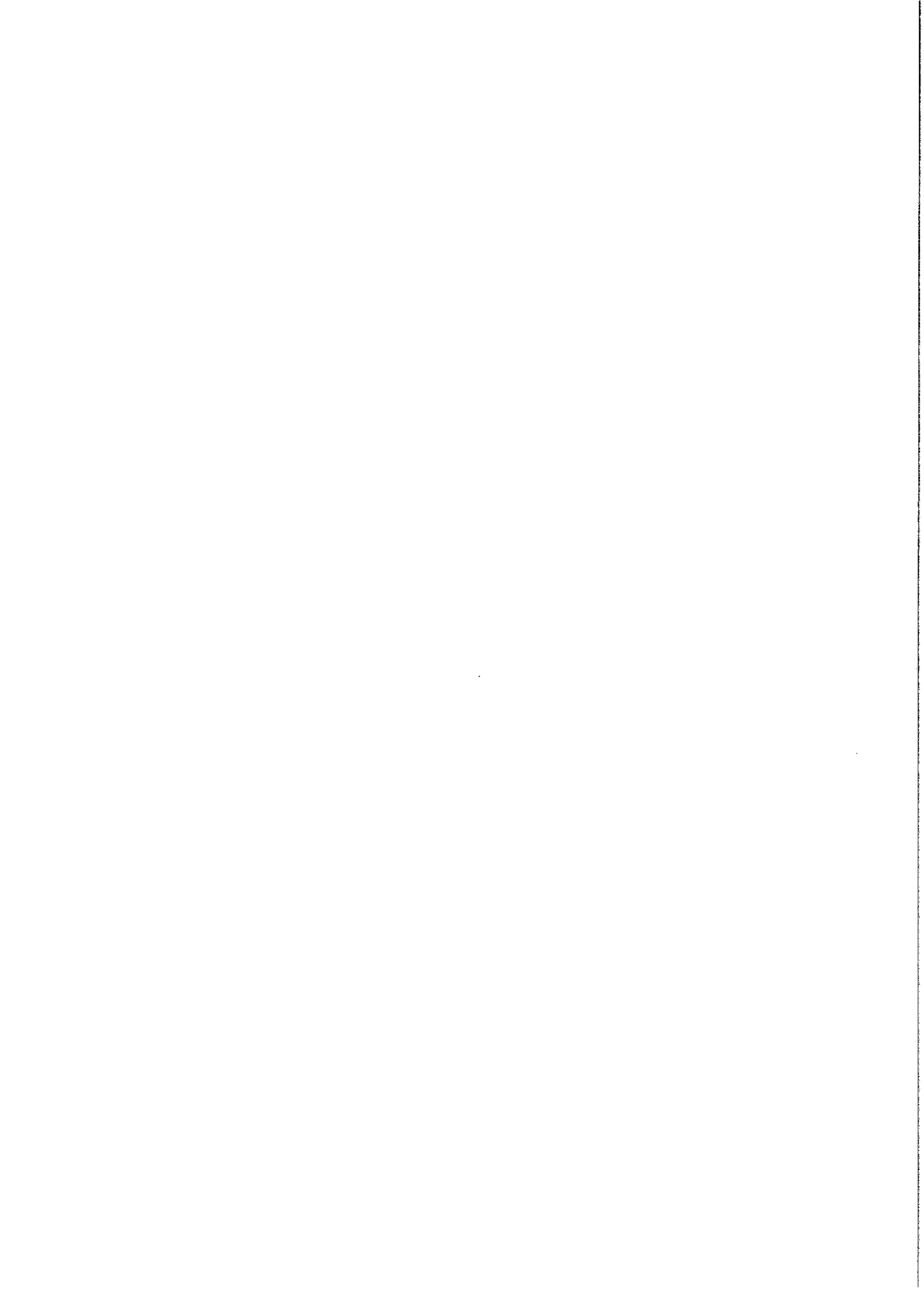
A BEAUVAIS, le

Pour le département,

Pour le SMTCO,

XXXXXXXXXXXXXXXXX
Président du Conseil départemental de l'Oise

Alain LETELLIER
Président



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017

Lors de sa réunion du **14 novembre 2017**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 9 octobre 2017,



Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 11 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Martine BORGEO
M. Michel ARNOULD : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Michel DESSAUX
M. Xavier ROBICHE : pouvoir de M. Jean-Claude PELLERIN

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- Mme Samira HERIZI, suppléante de M. Daniel LECA
- M. Gérard LIPPENS, suppléant de M. Denis VANHOUTTE

Suppléant présent : M. Stanislas BARTHELEMY, suppléant de M. Lionel GUIBON

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 11/14- 8 relatif au :

CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT DE L'OISE

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite portant droit d'accès aux services du restaurant administratif du Conseil Départemental de l'Oise ci-annexée.


- **DECIDE** de fixer la participation de l'employeur comme suit :

- 3,04 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 489 soit 1,22€ + 1,82€.

- 1,82 € pour les autres, dont l'indice est égal ou supérieur à 490.

Les variations suivront automatiquement celles suivies par le Conseil Départemental de l'Oise et les variations des taux annoncés par la circulaire interministérielle.

La dépense correspondante a été prévue au compte 6558 chapitre 65 du BS N°1-2017.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017





**CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU
RESTAURANT ADMINISTRATIF
DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par le président du conseil départemental, Edouard COURTIAL, dûment habilité aux fins des présentes par décision XX-XX de la commission permanente en date du 9 octobre 2017, ci-après désigné « le département »,

LE DELEGATAIRE, RESTAURATION COLLECTIVE CASINO (R2C), dont le siège social est situé Le TECHNOPARC, Espace Cristal, 22 rue Gustave Eiffel, 78306 POISSY cedex, représenté par Jérôme COMINELLI, responsable régional, dûment habilité, ci-après désigné « le délégataire »,

d'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO), représentée par Monsieur Alain LETELLIER, Président, ci-après désignée « SMTCO »,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le département de l'Oise assure, dans les locaux dont il est propriétaire, situés au 67 avenue Victor Hugo à Beauvais, une prestation sociale de restauration en faveur des agents publics. Il leur permet de bénéficier d'une prestation de restauration collective à des tarifs avantageux, leurs administrations et organismes publics respectifs prenant en charge une partie du coût du repas.

Par convention de délégation de service public signée le 29 août 2011, le département a confié ce service de restauration à la société Restauration collective CASINO (R2C). Cette délégation de service public a été conclue pour une durée de huit (8) ans hors période de suspension de toute activité d'exploitation.

Un incendie, intervenu la nuit du 19 au 20 juillet 2014, a entraîné la suspension de toute activité d'exploitation. Suite aux travaux de reconstruction, l'ouverture du restaurant administratif est programmée le 6 novembre 2017, cette date restant prévisionnelle. Par conséquent, la date de reprise de l'exploitation du restaurant administratif correspondra à la date de prise en charge effective des équipements, ainsi que fixé par avenant approuvé par décision I-06 du 10 juillet 2017.

Le département met le restaurant administratif à la disposition des agents des administrations et organismes publics situés sur le département. Peuvent être signataires de la présente convention, l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les autres organismes publics situés dans le département

de l'Oise qui sont autorisés à bénéficier du service public de restauration administrative pour les besoins de leurs agents.

Dans toutes les dispositions de la présente convention, le terme « administration » recouvre tout service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou assimilé.

Dans ce cadre, une convention relative à l'accès au restaurant administratif est conclue entre le département et chaque administration.

Les modalités de fonctionnement du restaurant administratif sont prévues par la convention de délégation de service public et par le règlement intérieur du restaurant.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au restaurant des agents relevant de l'autorité hiérarchique de chaque administration, ainsi que les modalités de paiement des sommes dues au délégataire au titre des subventions-repas, des fluides et autres charges d'exploitation pouvant faire l'objet d'une participation.

La convention prévoit également, la participation de chaque administration aux investissements dont le département fait l'avance.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La convention définit les modalités des diverses contributions du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) résultant des repas pris par son personnel, à savoir la contribution tarifaire au prix du repas, la participation aux frais de fonctionnement et, la participation aux frais d'investissement du restaurant administratif.

La signature de cette convention conditionne le prix minoré pour les agents.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) s'engage à transmettre au département la décision autorisant la signature de la présente convention et fixant la contribution tarifaire payée directement par celui-ci au titre de sa participation au prix du repas de chacun de ses agents.

La signature de la présente convention implique la reprise et le respect des engagements pris par le département envers le délégataire.

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) s'engage à informer le département ainsi que le délégataire du restaurant, de tout changement ou modification intervenant au sein de ses services et ayant ou pouvant avoir des incidences sur la présente convention.

L'ensemble des recettes et des dépenses relatives au restaurant administratif fait l'objet de la part de chacun des signataires de la convention, d'une comptabilité distincte.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS

3.1 SUBVENTION-REPAS

L'administration contribue au prix du repas des agents selon des modalités prévues par ses soins. (Contribution tarifaire en annexe)

Dans les conditions prévues par le règlement intérieur du restaurant, le délégataire encaisse la somme versée par l'agent lors de son passage en caisse. Cette somme correspond à la quote-part du prix de la prestation consommée restant à la charge de l'agent.

Le délégataire remet à chaque convive un **ticket de caisse** qui fait apparaître, le prix global réel du repas ainsi que sa décomposition comme suit :

- prix à la charge de l'utilisateur, décomposé en admission et denrées (tarif public),
- contribution de l'administration (subvention-repas),
- participation du département, c'est-à-dire montant des charges supportées par le département tels que les amortissements, qui ne sont ni facturées, ni refacturées, ni au délégataire ni à l'utilisateur.

Le délégataire **facture mensuellement** au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), ses prestations en fonction du nombre de convives et de la contribution tarifaire due par elle au titre de sa subvention-repas.

La facture mensuelle fait apparaître :

- le nombre d'admissions,
- le montant total H.T. et TTC des prestations rendues par le délégataire,
- la T.V.A.,
- le montant total T.T.C des sommes versées directement par les agents,
- le montant total T.T.C des subventions-repas,
- les prénoms, noms et affectations des usagers bénéficiaires.

Le montant dû au délégataire par l'administration lui est réglé dans les trente jours qui suivent la fin du mois concerné.

3.2 Participation aux dépenses de fonctionnement

Les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment eau, électricité, gaz, ainsi que les frais relatifs à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service, sont des charges d'exploitation intégrées au prix du repas par le délégataire.

3.3 Participation aux dépenses d'investissement

Chaque administration participe, aux frais d'investissement avancés par le département de l'Oise, à proportion du nombre de repas pris par les agents bénéficiant du restaurant administratif sur l'année écoulée.

La mise en recouvrement s'effectue de la manière suivante : chaque année, le département adresse à l'administration un titre de recettes sur lequel figure le montant et la nature de la dépense engagée, ainsi que la somme due par l'administration à raison du pourcentage de ses agents ayant bénéficié du restaurant administratif sur l'année écoulée par rapport au nombre total d'admissions.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, applicable à compter de la reprise d'activité d'exploitation du restaurant, est conclue pour une durée d'un (1) an, tacitement reconductible dans la limite de trois (3) ans.

Si la convention de délégation de service public vient à être résiliée de manière anticipée, un nouveau délégataire ou le département (si le service venait à être temporairement repris en régie), seraient subrogés dans les droits et obligations du délégataire pour la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 5 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à BEAUVAIS, le...
(en trois exemplaires)

Pour le département

**Pour Restauration collective
CASINO (R2C)**

**Pour Le Syndicat Mixte des
Transports Collectifs de l'Oise
(SMTCO),**

**Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du conseil
départemental de l'Oise**

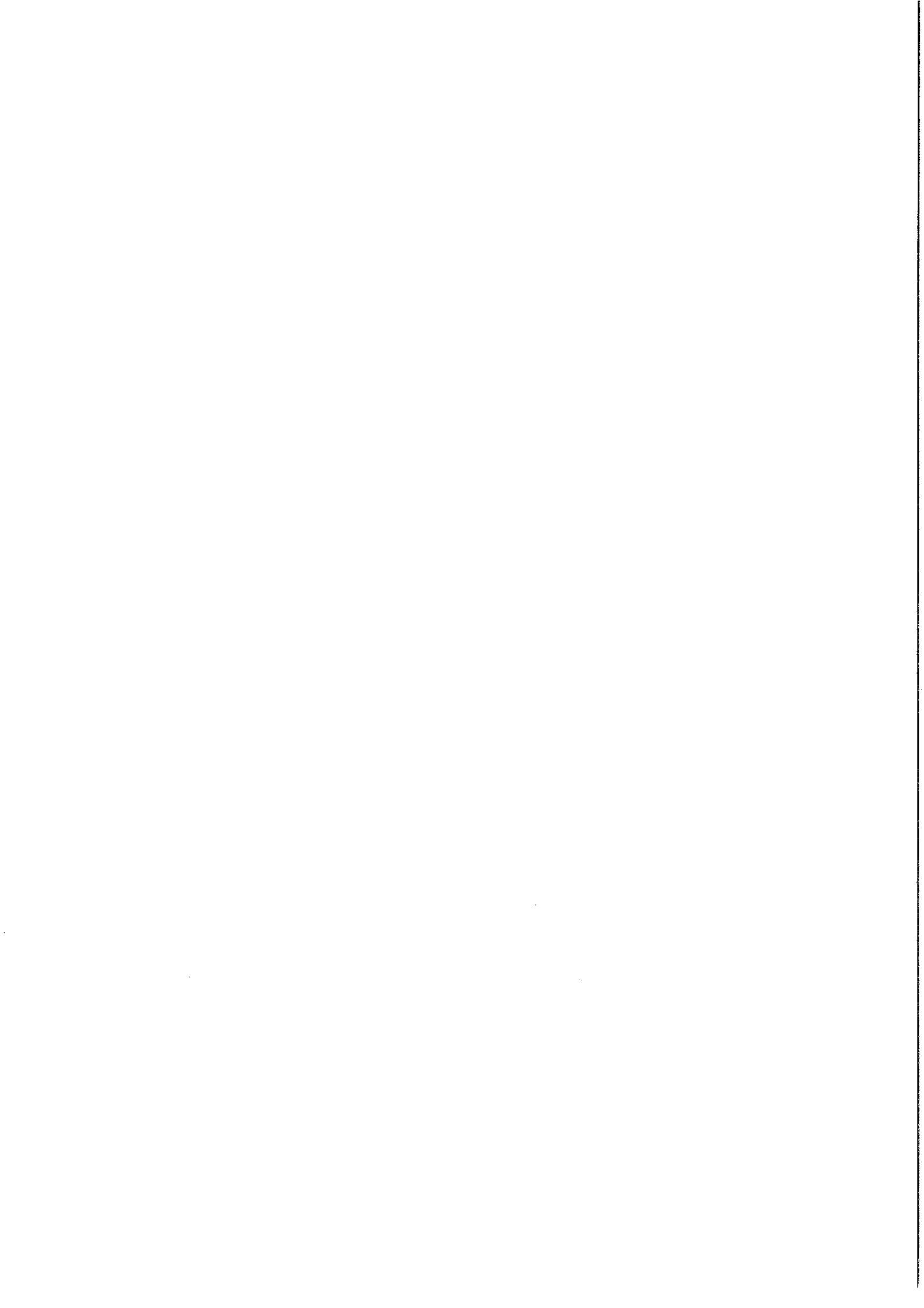
**Jérôme COMINELLI
Responsable régional**

**Alain LETELLIER
Président**

CONTRIBUTION TARIFAIRE AU PRIX DU REPAS PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (à compter d'octobre 2017)

(alignement sur les règles appliquées par le Conseil départemental de l'Oise)

	Indice majoré inférieur ou égal à 489	Indice majoré supérieur ou égal à 490
Contribution SMTCO 1	1.22€ <i>(taux défini par la circulaire de prestations d'actions sociales)</i>	----
Contribution SMTCO 2	1.82€	1.82€



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017

Lors de sa réunion du **14 novembre 2017**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 9 octobre 2017,



Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 11 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Martine BORGEO
M. Michel ARNOULD : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Michel DESSAUX
M. Xavier ROBICHE : pouvoir de M. Jean-Claude PELLERIN

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- Mme Samira HERIZI, suppléante de M. Daniel LECA
- M. Gérard LIPPENS, suppléant de M. Denis VANHOUTTE

Suppléant présent : M. Stanislas BARTHELEMY, suppléant de M. Lionel GUIBON

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,


A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 11/14- 9 relatif au :

ACCORD DE TRANSFERT DE DONNEES APPELEES « MATERIEL » ENTRE LE SMTCO ET L'UTC POUR ETUDES DEPLACEMENTS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'accord de transfert de données appelées « Matériel » entre le SMTCO et l'UTC pour Etudes déplacements, ci-annexée.
-



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 NOV. 2017





Accord de transfert de MATÉRIEL pour étude

Le présent accord est conclu :

entre

l'université de technologie de Compiègne,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé rue du docteur Schweitzer – CS 60319 – 60203 Compiègne,
représentée par Monsieur Philippe Courtier en sa qualité de directeur,

agissant pour le compte du laboratoire Avenues (EA 7284), associée au département génie
des systèmes urbains, dirigé par Madame Manuela Sechilariu, ci après désigné le « laboratoire
destinataire »,

ci-après dénommée "l'UTC"

et

le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise,
ayant son siège situé 1 rue des Filatures– CS 40551- 60005 Beauvais cedex,
représenté par Monsieur Alain Letellier en sa qualité de président,

ci-après dénommé "le SMTCO".

L'UTC et le SMTCO étant ci-après désignés collectivement les « parties » et individuellement
une « partie ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

L'équipe d'accueil Avenue (EA 7284), associée au département génie des systèmes urbains,
développe une recherche pluridisciplinaire sur les grands enjeux de la ville durable et
intelligente du futur.

La mobilité durable et intelligente multi-échelles étant un des aspects de la ville du futur, la chaire d'excellence « mobilité intelligente et dynamiques territoriales » (MIDT) entend apporter des réponses cohérentes afin de converger vers de véritables systèmes intégrés de transport intelligent.

Afin de permettre le développement de ces solutions, le syndicat mixte des transports collectif de l'Oise collabore avec la chaire d'excellence MIDT de UTC. Cette collaboration s'exprime par le transfert de données relatif au nombre de passagers fréquentant la ligne de bus pour les villes de Beauvais, Creil et Compiègne.

Le SMTCO, dont l'objectif est de coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités organisatrices opérant dans l'Oise a en sa possession des données relatives au nombre de passagers montant et descendant à chaque arrêt au sein des lignes de bus de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne. De plus, le SMTCO dispose des données relatives au nombre de passagers qui voyagent avec un titre de transport pour les lignes de bus concernant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

L'UTC étant intéressée par des données que détient le SMTCO, le SMTCO accepte de fournir à titre gratuit à l'UTC, les données de validations et de comptage produite par le système billettique mis en œuvre dans le cadre du SISMO (Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise) en sa possession ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne conduite de l'ÉTUDE réalisée dans le cadre de la chaire d'excellence MIDT.

Dans le présent accord, ces données sont nommées le « MATÉRIEL ».

Le terme « ÉTUDE » employé dans l'accord désigne les travaux réalisés par l'équipe de recherche de la chaire d'excellence MIDT à partir des données transmises par le SMTCO.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD

1.1 Droits concédés

Le SMTCO accorde à titre gratuit à compter de la date de signature du présent accord à l'UTC qui l'accepte, un droit d'utilisation temporaire, non exclusif et non transférable du MATÉRIEL en vue de la seule réalisation des travaux de l'ÉTUDE décrits à l'annexe de l'accord.

1.2 Restrictions :

1.2.1 Quant à l'utilisation du MATÉRIEL

- (a) L'UTC s'engage à ce que le MATÉRIEL transmis ne soit utilisé que dans le but d'effectuer les travaux de l'ÉTUDE décrits dans l'annexe du présent accord. Si le MATÉRIEL devait être utilisé à d'autres fins ou dans d'autres travaux de recherche, l'UTC devrait alors obtenir l'accord préalable et écrit du SMTCO.
- (b) Le MATÉRIEL ne pourra notamment pas être utilisé dans le cadre de recherches impliquant le recours d'un tiers que ce soit à titre de consultant ou de licencié, sauf autorisation écrite préalable du SMTCO.

1.2.2 Quant au transfert de MATÉRIEL

- (a) Le MATÉRIEL sera transmis au « laboratoire destinataire » en charge de l'ÉTUDE sous l'autorité de la responsable scientifique cité dans l'annexe.
- (b) L'UTC n'est pas autorisée à transporter ou à envoyer le MATÉRIEL à un tiers ou vers une destination autre que le « laboratoire destinataire » autorisés tels que visés à l'annexe 1.
- (c) Le MATÉRIEL ne sera transmis à aucun tiers autre que les collaborateurs impliqués dans la réalisation de l'ÉTUDE et travaillant directement sous l'autorité du responsable scientifique de l'ÉTUDE, conformément à l'annexe du présent accord ; l'UTC garantit le SMTCO de l'acceptation et du respect par ses collaborateurs des dispositions du présent accord.
- (d) Le laboratoire destinataire du MATÉRIEL figurant en annexe, pourra éventuellement être modifié sur la demande de l'UTC, acceptée par le SMTCO et uniquement par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATION D'INFORMATION DE L'UTC

- 2.1 L'UTC informera le SMTCO, de manière régulière et confidentielle, des résultats de ses travaux obtenus avec ou à partir du MATÉRIEL.
- 2.2 En cas de publication ou de communication sur le MATÉRIEL, les travaux réalisés, quels qu'en soient la nature et le support, le texte préalable de cette publication ou communication sera soumis au SMTCO pour avis écrit au plus tard trente (30) jours avant la divulgation de ces informations ou la soumission du texte de cette publication à l'éditeur.
- 2.3 Conformément aux usages scientifiques en vigueur, toutes les publications ou communications ayant trait à l'utilisation du MATÉRIEL font référence à l'origine du MATÉRIEL. De même, la contribution des agents du SMTCO (et/ou de son partenaire

privé SITE OISE gestionnaire du SISMO par contrat) ayant rendu le MATÉRIEL accessible sera mentionné expressément dans toutes les publications ou communications, soit par remerciements, soit en qualité de co-auteur.

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ

3.1 Propriété du MATÉRIEL

Le SMTCO est reconnu comme le propriétaire exclusif du MATÉRIEL et des droits de propriété intellectuelle y afférents.

Il est expressément convenu entre les parties que le droit d'utilisation du MATÉRIEL concédé au titre du présent accord ne peut, en aucun cas, être interprété comme conférant, de manière expresse ou implicite, à l'UTC un quelconque droit ou titre de propriété, ou option ou licence sur le MATÉRIEL fourni par le SMTCO.

3.2 Résultats issus de l'utilisation du MATÉRIEL

L'UTC est le propriétaire des résultats de l'ÉTUDE.

Le SMTCO dispose d'un droit d'utilisation sur les résultats réalisés par l'UTC.

3.3 Aucune licence n'est impliquée par la fourniture par le SMTCO à l'UTC du MATÉRIEL.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ

4.1. L'UTC s'engage à garder confidentielles toutes les informations transmises oralement, par écrit ou de toute autre manière, dans le cadre du présent accord et se rapportant au MATÉRIEL.

4.2. Ces informations ne pourront pas être communiquées à des tiers sans avis préalable et écrite du SMTCO.

4.3. Les obligations de confidentialité de l'UTC aux termes du présent accord ne s'appliquent pas aux informations et au MATÉRIEL :

- qui sont entrés dans le domaine public préalablement à leur transfert à l'UTC ou après celui-ci, mais sans faute de la Partie réceptrice ;

- dont il peut être justifié qu'ils ont été reçus par un tiers de manière licite sans aucune restriction et en l'absence de toute violation du présent accord ;
- qui sont déjà en possession de la partie réceptrice avant la conclusion de l'accord, auquel cas cette dernière devra en rapporter la preuve ;
- qui ont été utilisés ou divulgués avec l'autorisation écrite de la partie dont ils émanent ;
- qui ont été divulgués par la partie dont ils émanent ;
- dont il peut être justifié qu'ils ont été développés par la partie réceptrice de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux informations et au MATÉRIEL;

4.4. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de l'accord et [2 (deux) ans] après l'échéance ou la résiliation du présent accord.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - GARANTIES

- 5.1. Le SMTCO ne donne aucune garantie, quant à l'utilité et l'efficacité du MATÉRIEL fourni en direct ou par l'intermédiaire de son partenaire SITE OISE, gestionnaire du SISMO par contrat.
- 5.2. L'UTC s'engage à utiliser le MATÉRIEL en accord avec la législation en vigueur dans le pays d'utilisation

ARTICLE 6 : DURÉE

- 6.1 Cet accord prendra effet à la date de la signature du présent accord par les parties. Cet accord est conclu pour la durée de l'ETUDE.
- 6.2 À l'expiration du présent accord ou en cas de résiliation, et sauf accord contraire des parties, l'UTC s'engage à détruire le MATÉRIEL restant en sa possession et à fournir au SMTCO un certificat de destruction dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : PROROGATION

Toute prorogation du présent accord ne pourra s'établir que par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

- 8.1 Le présent accord sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans l'un quelconque de ses articles.
- 8.2 Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.
- 8.3 L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : CESSION – TRANSFERT

Cet accord ne pourra pas être cédé ou transféré à un tiers sans autorisation préalable écrite des parties.

Cet accord est conclu sous réserve que l'UTC conserve la qualité de partenaire de l'ÉTUDE susvisée. La perte de cette qualité entraînera la dénonciation automatique et immédiate du présent accord, sauf nouvel accord entre les parties.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

La loi française est applicable au présent accord.

ARTICLE 11 : JURIDICTIONS COMPETENTES

Tous différends entre les parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent accord (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront portés devant les juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 12: INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Si une quelconque des clauses du présent accord venait à être annulée ou dépourvue de tout effet obligatoire, les autres dispositions de l'accord resteraient valides dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La clause litigieuse sera remplacée dans la mesure du possible par une clause visant à obtenir un effet économique et juridique équivalent à celui de la clause d'origine.

ARTICLE 13 : COMPATIBILITÉ

En cas de modification de celui-ci, les nouvelles dispositions correspondantes s'appliqueront de plein droit.

En cas de contradiction entre le présent accord et d'autres écrits, le présent accord prévaudra.

ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS

Les échanges entre les parties dans le cadre de cet accord doivent se faire par écrit et être envoyés aux adresses suivantes:

Pour UTC

M. _____

Pour SMTCO

M. _____

Une copie du présent accord sera transmise, au pôle ingénierie de projets et appui au transfert de technologies de l'UTC dans les 8 (huit) jours au plus tard de sa signature.

Fait à _____ en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour chacune des parties.

UTC

Nom: Philippe Courtier

Titre: directeur

SMTCO

Nom: Alain Letellier

Titre: président

Signé le:

Signé le:

ANNEXE : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSFERT DU MATÉRIEL

1. Nature du MATÉRIEL fourni par SMTCO à l'UTC

Le MATÉRIEL fourni par le SMTCO à l'UTC concerne des données. Ces données correspondent aux informations suivantes :

- le nombre de passagers montés et descendus à chaque arrêt des bus des lignes de bus de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne. sur une période de deux semaines ;
- le nombre de passagers voyageant avec un titre de transport qu'ils valident en entrant dans les bus de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ceci sur une période d'une année ;
- des informations géolocalisées sur l'ensemble des trajets des lignes de bus concernés par l'Étude.

Le SMTCO reste propriétaire du MATÉRIEL fourni.

2. Nature des résultats sur le MATÉRIEL

Les résultats issus du MATÉRIEL fourni sont des informations sur les origines et les destinations des passagers concernant une période de temps précise et établit sur des tableaux et des graphiques.

L'UTC est propriétaire des résultats mais le SMTCO dispose d'un droit d'utilisation sur ces résultats.

3. Le laboratoire destinataire du MATÉRIEL

Le laboratoire destinataire du MATÉRIEL est le laboratoire Avenues EA 7284 pour le département génie des systèmes urbains et plus précisément les équipes de la chaire d'excellence « Mobilité intelligente et dynamique territoriales » (MIDT).

La responsable scientifique de la présente ÉTUDE est Madame Cristina Pronello.

4. L'objectif de l'ÉTUDE

La présente Étude a pour objet de réaliser un travail recherche relatif à la reconstruction des matrices origines-destinations des déplacements des voyageurs sur une période de temps déterminée.

5. Lieu de conduite de l'ÉTUDE

Le lieu de conduite de l'ÉTUDE est l'UTC.